

FFP



Document de référence 2015
EXERCICE 2015

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3	4	ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	73	
	1.1	Message du Président	4	4.1	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice	74
	1.2	Chiffres clés	6	4.2	Analyse des résultats et de la situation financière	75
	1.3	Positionnement stratégique de FFP	7	4.3	Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances	76
	1.4	Historique de FFP	8	4.4	Événements postérieurs à la clôture	79
	1.5	Organigramme des participations	10	4.5	Tendances et perspectives	79
	1.6	Actif Net Réévalué	11	4.6	Autres informations sur l'activité	79
	1.7	Cours de Bourse	13			
	1.8	Présentation des participations	14			
	1.9	Informations sociales, environnementales et sociétales	30			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	31	5	ÉTATS FINANCIERS	81	
	2.1	Composition du Conseil d'administration	32	5.1	Comptes consolidés	83
	2.2	Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'administration	32	5.2	Comptes sociaux	135
	2.3	Comités spécialisés	32			
	2.4	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	33			
	2.5	Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière	34	6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2016	159
	2.6	Mandats et fonctions des mandataires sociaux – expertise en matière de gestion	40	6.1	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	160
	2.7	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	46	6.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	168
	2.8	État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2015	52	6.3	Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016	169
	2.9	Déclarations liées au gouvernement d'entreprise	52			
	2.10	Opérations avec les apparentés	52	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	179
	2.11	Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	53	7.1	Informations des actionnaires	180
	2.12	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	63	7.2	Responsable du Document de référence	180
				7.3	Responsable du contrôle des comptes	181
3	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ	65		7.4	Table de concordance du Document de référence	182
	3.1	FFP et ses actionnaires	66	7.5	Table de concordance du rapport financier annuel	185
	3.2	Renseignements sur la société	71			

FFP

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2015

2015



En application de l'article 28 du Règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- ▶ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2014, tels que présentés aux pages 87 à 132 et 133 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2015 sous le numéro D. 15-0287 ;
- ▶ les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2013, tels que présentés aux pages 87 à 133 et 134 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2014 sous le numéro D. 14-0343.

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles auprès de la société FFP, 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site Internet de la société FFP : www.groupe-ffp.fr et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

PROFIL

FFP est une société cotée détenue majoritairement par les Établissements Peugeot Frères.

Elle est l'un des 3 principaux actionnaires du groupe PSA Peugeot Citroën. Elle développe un portefeuille de diversification composé principalement de participations minoritaires avec une approche d'actionnaire de long terme, mais aussi de capital-investissement et d'immobilier.

3,1 Md€

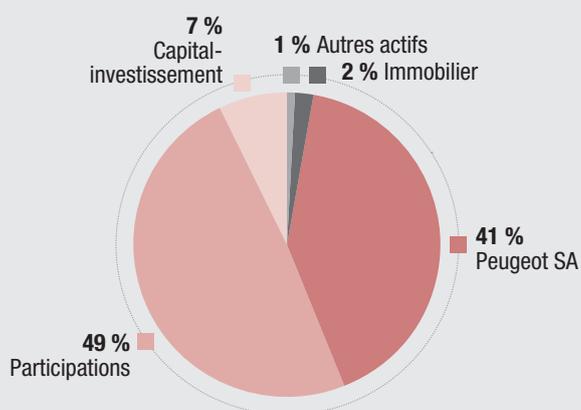
Actif Net Réévalué

+ 31 %

Hausse de l'ANR en 2015

400 M€

Lignes de crédit non tirées



1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Message du Président	4
1.2	Chiffres clés	6
1.3	Positionnement stratégique de FFP	7
1.4	Historique de FFP	8
1.5	Organigramme des participations	10
1.6	Actif Net Réévalué	11
1.7	Cours de Bourse	13
1.8	Présentation des participations	14
1.9	Informations sociales, environnementales, sociétales	30

1.1 Message du Président



En 2015, FFP a une nouvelle fois connu une forte activité et des résultats significativement positifs. Nos différentes catégories d'actifs y ont toutes contribué.

PSA Peugeot Citroën a atteint les objectifs du plan « Back in the Race » avec deux ans d'avance. Sous la conduite de Carlos Tavares, la marge opérationnelle courante a atteint 5%, tandis que le cours de bourse a cru de près de 60%. FFP, pour sa part, a pu monétiser dans de bonnes conditions les bons de souscription d'actions attribués par Peugeot SA dans le cadre des opérations de recapitalisation intervenues en 2014, et a encaissé à ce titre 197 M€. Il faut rappeler que FFP ne pouvait pas utiliser ses BSA pour se renforcer dans le groupe automobile étant donné l'accord de « standstill » signé avec Dongfeng et l'État français.

Nous avons fait évoluer nos participations directes, avec principalement un renfort dans Zodiac Aerospace qui nous place à nouveau au-dessus des 5% du capital, et une entrée au capital d'EREN RE, société spécialisée dans les énergies renouvelables qui prévoit d'avoir d'ici quelques années plus de 2 gigawatts installés. À l'inverse, nous avons initié un retrait partiel de notre participation dans Onet, qui s'est concrétisé au début de 2016.

Le portefeuille de capital-investissement, maintenant mature après plus de 10 ans d'engagements réguliers, nous a permis d'encaisser des retours significatifs proches de 50 M€, tout comme en 2014. De nouveaux engagements ont été souscrits pour plus de 80 M€, dont une partie a été consacrée à des classes qui n'étaient pas familières à FFP jusqu'à présent, comme la dette ou l'immobilier.

Au total, l'ANR a augmenté de 31%, tiré par le cours de Peugeot SA (+ 59%), mais aussi grâce aux investissements. C'est ainsi que la hausse des titres SEB et ORPEA a pu compenser et au-delà les baisses de certaines valeurs qui avaient fortement progressé les exercices précédents, en particulier Zodiac Aerospace et DKSH. Le cours de l'action FFP a traduit cette progression. Il a augmenté de 36% en 2015, après près de 20% en 2014.

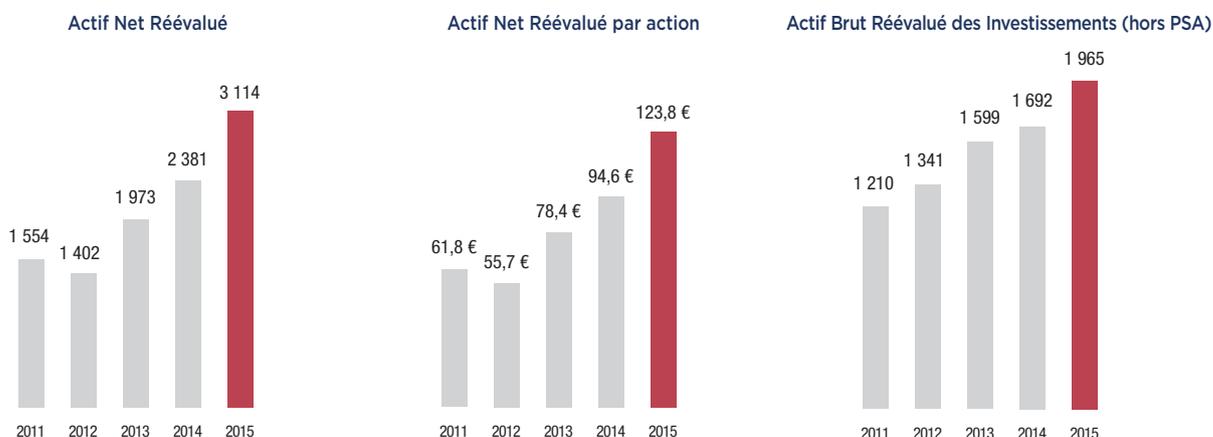
Compte tenu de ces évolutions,
nous allons proposer à l'Assemblée Générale
un dividende ordinaire de 1,60 € par action.

L'endettement de la Société reste faible à moins de 10% de l'Actif Brut Réévalué, ce qui nous laisse un potentiel d'investissement important. Par ailleurs, l'équipe de FFP s'est renforcée dans les domaines de l'investissement, du juridique et des finances, tandis qu'une filiale a été créée à Londres. Nos ressources financières et humaines doivent nous permettre dans les années à venir de poursuivre notre stratégie de développement de long terme.

ROBERT PEUGEOT
Président-Directeur Général

1.2 Chiffres clés

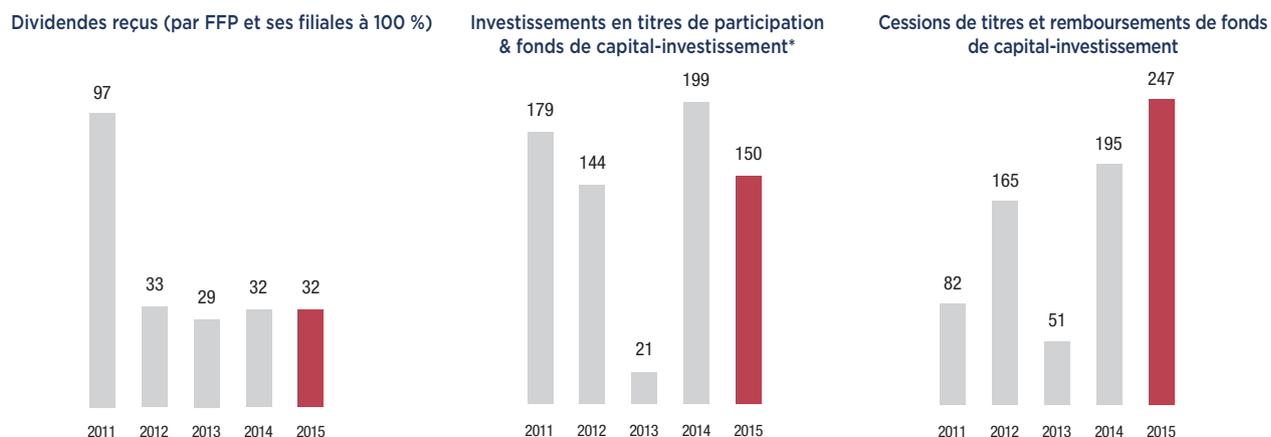
VALEURS DES ACTIFS⁽¹⁾ (en millions d'euros)



COMPTES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	150,8	(971,0)	(1 095,8)	236,2	31,6
Résultat net (part du groupe)	181,3	(900,5)	(1 065,8)	307,8	159,2
Résultat net par action	7,2 €	(35,8) €	(42,4) €	12,2 €	6,4 €
Capitaux propres part du groupe	4 015,6	2 829,2	1 825,3	2 235,7	2 928,3
Situation nette par action après affectation	158,5 €	112,5 €	72,6 €	88,9 €	115,2

PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS (en millions d'euros)

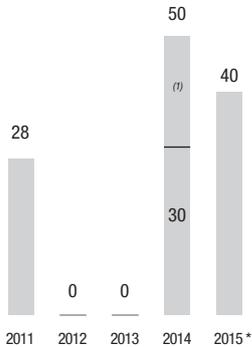


* Y compris l'investissement dans les OCEANE émises par FAURECIA en 2012.

(1) Le détail de la valorisation des actifs au 31 décembre 2015 est présenté en section 1.6 Actif Net Réévalué.

DIVIDENDES

Dividende distribué (en millions d'euros)



Dividende net par action



* Proposition à l'Assemblée Générale du 3 mai 2016.
(1) Dividende exceptionnel.

1.3 Positionnement stratégique de FFP

Actionnaire historique
de Peugeot SA

Participations
minoritaires et
de long terme

FFP investisseur de long terme

La participation de 10,4 % dans le groupe PSA Peugeot Citroën constitue l'actif historique de la société. FFP et son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères détiennent ensemble 13,7 % du capital de Peugeot SA et en sont l'un des principaux actionnaires.

Les autres participations répondent à une volonté de diversification. La politique d'investissement de FFP est d'être un actionnaire minoritaire de long terme, investissant dans des sociétés dont les caractéristiques sont voisines. Il s'agit, en général, de sociétés dotées d'un actionnariat familial, situées sur des marchés où les possibilités de croissance sont réelles et dont elles sont un des principaux acteurs. Les prises de participation de FFP font l'objet d'investigations préalables destinées à vérifier la convergence de vues en matière d'actionnariat, de stratégie et de valeurs de l'entreprise.

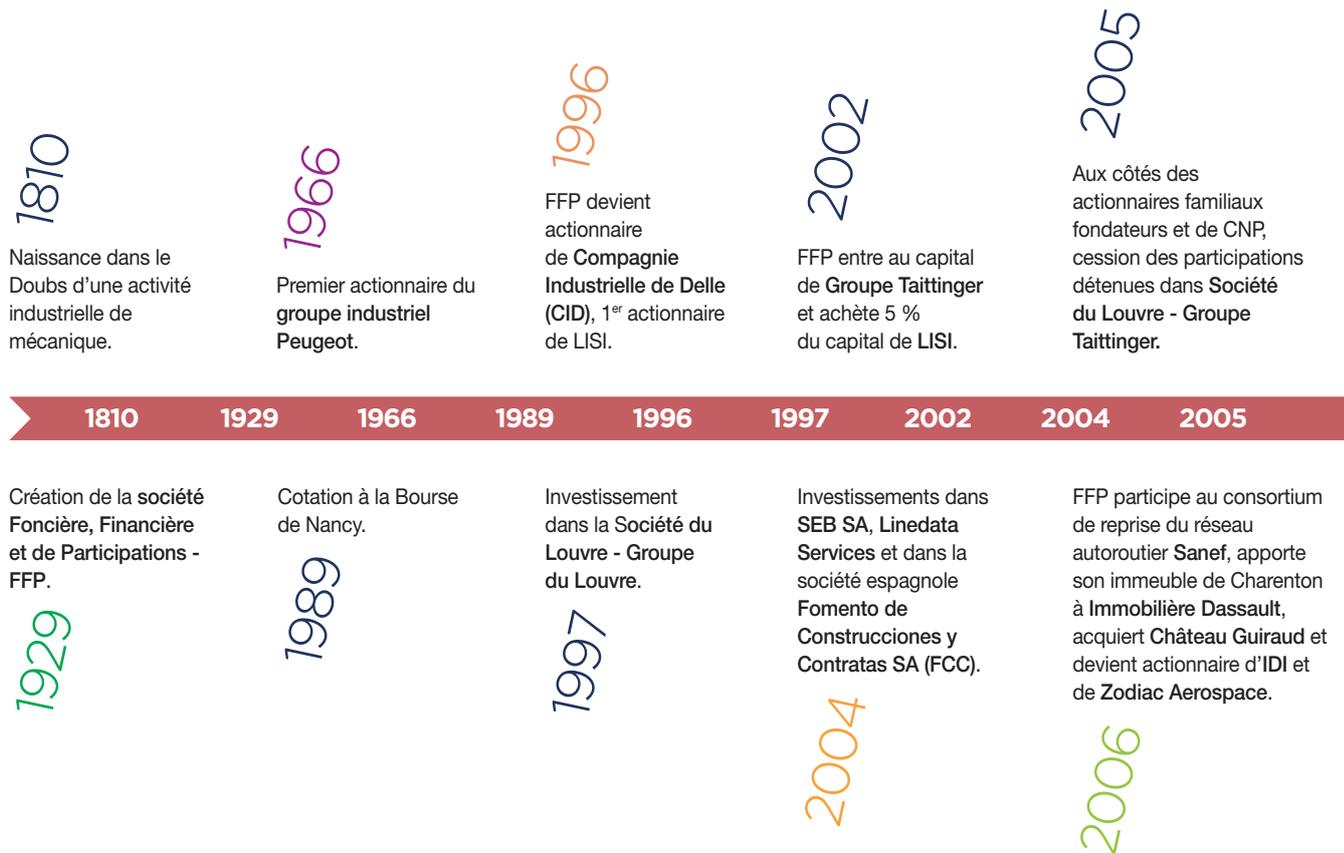
FFP détient aussi un portefeuille de fonds de capital-investissement, qui opèrent principalement en Europe et dans les pays émergents, et qui sont conformes à l'horizon d'investissement de long terme de FFP. FFP réalise, avec ces fonds, des opérations de co-investissements.

FFP actionnaire actif

FFP est présente au Conseil d'administration ou de surveillance de ses participations. Elle joue un rôle actif dans les travaux des conseils et des comités. Elle a pour mission de développer une collaboration efficace avec les autres actionnaires et les organes de direction de ses participations, en portant une attention toute particulière au respect des règles de gouvernance d'entreprise, au choix des dirigeants et aux questions stratégiques.

1.4 Historique de FFP

FFP a été créée en 1929. Aux côtés des autres sociétés du groupe familial Peugeot et à la suite de la réorganisation du groupe Peugeot en 1966, FFP en devient le principal actionnaire. En 1989, elle est introduite à la Bourse de Nancy puis de Paris.



2007

FFP entre au capital de la société holding de groupe ONET à hauteur de 23 % du capital en soutien de la famille fondatrice et se renforce dans Zodiac Aerospace et dans IDI.

2009

FFP, en tant que 1^{er} actionnaire de Peugeot SA, soutient son refinancement en souscrivant à 10 % de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

2011

FFP prend une participation au capital d'ORPEA, acteur européen de référence dans la prise en charge de la dépendance, et participe au financement de l'acquisition de Synovate par Ipsos en entrant au capital de son actionnaire de référence, LT Participations. FFP arbitre ses OCEANE PSA pour des actions Peugeot SA. La société simplifie son nom et s'appelle désormais « FFP ».

2013

FFP cède 0,8 % du capital de DKSH pour 32 M€ ainsi que le solde de ses titres Linedata. FFP s'associe à Louis Dreyfus Armateurs afin de faire construire et d'exploiter 4 navires (vraquiers).

2015

FFP acquiert 1,2 % supplémentaire du capital de Zodiac Aerospace en investissant 77 M€. FFP s'engage dans EREN Renewable Energy pour 28 M€ et décaisse la 1^{ère} tranche de 14 M€. FFP organise sa sortie partielle du capital d'ONET pour 45 M€ et monétise les bons de souscription d'actions Peugeot SA pour une valeur de 197 M€.

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015

FFP entre au capital de DKSH, société suisse leader des services aux entreprises en Asie du Sud-Est. Avec d'autres partenaires, FFP crée IDI Emerging Markets pour renforcer sa présence dans les fonds de capital-investissement opérant dans les économies émergentes.

2008

FFP cède sa participation indirecte dans FCC et ajuste ses positions dans Zodiac Aerospace, SEB et en OCEANE PSA.

2010

FFP soutient l'opération stratégique de Peugeot SA et souscrit à son augmentation de capital. FFP cède 35 % de sa participation dans DKSH et l'essentiel de ses titres Linedata Services.

2012

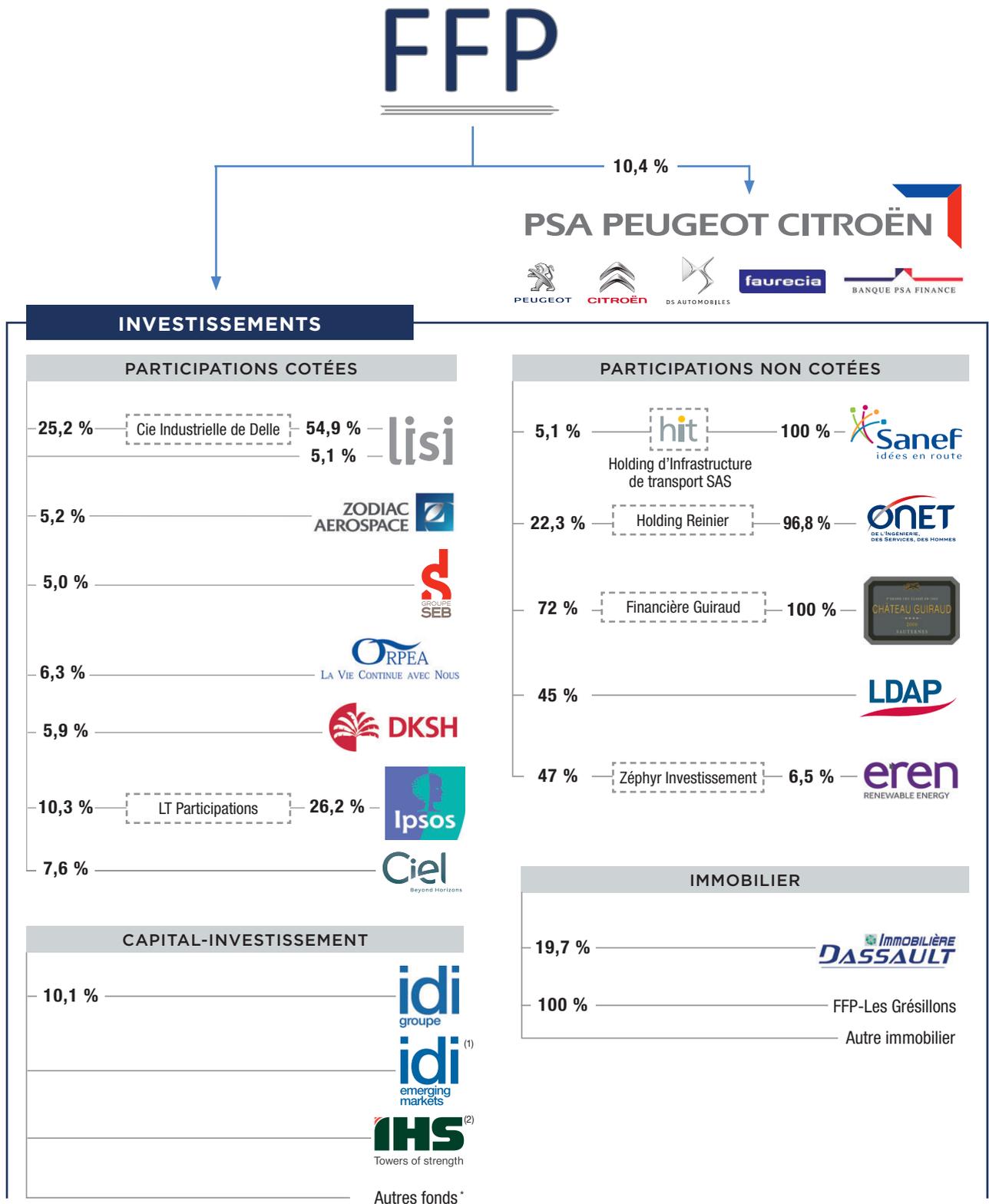
FFP signe un accord régissant l'entrée au capital du groupe Peugeot SA de Dongfeng Motor et de l'État français et souscrit à l'augmentation de capital. FFP investit dans le conglomérat mauricien CIEL ainsi que dans le leader africain des tours télécom IHS. FFP cède une partie de ses titres Zodiac Aerospace suite aux opérations dérivées mises en place en 2012.

2014



1.5 Organigramme des participations

Au 31 décembre 2015



1.6 Actif Net Réévalué

Au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	*	% de détention	Valorisation	% Actif Brut Réévalué
PEUGEOT SA (A)		10,4 %	1 366	41 %
LISI	a)	5,1 %	69	2 %
CID (LISI)	b)	25,2 %	189	6 %
SEB SA	a)	5,0 %	239	7 %
Zodiac Aerospace	a)	5,2 %	329	10 %
ORPEA	a)	6,3 %	281	8 %
LT Participations (Ipsos)	b)	10,3 %	17	1 %
CIEL group	a)	7,6 %	19	1 %
DKSH	a)	5,9 %	223	7 %
Participations non cotées	c)		259	8 %
Total Participations (I)			1 627	49 %
Fonds de capital-investissement	d)		213	6 %
IDI	a)	10,1 %	18	1 %
Total capital-investissement (II)			231	7 %
Immobilière Dassault	a)	19,7 %	43	1 %
FFP-Les Grésillons	e)	100,0 %	16	0 %
Autre immobilier	c)		2	0 %
Total immobilier (III)			60	2 %
Autres actifs & passifs financiers	a) ; f)		30	1 %
Trésorerie			16	0 %
Total autres actifs (IV)			47	1 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ INVESTISSEMENTS (I) + (II) + (III) + (IV) = (B)			1 965	59 %
ACTIF BRUT RÉÉVALUÉ = (A) + (B)			3 331	100 %
ENDETTEMENT (C)			217	
ACTIF NET RÉÉVALUÉ = (A) + (B) - (C)			3 114	
soit par action			123,8 €	

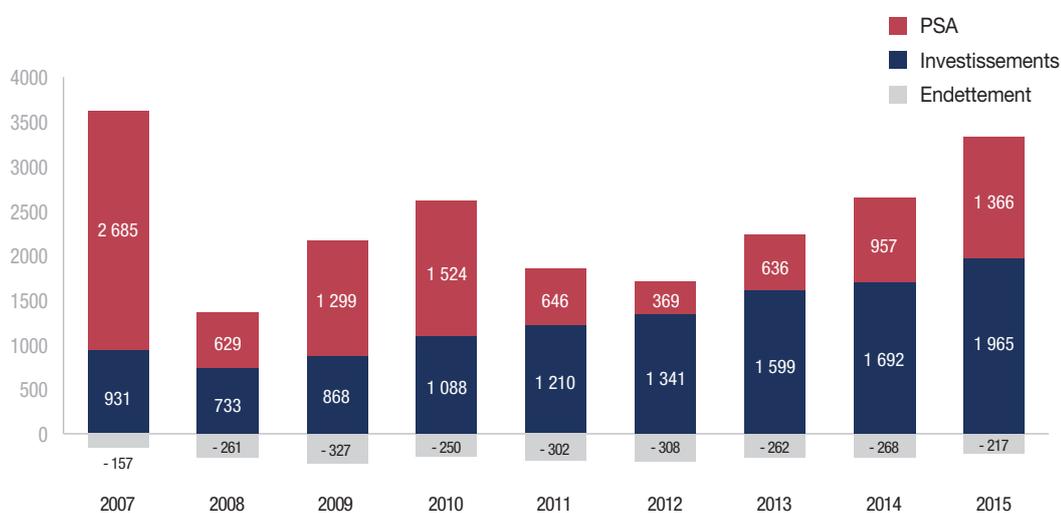
L'Actif Net Réévalué (ANR) est la somme de la valeur de marché des titres Peugeot SA (A) et de l'Actif Brut Réévalué des Investissements (B), déduction faite des dettes financières (C). Les titres Peugeot SA sont valorisés au cours de Bourse de fin de période. L'Actif Brut Réévalué des Investissements correspond, à une date donnée, à une valorisation de marché des autres actifs détenus par FFP. Il ne comprend pas de passif fiscal découlant d'une imposition sur les plus-values. Il est calculé à partir :

- des cours de Bourse de fin de période des actifs cotés ;
- de l'Actif Net Réévalué des holdings intermédiaires non cotées, calculé par transparence en retenant les cours de Bourse de fin de période pour leurs participations cotées, et sans tenir compte de prime de contrôle ou de décote ;
- pour les actifs non cotés, d'une valeur de marché obtenue soit d'une actualisation des flux de trésorerie futurs, soit en appliquant différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou ceux existant, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires ; à défaut et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, au coût historique, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure bilantielle, liquidité, etc.) se seraient significativement dégradées (cf. note 1.6 des comptes consolidés) ;
- des dernières valeurs liquidatives arrêtées ou estimées par les sociétés de gestion des fonds de capital-investissement, corrigées, le cas échéant, des appels de fonds ou remboursements effectués entre l'arrêt de cette valeur et la date de publication de l'Actif Brut Réévalué des Investissements. La majorité de ces fonds de capital-investissement suivent pour leur valorisation les règles de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board ;
- de valeur d'expertise réalisée une fois par an pour les actifs immobiliers non cotés ;
- des valeurs liquidatives de fin de période des OPCVM figurant en TIAP ou en trésorerie.

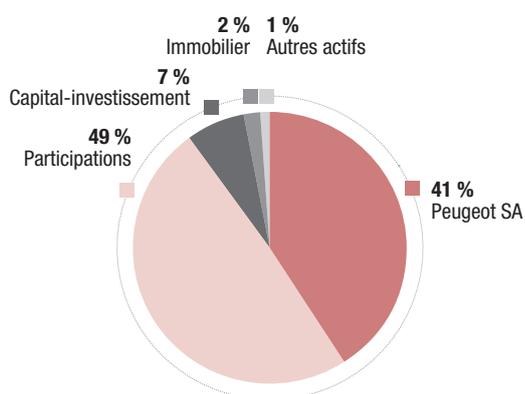
Dans les comptes consolidés, les participations sont valorisées aux valeurs indiquées ci-dessus, sauf pour les sociétés consolidées qui suivent les règles de consolidation (cf. note 3 des comptes consolidés).

L'endettement est la somme des dettes financières de FFP évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus et de la valeur temps des instruments dérivés sur actifs. L'autocontrôle n'est pas significatif.

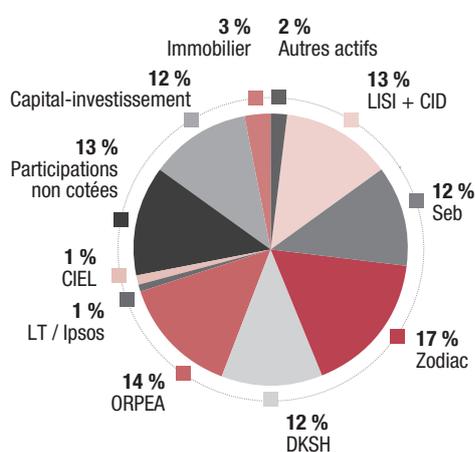
ÉVOLUTION DE L'ANR



RÉPARTITION DES ACTIFS



RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS



1.7 Cours de Bourse

Cours de Bourse de Peugeot et du CAC 40 rebasé sur celui de FFP (base : 01/01/2009)



(en euros)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Au 31 décembre	51,3	30,6	29,0	42,2	50,0	68,0
Plus haut	53,5	56,6	38,7	46,0	54,0	80,0
Plus bas	35,0	30,0	23,6	29,3	42,4	48,4
Volume journalier moyen	14 569	16 072	9 946	9 280	6 027	6 495
Nombre d'actions	25 159 073	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273
Capitalisation boursière	1 290 660 445	770 567 272	729 560 917	1 061 636 921	1 257 863 650	1 710 694 564

1.8 Présentation des participations



ACTIVITÉ

PSA Peugeot Citroën est un des principaux constructeurs automobiles européens. Il construit son développement sur 3 marques, au rayonnement et aux personnalités distinctes dans le cadre de stratégies internationales coordonnées et d'un plan produit cohérent. Outre son activité majeure de constructeur automobile, le groupe PSA Peugeot Citroën exerce 2 autres métiers principaux : le financement des réseaux commerciaux et des clients de marques automobiles (Banque PSA Finance) et la conception et la production de composants et de modules destinés à la production automobile (FAURECIA dont PSA est l'actionnaire majoritaire). Le groupe conserve une participation de 25 % dans Gefco, acteur de transport et de logistique.

En Europe, le volume des ventes de véhicules du groupe est en hausse de + 5,9 % par rapport à 2014. Les ventes de véhicules montés hors d'Europe représentent 37 % des ventes totales. Dans la zone Chine et Asie du Sud-Est, le volume des ventes de véhicules du groupe a baissé de - 0,9 % en 2015. La région Moyen-Orient et Afrique est le 3^{ème} pilier du groupe avec une croissance de + 6,4 %.



Le chiffre d'affaires groupe atteint 54,7 Md€ en 2015, en progression de + 6,0 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de la division Automobile s'établit à 37,5 Md€, en hausse de + 3,9 %. Cette croissance est notamment portée par la progression des prix nets, par un mix produit et un effet volumes positifs, ainsi que par un impact favorable des taux de change. Le chiffre d'affaires de FAURECIA atteint 18,8 Md€, en hausse de + 11,2 %.

Le résultat opérationnel courant groupe a été multiplié par 3, à 2 733 M€, contre 797 M€ en 2014. Cette hausse provient pour l'essentiel de la division

Automobile qui voit son résultat opérationnel courant s'améliorer de 1 808 M€. Il s'élève à 1 871 M€, contre 63 M€ en 2014 et - 1 039 M€ en 2013, soit une marge de 5,0 %. Elle bénéficie en particulier d'un mix produit positif, de réduction des coûts et d'un environnement opérationnel favorable. En intégrant 50 % des résultats des co-entreprises chinoises, le résultat opérationnel courant pro forma de la division Automobile s'élève à 2 248 M€. Le résultat de FAURECIA s'établit à 830 M€, en hausse de + 39,5 %.

Le free cash-flow opérationnel du groupe s'établit à 3,8 Md€, contre 2,1 Md€ en 2014. La position financière nette des activités industrielles et commerciales du groupe à la clôture est positive à 4 560 M€ et progresse de 4 012 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

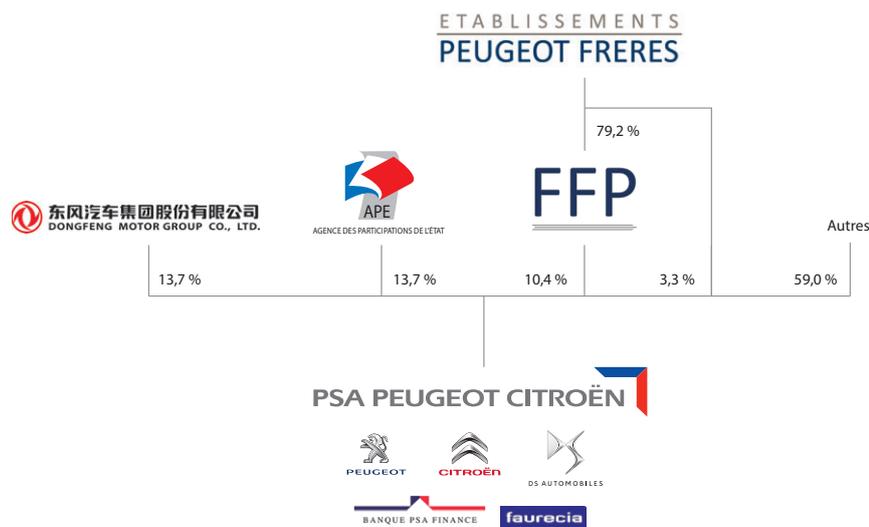


Les objectifs du groupe de générer 2 Md€ de free cash-flow opérationnel sur la période 2015-2017 et d'atteindre une marge opérationnelle de 2 % pour la division Automobile en 2018 ont été dépassés en 2015.

Pour 2016, le groupe PSA Peugeot Citroën retient l'hypothèse d'une croissance de l'ordre de 2 % des marchés automobiles en Europe. Hors d'Europe, le groupe s'attend à une croissance de l'ordre de 5 % en Chine, un marché en repli de - 10 % en Amérique latine, et de - 15 % en Russie.



ACTIONNARIAT (31/12/2015)



L'INVESTISSEMENT FFP

La famille Peugeot est à l'origine du groupe automobile. FFP a participé à l'augmentation de capital en 2014 pour un montant de 115 M€. Au 31 décembre 2015, FFP et son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères (EPF) sont l'un des 3 principaux actionnaires du groupe avec 13,7 % du capital et des droits de vote limités à 13,7 %. FFP détient pour sa part 10,4 % du capital et ses droits de vote sont limités à ce même niveau. Avant l'augmentation de capital réservée, FFP a reçu 67 millions de bons de souscription d'actions (BSA). En 2015, FFP en a vendu 8 millions et a monétisé le solde. FFP n'est plus exposée économiquement aux BSA.

La valorisation des titres, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

M. Robert Peugeot représente FFP au Conseil de surveillance et est Président du Comité Stratégique et membre du Comité Financier et d'Audit. Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni, Vice-Présidente du Conseil d'administration de FFP, est Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Peugeot SA et représente EPF à ce Conseil de surveillance. M. Frédéric Banzet, senior partner de FFP, est censeur du conseil.

PRINCIPAUX CHIFFRES

<i>(en millions d'euros)</i>		2014	2015
Automobile	Chiffre d'affaires	36 085	37 514
	Rt opérationnel courant	63	1 871
	Marge	0,2 %	5,0 %
JV Chinoises	Chiffre d'affaires	4 610	5 181
	Rt opérationnel courant	303	377
	Marge	6,6 %	7,3 %
FAURECIA	Chiffre d'affaires	16 877	18 770
	Rt opérationnel courant	595	830
	Marge	3,2 %	4,4 %
Chiffre d'affaires		51 592	54 676
Variation		1,0 %	6,0 %
Rt opérationnel courant		797	2 733
Marge		1,5 %	5,0 %
PSA	Résultat net part du groupe	(706)	899
	Marge nette	- 1,3 %	1,6 %
	Dividende net (en €)	0	0*
	Fonds propres	10 418	12 219
	Position financière nette	548	4 560

* Proposé à l'Assemblée Générale.

Les résultats 2014 et 2015 comprennent les reclassements au titre des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat.



ACTIVITÉ

LISI est l'acronyme de Link Solutions for Industry. Le groupe LISI est un des leaders mondiaux des fixations et des composants d'assemblage pour l'aéronautique et pour l'automobile, et depuis 2007 un acteur dans le médical.

LISI AEROSPACE représente 64 % des ventes du groupe avec un chiffre d'affaires de 930 M€ en 2015. Le chiffre d'affaires de cette division a progressé de 18 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre et taux de change constants la croissance est de + 2 %. Lors de l'exercice 2014, LISI a fait l'acquisition de Manoir Aerospace. 2015 est la 1^{ère} année pleine de consolidation de la société qui contribue pour 88 M€ au chiffre d'affaires de la division. Les produits phares sont les fixations de structure, principalement en titane, les fixations moteurs, les fixations spéciales non structurelles.

LISI AUTOMOTIVE représente 31 % des ventes du groupe avec un chiffre d'affaires de 455 M€, en croissance de 1 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2014. Les produits phares sont les fixations vissées, les fixations clippées, les composants mécaniques.

LISI MEDICAL, constitué par les acquisitions successives de sociétés spécialisées dans les implants orthopédiques et dentaires, a contribué à hauteur de 75 M€ au chiffre d'affaires de LISI, en hausse de 3 % à périmètre et taux de change constants.

L'exercice 2015 se caractérise par des performances solides de l'activité aéronautique qui réalise 85 % du résultat opérationnel courant consolidé, une amélioration de la rentabilité de l'activité automobile et la stabilisation de la division médicale. Le chiffre d'affaires s'établit à 1 458 M€, en hausse de + 12 % par rapport à l'exercice 2014 et en progression de 1,6 % à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle s'établit à 10,0 %, conforme à l'objectif normatif du groupe. La structure financière de la société est solide, la dette nette s'établit à 157 M€ à fin 2015.

L'INVESTISSEMENT FFP

La famille Peugeot est actionnaire de la Compagnie Industrielle de Delle (CID), 1^{er} actionnaire de LISI, depuis 1977. En 1996, FFP a reçu, par voie d'apport d'une autre société du groupe familial Peugeot, la participation de 25 % dans CID, 1^{er} actionnaire de LISI.

En 2002, FFP a pris une participation directe de 5 % du capital de LISI.

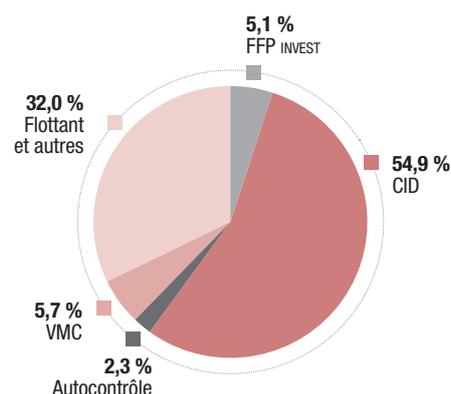
Au 31 décembre 2015, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient directement et indirectement 19 % de LISI.

FFP INVEST est partie à un pacte*, signé avec les principaux actionnaires de CID, qui organise la liquidité des titres CID.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015. LISI et CID sont consolidés par mise en équivalence.

Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni est administrateur de LISI. M. Christian Peugeot est administrateur de CID et LISI. MM. Thierry Peugeot et Xavier Peugeot sont administrateurs de CID. CID, représentée par M. Thierry Peugeot, est administrateur de LISI.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



FFP INVEST détient 25,25 % du capital de CID.



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2014	2015
Chiffre d'affaires	1 306,5	1 458,1
Variation	13,7 %	11,6 %
Résultat d'exploitation	131,7	146,5
Marge	10,1 %	10,0 %
Résultat net	81,4	81,8
Marge nette	6,2 %	5,6 %
Dividende net (en €)	0,37	0,39*
Fonds propres	708,8	793,4
Endettement net	181,2	156,6

* Proposé à l'Assemblée Générale.

* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

ACTIVITÉ

Créé à la fin du XIX^e siècle, Zodiac Aerospace est à l'origine un spécialiste des produits gonflables, en particulier de ballons puis de bateaux pneumatiques. L'équipement aéronautique a pris de plus en plus d'importance à compter des années 1970 pour devenir l'unique activité de Zodiac en 2007. Le groupe est leader mondial pour un grand nombre de produits tels que les activités d'évacuation et d'arrêt d'urgence, les sièges d'avion ou les équipements de cabine.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014-2015 ressort en hausse de 18,1 % à données publiées et de 2,6 % à périmètre et taux de change constants. Le groupe a bénéficié de taux de change favorables dont l'impact positif est de 11,8 %. Sur l'exercice, les acquisitions ont permis de réaliser 3,7 % de croissance supplémentaire. La marge opérationnelle courante s'établit à 6,4 %, en baisse par rapport aux 13,6 % de l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant a été impacté par les difficultés rencontrées dans l'activité Aircraft Interiors, en particulier dans la branche Zodiac Seats qui a connu des retards de livraison et des surcoûts de production.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2015-2016 s'établit à 2 488 M€, en hausse de 7,1 % par rapport à l'exercice précédent.

L'INVESTISSEMENT FFP

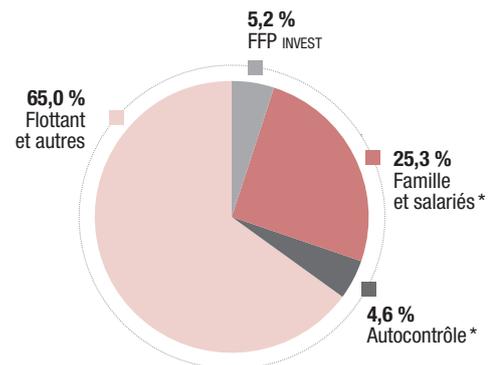
FFP est entrée au capital de Zodiac Aerospace en acquérant 5,4 % du capital en 2006-2007. Au 1^{er} trimestre 2010, FFP s'est renforcée en achetant 0,54 % supplémentaire du capital. Après ce renfort, FFP a investi au total 152 M€ dans Zodiac Aerospace. Au 3^{ème} trimestre 2012, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) a mis en place des instruments dérivés de couverture qui sont arrivés à échéance le 14 mars 2014 et ont permis de constater une plus-value économique de 39 M€. En septembre 2015, FFP INVEST a fait l'acquisition de 3 352 000 actions Zodiac Aerospace supplémentaires pour 77 M€, représentant 1,16 % du capital.

Au 31 décembre 2015, FFP INVEST détient 5,2 % du capital du groupe.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

FFP INVEST, représentée par M. Frédéric Banzet, est membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



* Données au 31/08/2015



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2013/14	2014/15
Chiffre d'affaires	4 175	4 932
Variation	7 %	18 %
Résultat d'exploitation courant	566,4	313,8
Marge	13,6 %	6,4 %
Résultat net part du groupe	354,4	184,8
Marge nette	8,5 %	3,7 %
Dividende net (en €)	0,32	0,32
Fonds propres	2 562	3 004
Endettement net	1 067	1 267



ACTIVITÉ

DKSH est le leader des services d'expansion de marché, notamment en Asie. Cotée sur la Bourse suisse depuis 2012, DKSH aide les entreprises et les marques à étendre leur activité dans des marchés nouveaux ou existants.

Avec plus de 740 implantations en Asie-Pacifique et 30 en Europe et Amériques réparties dans 36 pays, et plus de 28 300 employés spécialisés, DKSH est l'une des 30 premières sociétés suisses en termes de ventes et de nombre d'employés.

La société offre une combinaison de services de marketing, approvisionnement, ventes, distribution, logistique et service après-vente. Elle fournit à ses clients son expertise ainsi qu'une logistique terrain reposant sur un réseau complet d'une taille et d'une profondeur uniques.

Les activités commerciales sont organisées en quatre divisions spécialisées qui reflètent les champs d'expertise de DKSH : biens de consommation, santé, matériaux de performance et technologie.

Bien que DKSH soit une société suisse dont le siège est à Zurich, elle est profondément ancrée en Asie-Pacifique, du fait d'une tradition de près de 150 ans de commerce à travers la région.

En 2015, le chiffre d'affaires a crû de 2,4 % et de 4,0 % à taux de change et périmètre constants. L'EBIT s'est élevé à 275 MCHF à taux de change constants, en légère progression sur l'exercice. La société a généré un free cash-flow de 191 MCHF, proche de celui de l'exercice précédent.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP a investi en 2008 pour 85,4 M€ dans la société DKSH aux côtés des actionnaires fondateurs, d'une part en rachetant les titres d'actionnaires sortants et d'autre part en souscrivant à une augmentation de capital.

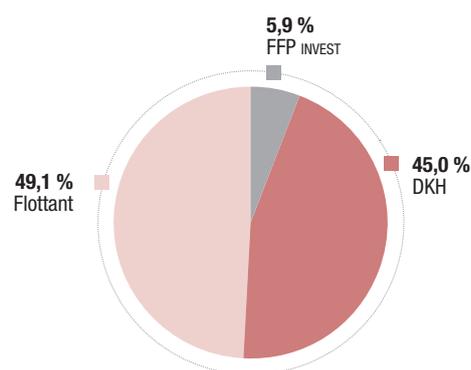
Conformément au pacte d'actionnaires signé lors de l'investissement, DKSH s'est introduite en Bourse en 2012. À cette occasion, FFP, comme les autres actionnaires, a cédé 35 % de sa participation pour 91,6 M€. FFP a par ailleurs cédé en avril 2013, dans le cadre d'un placement en bloc aux côtés des actionnaires historiques, 0,8 % du capital, pour un produit de cession de 32 M€.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient, au 31 décembre 2015, 5,9 % du capital de DKSH.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

M. Robert Peugeot est administrateur de DKSH.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions de francs suisses)	2014	2015
Chiffre d'affaires	9 818	10 051
Variation	2,7 %	2,4 %
Résultat d'exploitation	273	270
Marge	2,8 %	2,7 %
Résultat net part du groupe	192	203
Marge nette	2,0 %	2,0 %
Dividende net (en CHF)	1,15	1,30
Fonds propres	1 449	1 509
Endettement net	(293)	(469)

ACTIVITÉ

Entreprise régionale à l'origine, s'appuyant sur le succès de la « super-cocotte » en France dans les années 1950, le groupe SEB s'est développé par croissance interne et externe pour devenir le leader mondial du petit équipement domestique. Il est présent sur 2 marchés complémentaires : le petit électroménager et les articles culinaires. Ce positionnement lui donne un profil d'équilibre en matière de produits, de marques, d'implantation géographique et de circuits de distribution. Groupe multimarque (Krupps, Lagostina, Moulinex, Rowenta, Tefal, Calor, SEB, Supor, etc.), le groupe SEB s'appuie sur une offre étendue dans les articles culinaires, le soin du linge, le soin de la personne, la préparation des aliments et des boissons, la cuisson électrique, l'entretien et le confort de la maison. Le groupe commercialise aujourd'hui ses produits dans plus de 150 pays (plus de 80 % de ses ventes sont réalisées hors de France), avec une exposition importante (46 %) aux pays émergents.

Le groupe SEB a connu en 2015 un environnement macroéconomique contrasté (bonne tenue des marchés matures, conjoncture dégradée dans certains pays émergents, en particulier en Russie et au Brésil) et une forte volatilité des parités monétaires. Dans ce contexte, le groupe a généré un chiffre d'affaires de 4 770 M€, en croissance de + 12,1 % par rapport à l'exercice précédent (+ 8 % à périmètre et taux de change constants). Son résultat d'exploitation s'élève à 371 M€, contre 314 M€ en 2014. La génération de trésorerie d'exploitation est de 257 M€. La dette financière nette s'élève à 316 M€.

Au cours de l'année 2015, SEB a acquis la société OBH Nordica (chiffre d'affaires de 66 M€) afin de renforcer son positionnement en Scandinavie, et a annoncé un accord pour le rachat de 8 % du capital de Supor pour porter sa participation à 81 % post-transaction. Le groupe a également réorganisé son Comité Exécutif et levé une nouvelle émission obligataire de 500 M€ afin de préparer le refinancement d'un emprunt obligataire de 300 M€ en juin 2016.

L'INVESTISSEMENT FFP

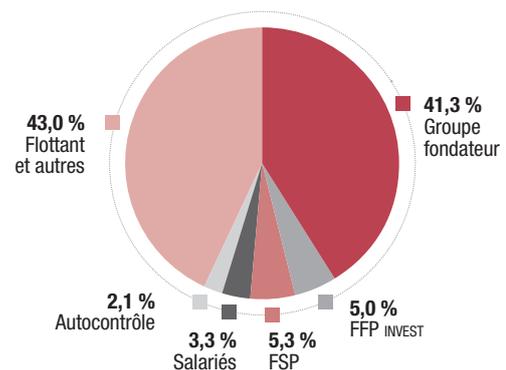
FFP est entrée au capital de SEB SA au 1^{er} semestre 2004 et a investi 80 M€ pour acquérir 5 % du capital de la société.

Au 31 décembre 2015, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 5,0 % du capital du groupe électroménager.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

FFP INVEST, représentée par M. Christian Peugeot, est administrateur de SEB SA.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2014	2015
Chiffre d'affaires	4 253	4 770
Variation	2,2 %	12,1 %
Résultat d'exploitation	314	371
Marge	7,4 %	7,8 %
Résultat net part du groupe	170	206
Marge nette	4,0 %	4,3 %
Dividende net (en €)	1,44	1,54*
Fonds propres	1 725	1 908
Endettement net	453	316

* Proposé à l'Assemblée Générale.



ACTIVITÉ

Le groupe ORPEA est un leader européen de la prise en charge globale de la dépendance (maisons de retraite, cliniques de moyen séjour et de psychiatrie). Créée par le Docteur Marian au début des années 1990, la société s'est introduite en Bourse en 2002. ORPEA exploite 715 établissements correspondant à près de 71 000 lits (dont plus de 9 000 lits en développement) et emploie 43 000 personnes. 46 % du réseau se situe en France, le solde étant en Europe germanophone (Allemagne, Autriche, Suisse, République Tchèque), en Belgique, en Espagne et en Italie. L'activité d'ORPEA bénéficie de la tendance de long terme du vieillissement de la population dans les pays européens.

Après les acquisitions de Senevita en Suisse et Silver Care en Allemagne en 2014, le groupe a poursuivi son développement en Europe avec de nouvelles acquisitions : SeneCura en Autriche et en République Tchèque (consolidé en avril 2015), Celenus Kliniken, Residenz Gruppe Bremen et Vitalis en Allemagne (respectivement en juillet, septembre 2015 et janvier 2016), et Medisystem en Pologne (annoncé en janvier 2016). ORPEA a ainsi multiplié par quatre la taille de son réseau à l'international entre 2012 et 2016.

Le chiffre d'affaires 2015 s'établit à 2 392 M€ en progression de 22,7 % dont une croissance organique de 5,4%. L'EBITDAR est en hausse de 21,3 %, la marge étant impactée par les acquisitions récentes mais en amélioration de 40 points de base par rapport à 2014 hors acquisitions. Le patrimoine immobilier de la société est valorisé à 3,4 Md€ au 31/12/2015 (hors incidence des actifs en cours de cession). Pour 2016, la société anticipe un chiffre d'affaires de 2 720 M€, en hausse de 13,7 %.

L'INVESTISSEMENT FFP

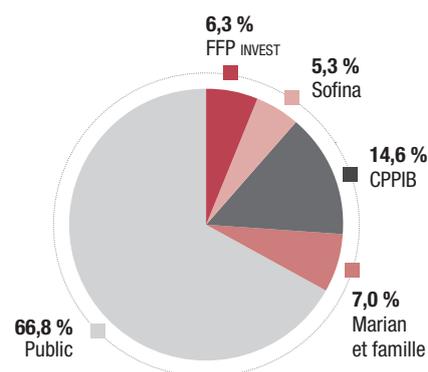
FFP est entrée au capital d'ORPEA en juillet 2011 en rachetant une partie des actions du fondateur et en achetant des titres sur le marché. FFP s'est renforcée à l'occasion de l'augmentation de capital de 203 M€ réalisée par le groupe en 2011.

Au 31 décembre 2015, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 6,3 % du capital du groupe, pour un investissement total de 115 M€.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

FFP INVEST, représentée par M. Thierry Mabile de Poncheville, est membre du Conseil d'administration d'ORPEA.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2014	2015
Chiffre d'affaires	1 949	2 392
Variation	21 %	23 %
Résultat d'exploitation	309	325
Marge	15,9 %	13,6 %
Résultat net part du groupe ⁽¹⁾	136	153
Marge nette	7,0 %	6,4 %
Dividende net (en €)	0,8	0,9 ⁽²⁾
Fonds propres	1 498	1 810
Endettement net ⁽³⁾	2 209	3 014
Dette nette immobilière ⁽³⁾	1 436	2 360
Valeur actifs immobiliers ⁽³⁾	2 783	3 409

(1) Hors variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE.

(2) Proposé à l'Assemblée Générale.

(3) Hors incidence des actifs détenus en vue de la vente.



ACTIVITÉ

Ipsos est un groupe mondial d'études avec un positionnement de multispécialiste en études publicitaires et recherche marketing, études pour le management de la relation clients/employés, études médias audiences, contenus et technologie, opinion & recherche sociale et recueil & traitement des informations. En 2011, Ipsos a acquis Synovate, créant ainsi le numéro 3 mondial du marché des études.

La société a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 1 785 M€, en baisse de - 1 % en croissance organique par rapport à 2014, mais en progression de + 7 % en publié, principalement en raison des devises. Les pays émergents représentent, en 2015, 33 % de l'activité du groupe. La marge opérationnelle est en légère baisse à 10,0 %, contre 10,4 % en 2014. Les free cash-flow s'élèvent cependant à 146,2 M€. Le résultat net s'établit à 93 M€. La dette financière nette est de 552 M€ à fin 2015, elle augmente de 7 M€ par rapport à décembre 2014, les variations de change ayant compensé la bonne génération de trésorerie. Pour 2016, la société s'attend à une croissance organique du chiffre d'affaires, à une marge opérationnelle stable par rapport à 2015, et à des free cash-flow toujours importants.

L'INVESTISSEMENT FFP

En septembre 2011, FFP est entrée au capital de la société LT Participations, holding des fondateurs du groupe Ipsos et 1^{er} actionnaire de ce groupe. FFP a investi 22 M€ pour prendre une participation au capital de LT Participations et pour financer une partie de la quote-part d'augmentation de capital d'Ipsos à laquelle LT Participations a souscrit.

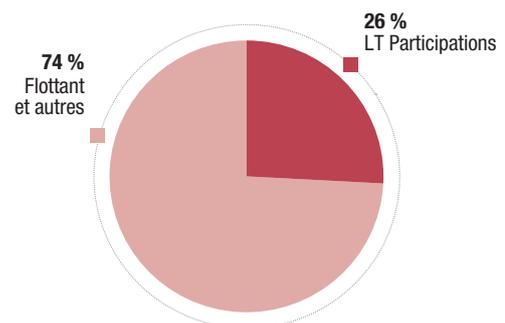
Au 31 décembre 2015, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP), détient 10,3 % du capital de LT Participations qui détient 26,2 % du capital et 40,8 % des droits de vote d'Ipsos.

FFP INVEST est partie à un pacte*, signé avec les fondateurs de LT Participations, qui organise la liquidité des titres LT Participations et assure à la société un siège au Conseil d'administration de LT Participations et d'Ipsos.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée à partir du cours de Bourse d'Ipsos au 31 décembre 2015.

FFP INVEST, représentée par M. Sébastien Coquard, est administrateur de LT Participations et d'Ipsos.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



FFP INVEST détient 10,3 % du capital de LT Participations.



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2014	2015
Chiffre d'affaires	1 669,5	1 785,3
Variation	(2,5) %	6,9 %
Résultat d'exploitation	151,2	155,7
Marge	9,1 %	8,7 %
Résultat net part du groupe	89,7	93,0
Marge nette	5,4 %	5,2 %
Dividende net (en €)	0,75	0,80*
Fonds propres	901,3	945,3
Endettement net	545,0	552,0

* Proposé à l'Assemblée Générale.

* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.



ACTIVITÉ

Sanef et sa filiale SAPN gèrent 2 063 kilomètres d'autoroutes en France, principalement A1, A3, A13, A14, A16, A29. Il s'agit d'un réseau mature, qui dispose d'un emplacement stratégique, avec 4 des 6 autoroutes d'accès à Paris. Son trafic se caractérise par une faible saisonnalité, une part du trafic commercial plus importante que la moyenne et un bon équilibre entre les différents types de trafic : périurbain, urbain, loisir, affaires, international. Les autoroutes françaises ont une activité qui est corrélée à celle du PIB. Elles sont concédées pour une durée limitée et encadrées par un contrat de concession qui prévoit notamment une évolution des tarifs en fonction de l'inflation.

En 2015, le chiffre d'affaires du groupe hors construction s'élève à 1 595 M€. Le trafic est en hausse de + 1,8 % par rapport à l'année précédente. Les tarifs n'ont pas augmenté en février 2015, le gouvernement ayant décidé de surseoir à l'application de la hausse des péages. Les avenants « Plan de relance » au contrat de concession ont été signés entre l'État et la société. Ils comprennent, pour Sanef, un plan d'investissement de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans ; et pour SAPN, un plan d'investissement de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois. Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour SAPN à échéance 31 août 2033.

L'INVESTISSEMENT FFP

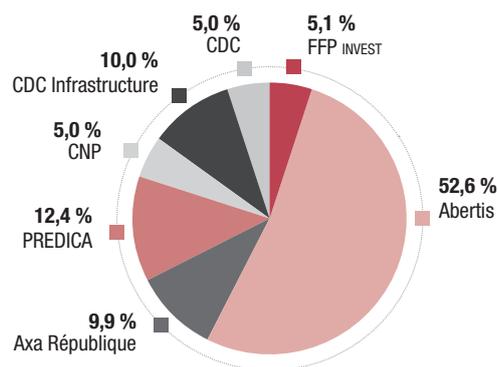
FFP a investi 102,2 M€ et détient à travers sa filiale à 100 %, FFP INVEST, 5,1 % du capital de HIT qui est la société constituée pour répondre à l'appel d'offres de la privatisation de la société autoroutière Sanef. Le processus de privatisation des autoroutes engagé par l'État français en juillet 2005 s'est traduit par le succès de l'offre du consortium HIT dont l'actionnaire majoritaire est la société espagnole Abertis, un des premiers intervenants en matière de gestion de concessions publiques en Europe. HIT détient, depuis avril 2006, 100 % du capital de Sanef.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) est partie à un pacte d'actionnaires * au sein de HIT.

La valorisation de la participation HIT dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP.

FFP INVEST, représentée par M. Robert Peugeot, est administrateur de Sanef.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



PRINCIPAUX CHIFFRES

Chiffres clés

Chiffre d'affaires 2015 hors construction : 1 595 M€

Trafic en hausse de 1,8 %

* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

ACTIVITÉ

Créée dans les années 1860, ONET débute par des activités de manutention dans le port de Marseille. Le groupe devient un spécialiste du nettoyage dès 1930. ONET est aujourd'hui le leader français des services aux entreprises dans les domaines de la propreté-multiservice et un acteur majeur dans les secteurs des technologies en milieux extrêmes, de la prévention et de la sécurité, de l'intérim et du recrutement. Son effectif inscrit est supérieur à 59 000 collaborateurs répartis dans son réseau de 300 agences de proximité.

Le chiffre d'affaires 2015 s'établit à 1 588 M€, en hausse de + 8,3 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant est en hausse à 38 M€, contre 33 M€ en 2014.

L'INVESTISSEMENT FFP

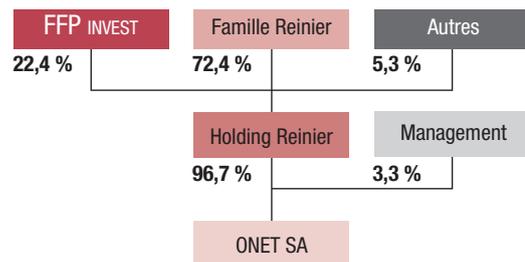
ONET, cotée en Bourse depuis 1987, était détenue majoritairement par les deux branches issues de la famille du fondateur : la famille Reinier et la famille Fabre. En juin 2007, la famille Fabre a indiqué vouloir céder sa participation. La famille Reinier a choisi FFP comme partenaire de long terme pour racheter les titres de la famille Fabre et retirer la société de la cote. FFP et la famille Reinier ont souhaité associer une centaine de cadres de la société à cette nouvelle étape de ce groupe familial marseillais. L'investissement initial de FFP s'élève à 72 M€. Holding Reinier est actionnaire à 96,8 % d'ONET. Au 31 décembre 2015, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 22,3 % du capital et des droits de vote de Holding Reinier. FFP a cédé la moitié de sa participation début 2016 pour 45 M€ et détient désormais 11,2 % du capital de Holding Reinier.

FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires*.

La valorisation de la participation Holding Reinier dans l'Actif Net Réévalué a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. Holding Reinier est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés.

MM. Robert Peugeot et Alain Chagnon sont administrateurs de Holding Reinier. M. Alain Chagnon et FFP INVEST, représentée par M. Sébastien Coquard, sont membres du Conseil de surveillance d'ONET SA.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2014	2015
Chiffre d'affaires	1 466	1 588
Variation	3,5 %	8,3 %
Résultat d'exploitation	33	38
Marge	2,2 %	2,4 %
Résultat net	25	28
Marge nette	1,7 %	1,7 %

* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.



ACTIVITÉ

Le groupe CIEL est un conglomérat familial, coté à l'Île Maurice et présent également en Asie et en Afrique. Depuis ses débuts dans l'industrie sucrière en 1912, le groupe s'est diversifié dans le textile, l'hôtellerie, la santé et la finance et compte actuellement 27 000 employés. Le groupe est coté sur l'Official Market of the Stock Exchange of Mauritius depuis janvier 2014.

L'ANR par action a progressé de 14 % sur l'exercice 2015.

L'INVESTISSEMENT FFP

En 2014, FFP a souscrit à l'augmentation de capital réservée du groupe CIEL pour 16 M€ et détient 7,6 % de la société. L'augmentation de capital permettra au groupe de financer son développement dans l'océan Indien et en Afrique.

Au 31 décembre 2015, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 7,6 % du capital.

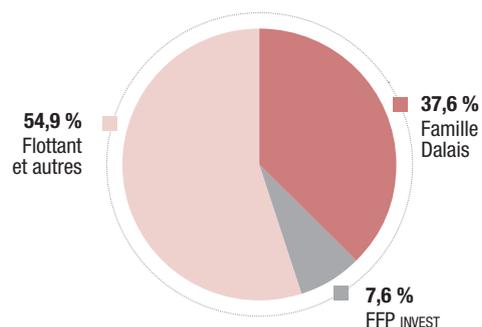
FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires *.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

M. Sébastien Coquard est membre du Conseil d'administration de CIEL.



ACTIONNARIAT (31/12/2015)

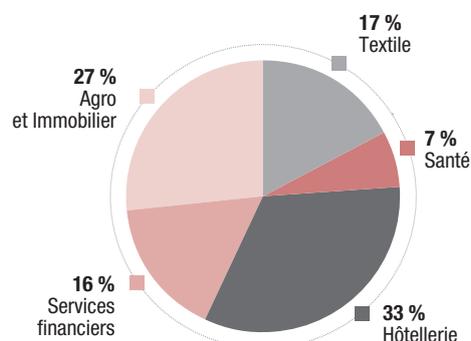


PRINCIPAUX CHIFFRES

Chiffre clés (en millions MUR)	Au 31/12/2015
Portefeuille d'investissements	14 283
ANR par action (en roupie)	8,63

Change MUR/Euro : 39,0.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS (31/12/2015)



* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

ACTIVITÉ

Fondée en 2012 par Pâris Mouratoglou et David Corchia, et basée à Paris, EREN Renewable Energy (« EREN RE ») possède une expertise reconnue et un savoir-faire unique dans le secteur des énergies renouvelables. Aux côtés de partenaires locaux et exclusifs, la société se positionne sur des marchés émergents à fort potentiel, dans des zones géographiques disposant d'importantes ressources éolienne ou solaire, et faisant face à des besoins énergétiques croissants. En seulement 3 ans, EREN RE a constitué un ensemble d'actifs conséquent et diversifié (éolien, solaire et hydraulique) représentant une capacité nette installée de 240 MW en exploitation ou en construction (à fin septembre 2015), répartis principalement entre la France, l'Italie, la Grèce, Israël et l'Inde. EREN RE développe par ailleurs de nombreux projets en Asie, Afrique et Amérique latine, avec l'objectif d'atteindre une capacité nette installée d'au moins 2 GW à horizon 2020.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP, via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP, a participé en octobre 2015 à la levée de fonds de 195 M€ d'EREN RE pour 28 M€. La première tranche (14 M€) a d'ores et déjà été souscrite. EREN RE a la faculté d'appeler la 2nde tranche pour un montant équivalent entre 2016 et 2017.

FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires *. L'investissement de FFP INVEST est réalisé via une joint-venture avec Salvepar, Zéphyr Investissement, actionnaire à 6,5 % d'EREN RE. Zéphyr Investissement est détenue à hauteur de 47 % par FFP et à 53 % par Salvepar.

La valorisation de la participation EREN RE dans l'Actif Net Réévalué a été réalisée au prix de revient. Zéphyr Investissement est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés.



* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

Capital-investissement

Au 31 décembre 2015, les montants investis dans les fonds de capital-investissement sont valorisés à 213 M€ ⁽¹⁾ et représentent 10,9 % de l'Actif Brut Réévalué des Investissements et 6,4 % de l'Actif Brut Réévalué de FFP.

Depuis 2002, FFP a pris des engagements dans les fonds de capital-investissement. Cette classe d'actifs permet à FFP d'accéder à un grand nombre d'entreprises et de secteurs d'activité en ayant une approche long terme. Elle lui permet aussi d'accéder à des secteurs ou des zones géographiques auxquels elle n'aurait accès directement que difficilement.

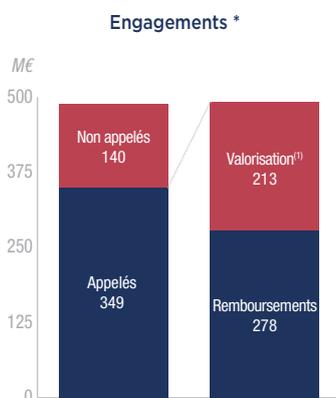
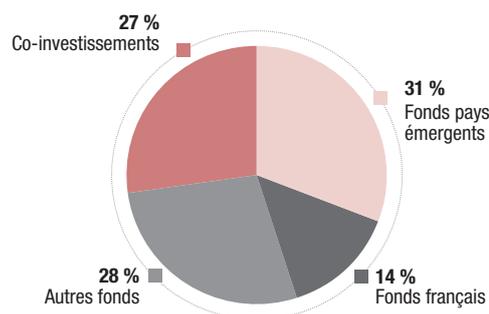
Le portefeuille de FFP est composé principalement de fonds de capital transmission (LBO), de capital développement et de capital risque, qui investissent principalement en France et dans les pays émergents (en Inde, en Chine et au Vietnam ainsi que ceux d'IDI Emerging Markets).

Depuis 2014, le portefeuille constitué et qui est en cours de déploiement a pour objectif une répartition géographique équilibrée entre les trois zones géographiques : Amérique du Nord, Europe et pays émergents. En plus de la stratégie principale de cette poche d'investissement qui est d'accompagner des équipes de capital transmission (LBO) et de capital développement dans les 3 zones concernées, FFP souscrit également à des classes d'actifs adjacentes tels que des fonds de capital risque, de mezzanine/dette senior, *impact investing*/développement durable et immobilier. Avec certains fonds, FFP effectue des co-investissements.

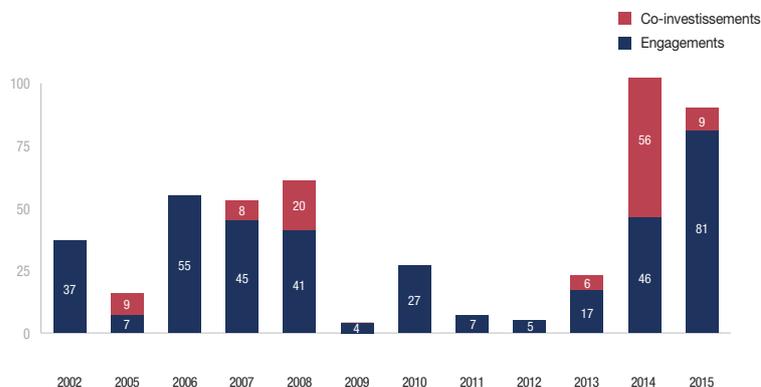
En 2015, FFP a pris plusieurs nouvelles souscriptions pour plus de 80 M€, 55 M€ dans le portefeuille cœur de la stratégie de capital investissement c'est-à-dire les fonds de LBO et de capital développement et environ 30 M€ dans des classes d'actifs adjacentes. FFP a souscrit dans deux fonds globaux : 17,4 M\$ dans le fonds Warburg Pincus XII et 10 M\$ dans le fonds Quilvest Club Fund. En Europe, FFP a engagé 10 M€ dans le fonds LBO Gilde Buy Out V, 10 M€ dans le fonds immobilier White Stone VI, 15 M€ dans le fonds mezzanine/dette Tikehau Direct Lending III, a complété son engagement de 5 M€ dans le fonds de capital-risque Iinvest Digital II aux 5 M€ initialement engagés, 2 M€ dans le fonds Alter Equity et 1 M€ dans le fonds Impact Partenaires III. Aux États-Unis, FFP a engagé 12 M\$ dans le fonds AEA Small Business fund III. Enfin, dans les pays émergents, FFP a souscrit 4,5 M\$ dans le fonds Synergy Private Equity Fund.

En plus des 14,7 M€ investis dans IHS, les appels se sont élevés à 25,9 M€ et les distributions ont atteint 48 M€.

Exposition ^{(1) (2)} par type de fonds (M€)



Nouveaux engagements par millésime (M€)



* Lorsque FFP signe un engagement dans un fonds de capital-investissement, FFP s'engage à y investir le montant engagé. Le fonds appelle cependant progressivement le capital au fur et à mesure des opportunités d'investissement. La société de gestion, qui gère le fonds, fournit une valorisation des actifs investis. Les sociétés en portefeuille sont ensuite revendues et le produit de cession est alors distribué aux investisseurs. Pour chaque fonds, FFP a donc un engagement initial, un montant appelé et non appelé (la somme des deux étant égale à l'engagement), une valorisation périodique, ainsi que des remboursements si toutefois le fonds a déjà réalisé des cessions.

(1) Dans son Actif Net Réévalué, FFP valorise les fonds à la valeur liquidative qu'ils lui communiquent. Celle-ci est calculée en suivant, pour la grande majorité des fonds, les règles de l'International Private Equity & Venture Capital Valuation Board. Dans les comptes consolidés est enregistrée au bilan la totalité des engagements (engagements appelés et engagements non appelés).

(2) L'exposition est la somme de la valorisation et des engagements non appelés.



www.ihstowers.com

1

ACTIVITÉ

Fondée en 2001, IHS est présente tout au long de la chaîne de valeur du secteur des tours télécom, allant de la construction à la location en passant par la maintenance. Initialement présente au Nigeria, IHS s'est développée par croissance externe et opère aujourd'hui également au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Zambie et au Rwanda. À fin 2015, IHS gère près de 21 000 tours. IHS est le premier opérateur de tours télécom de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique, et emploie environ 1 700 personnes en direct.

L'INVESTISSEMENT FFP

FFP a investi 20 M\$ dans IHS Holding en 2014 aux côtés du fonds Emerging Capital Partners (ECP), après les 5 M\$ déjà investis en 2013. FFP a aussi investi 50 M\$ aux côtés de Wendel, le principal actionnaire, qui contrôle 35 % des droits de vote.

La valorisation des participations dans IHS, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP.



www.idi.fr

ACTIVITÉ

IDI est une société d'investissement, cotée depuis 1991. IDI intervient sur les métiers de l'investissement pour compte propre et compte de tiers : en capital transmission, capital développement en France essentiellement au niveau de la maison mère (fonds propres de la société) ; en capital-risque, fonds de fonds en Europe, et fonds de dette au niveau d'Idinvest Partners (fonds de tiers) ; ainsi qu'en fonds de fonds et capital développement dans les pays émergents au niveau d'IDI Emerging Markets (fonds de tiers). Le groupe gère en 2015 près de 6,6 Md€ d'actifs.

L'INVESTISSEMENT FFP

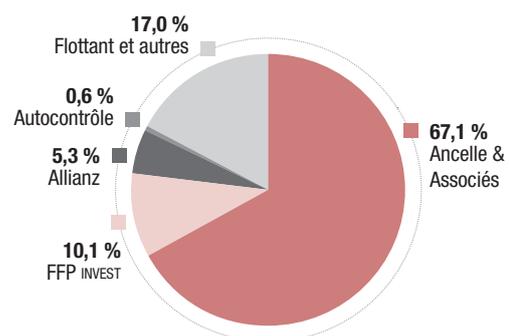
En 2006 et après la fusion entre IDI, Euridi et Marco Polo Investissements, FFP détenait 5,0 % d'IDI. FFP a augmenté sa participation en investissant 15,5 M€ en 2007 lors d'une augmentation de capital.

Au 31 décembre 2015, le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 10,1 % du capital.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

FFP INVEST, représentée par M. Alain Chagnon, est membre du Conseil de surveillance d'IDI.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



PRINCIPAUX CHIFFRES

Chiffres clés (30/06/2015)

Actif Net Réévalué par action	33,74 €
Résultat net semestriel	18,3 M€



www.chateauguiraud.com

ACTIVITÉ

Château Guiraud est un sauternes, 1^{er} cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares dont 103 de vignes. La production, variable suivant les millésimes, est en moyenne de 150 000 bouteilles de sauternes dont 100 000 de 1^{er} cru, et de 200 000 de vin blanc sec. FFP et ses partenaires visent un haut niveau de qualité et développent une dynamique commerciale en particulier à l'international, afin d'asseoir la réputation d'excellence du vin de Château Guiraud auprès des grands amateurs internationaux. Cette politique se traduit d'ores et déjà par une excellente couverture journalistique et par des notes de dégustation qui le placent parmi les meilleurs. Le millésime 2009 de Château Guiraud a ainsi figuré en 2012 au 5^{ème} rang des 100 meilleurs vins classés par le magazine américain *Wine Spectator*. Le millésime 2011 est sorti en 12^{ème} position au classement 2014 du Top 100 du même magazine.



© Taylor Yanceil

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires lié à la vente de vin s'est élevé à 2,3 M€ en 2015, contre 3,2 M€ en 2014.

L'INVESTISSEMENT FFP

L'acquisition de Château Guiraud s'est faite avec des partenaires spécialistes du secteur. Ils ont ensemble créé la société Financière Guiraud SAS qui a acquis, en juillet 2006, 100 % des parts de la SCA Château Guiraud.

Le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP) détient 71,6 % de Financière Guiraud SAS et est partie à un pacte d'actionnaires*.

La valorisation de Financière Guiraud SAS, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, a été réalisée conformément aux principes de valorisation des actifs non cotés du groupe FFP. Financière Guiraud SAS est consolidée par intégration globale dans les comptes de FFP.

* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

LDAP

www.lda.fr

ACTIVITÉ

FFP s'est associée avec le groupe familial Louis Dreyfus Armateurs (LDA) pour créer la société LDAP. LDA est un armateur français présent depuis 160 ans dans le transport maritime de vrac sec et la prestation de services industriels maritimes. La société LDAP, détenue à 45 % par le groupe FFP (via sa filiale FFP INVEST détenue à 100 % par FFP), a fait l'acquisition de 5 vraquiers handy-size neufs, de modèle B-Delta 40 innovant et peu consommateur en carburant. Les navires ont été livrés majoritairement au cours du 2nd semestre de l'année 2015. La gestion de cette flotte est confiée à LDA, qui en assure l'armement et l'exploitation commerciale.

L'INVESTISSEMENT FFP

L'investissement total de FFP s'élève à 20 M\$. FFP INVEST est partie à un pacte d'actionnaires*.

La valorisation de LDAP, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, a été réalisée au prix de revient, les navires ayant été livrés en cours d'année et leur activité étant sur une courte période, notamment au regard de la durée d'exploitation potentielle (proche de 30 ans).



* Les principales caractéristiques des pactes d'actionnaires conclus par FFP et/ou FFP INVEST sont détaillées en section 3.1.

ACTIVITÉ

Immobilier Dassault est une société à statut SIIC qui dispose d'un patrimoine de qualité, composé d'actifs localisés dans le centre et la 1^{ère} couronne de Paris.

En 2015, Immobilière Dassault a poursuivi sa politique de recentrage sur des actifs « prime » de bureaux et de commerce avec, en septembre, la cession de l'immeuble de bureaux situé au 18, avenue Winston-Churchill à Charenton-le-Pont (94) pour un prix net vendeur proche de 21 M€ (hors taxe, hors droit), et la réception des travaux de rénovation de l'immeuble du 230 Boulevard Saint-Germain (Paris 7^{ème}), qui a permis la location effective de la majeure partie des surfaces (85 %).

À périmètre constant, les revenus locatifs ont progressé de 6,7 % par rapport à 2014 et s'élèvent à 10,3 M€. La bonne appréciation des valorisations hors droits du patrimoine immobilier génère un impact positif de 24,2 M€ sur le résultat opérationnel. Le résultat net s'établit à 35,5 M€. Un dividende ordinaire de 1,20 € par action complété par un dividende exceptionnel de 0,70 € par action sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'INVESTISSEMENT FFP

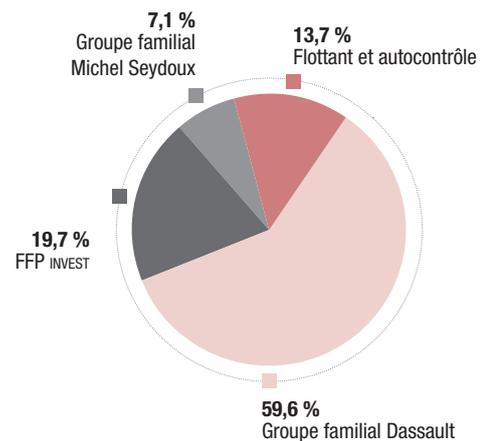
Au 1^{er} semestre 2006, FFP et la famille Dassault ont décidé d'apporter à la société Immobilière Dassault une partie de leurs immeubles.

FFP INVEST détient 19,7 % du capital d'Immobilier Dassault.

La valorisation de la participation, dans l'Actif Net Réévalué et dans les comptes consolidés, est calculée en retenant le cours de Bourse au 31 décembre 2015.

M. Jean-Philippe Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Immobilier Dassault.

ACTIONNARIAT (31/12/2015)



PRINCIPAUX CHIFFRES

(en millions d'euros)	2014	2015
Valeur d'expertise du patrimoine	400,0	411,3
Actif Net Réévalué par action (en €)	44,1	47,8
Résultat net	16,7	35,5
Dividende (en €/action)	1,8	1,9

* Proposé à l'Assemblée Générale.

1.9 Informations sociales, environnementales et sociétales

Concernant FFP

Dans le domaine social, les éléments significatifs pour FFP sont les suivants :

- ▶ l'effectif total actuel de la société est de 17 personnes (10 hommes et 7 femmes) incluant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué. L'ensemble des effectifs exerce son activité au siège social. Au cours de l'exercice 2015, il y a eu 5 embauches et 2 départs. La fourchette d'âge au 31 décembre 2015 est de 30 à 65 ans. À l'exception du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué, tous les employés sont titulaires d'un contrat de travail, à durée indéterminée. Il n'y a pas de main-d'œuvre intérimaire, et aucun temps partiel au 31 décembre 2015. La société est soumise à la réglementation des 35 heures par semaine, étant néanmoins observé que la majorité de son effectif est constituée de cadres ;
- ▶ les salariés ont bénéficié de 106 heures de formation principalement dans les domaines financiers, comptables et linguistiques ;
- ▶ la société n'a pas été confrontée à des problèmes d'absentéisme de son personnel au cours de l'exercice 2015 ;
- ▶ la société n'a pas eu à déplorer d'accident de travail au cours de l'exercice 2015 ;
- ▶ la masse salariale au 31 décembre 2015 s'établit à 3 078 507 € (contre 2 172 396 € en 2014) et les charges sociales à 1 721 449 € (contre 1 080 632 € au 31 décembre 2014) ;
- ▶ les salariés et mandataires sociaux bénéficient d'un accord d'intéressement. Au titre de cet accord, 97 260 € ont été versés en 2015 ;
- ▶ chaque salarié peut verser, à son gré, tout ou partie de son intéressement sur un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et/ou sur un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) géré par un organisme financier extérieur. Le règlement de ce PERCO a fait l'objet d'un avenant en 2015 suite à la loi 2015-990 dite « loi Macron », notamment en ce qui concerne le forfait social ;
- ▶ la société FFP et la société Établissements Peugeot Frères, réunies en une unité économique et sociale, ont procédé le 17 février 2012 à l'élection d'un délégué du personnel ; ce dernier a été désigné délégué syndical permettant à FFP de signer des accords collectifs. L'année 2014 a donné lieu à la signature d'un avenant à l'accord portant sur la mise en place d'un nouveau régime de retraite à cotisations définies, la signature d'un avenant à l'accord d'intéressement, la signature d'un avenant relatif au régime de prévoyance, et la signature d'un avenant à l'accord collectif instituant une complémentaire de remboursement des frais de santé ;
- ▶ les autres rubriques visées par le décret n° 2002-221 du 20 février 2002, pris en application de l'article L. 225-201-1 du Code de commerce, à savoir les conditions d'hygiène et de sécurité, la formation, l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, les œuvres sociales et la sous-traitance ne donnent pas lieu à commentaire en raison de l'activité spécifique de la société et de son effectif limité ;
- ▶ en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la société respecte, au titre de ses recrutements, les principes de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, et plus largement les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Par ailleurs, en raison de l'activité de holding industrielle et financière de FFP, l'application des dispositions de l'article L. 225 102-1 du Code de commerce relatives aux informations environnementales, sociétales ainsi qu'à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire est écartée faute de pertinence.

Concernant les sociétés contrôlées par FFP

La société civile FFP-Les Grésillons, Financière Guiraud SAS et SCA Château Guiraud sont contrôlées par FFP via sa filiale à 100 % FFP INVEST. En raison du caractère peu significatif de cet ensemble dans le portefeuille de FFP, l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relatives aux informations sociales, environnementales et sociétales est écartée faute de pertinence.



17

Effectif total de la société



106

heures de formation



30 à 65

ans, c'est la fourchette d'âge de l'effectif



97 260 €

versés au bénéfice de l'intéressement

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Composition du Conseil d'administration	32
2.2	Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'administration	32
2.3	Comités spécialisés	32
2.4	Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	33
2.5	Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière	34
2.6	Mandats et fonctions des mandataires sociaux – expertise en matière de gestion	40
2.7	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	46
2.8	État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2015	52
2.9	Déclarations liées au gouvernement d'entreprise	52
2.10	Opérations avec les apparentés	52
2.11	Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	53
2.12	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	63

2.1 Composition du Conseil d'administration

Nom	Prénom	Fonction chez FFP	Indépendant
Peugeot	Robert	Président-Directeur Général	
Peugeot	Jean-Philippe	Vice-Président	
Peugeot-Roncoroni	Marie-Hélène	Vice-Présidente	
Chodron de Courcel	Georges	Administrateur	◆
Gendry	Luce	Administrateur	◆
Peugeot	Christian	Administrateur	
Peugeot	Xavier	Administrateur	
Poinso*	Philippe	Administrateur	◆
Soulard	Patrick	Administrateur	◆
Walbaum	Marie-Françoise	Administrateur	◆

* M. Philippe Poinso a présenté sa démission en qualité d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2016. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 novembre 2015, a coopté Mme Dominique Netter en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Philippe Poinso, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La ratification de la cooptation de Mme Dominique Netter sera soumise à l'Assemblée Générale du 3 mai 2016. Au cours de la réunion du Conseil d'administration du 10 mars 2016, il a été jugé que Mme Dominique Netter était indépendante.

Les règles relatives à la composition du Conseil d'administration sont décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que

sur les procédures de contrôle interne. Les critères retenus pour déterminer la qualification d'administrateur indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 révisé en novembre 2015.

2.2 Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société FFP et veille à leur mise en œuvre et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par la loi, les statuts ainsi que par le Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière. Ce règlement précise l'organisation du Conseil d'administration afin d'en optimiser les travaux.

Il a pour objet notamment de rappeler les obligations qui pèsent sur chaque administrateur et les missions du Conseil d'administration. Il décrit le fonctionnement interne du Conseil d'administration, précise les missions du Président du Conseil d'administration et rappelle que le Président du Conseil d'administration exerce également les fonctions de Directeur Général. En outre, ce règlement formalise la constitution de comités spécifiques qui exercent leur action sous la responsabilité du Conseil d'administration.

2.3 Comités spécialisés

Trois comités ont été créés :

- ▶ Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ;
- ▶ Comité des Investissements et des Participations ;
- ▶ Comité Financier et d'Audit.

La composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.

2.4 Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise

Administration (article 9 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 à 12 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 10 actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour 4 ans.

Le nombre des administrateurs personnes physiques et représentants permanents des personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au 1/3 des administrateurs en fonction, ce dépassement s'appréciant et prenant effet lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de dépassement de cette limitation et à défaut de démission volontaire suffisant d'administrateurs de plus de 75 ans, le ou les administrateurs les plus âgés seront réputés démissionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle susvisée, dans la mesure nécessaire pour respecter la limitation du tiers.

Toutefois, si l'administrateur le plus âgé a exercé les fonctions de Président ou de Directeur Général, il sera maintenu en fonction et le ou les administrateurs les plus âgés après lui seront réputés démissionnaires.

Aucun renouvellement de mandat ne peut avoir lieu pour un administrateur âgé de plus de 75 ans à la date de l'assemblée ; de même, les personnes morales, dont le mandat d'administrateur est renouvelé, ne pourront se faire représenter par une personne âgée de plus de 75 ans au jour du renouvellement.

Président et Directeurs Généraux (article 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président est nommé pour une période qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est ré-éligible.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 70 ans révolus*.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quand il exerce, en outre, des fonctions de Direction Générale, ses pouvoirs sont ceux définis à l'article suivant « Direction Générale ».

Un administrateur peut être nommé Vice-Président du Conseil d'administration avec mission de convoquer et de présider les séances de ce conseil en cas d'empêchement du Président, de sa démission ou de son décès.

Direction Générale (article 12 des statuts)

La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visée à l'alinéa qui précède. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions qui seront définies par un décret à paraître.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut être supérieur à 5.

Les directeurs généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

En cas de décès, de démission ou révocation du Directeur Général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

La limite d'âge est fixée à 70 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

* Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016 de porter à 75 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.

2.5 Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière

Préambule

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent Règlement intérieur qui expose les règles de conduite applicables à tous les administrateurs et participants aux réunions du conseil.

Ce Règlement intérieur, adopté par délibération du conseil en date du 12 septembre 2013, a pour objet de définir et préciser, en complément des règles législatives, réglementaires et statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil et de ses comités, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit par ailleurs les droits et obligations de tout membre du conseil.

Le Conseil d'administration de la société se réfère aux principes de gouvernance d'entreprise tels que présentés par le Code AFEP-MEDEF, dont la dernière version date de novembre 2015.

Le Conseil d'administration

MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui représente l'ensemble des actionnaires.

Aux termes de l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration arrête les orientations stratégiques de la société. Il doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché financier, dans le respect des normes comptables applicables.

S'agissant plus particulièrement des opérations d'investissements ou de désinvestissements concernant des participations, le Conseil d'administration prend une décision sur le projet présenté par le Président et étudié par le Comité des Investissements et des Participations.

Le Conseil d'administration pourra accompagner sa décision, au cas par cas, de limites de prix à ne pas franchir ou de toute autre modalité particulière à respecter.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les avis des comités ne sauraient se substituer aux décisions du conseil sauf en cas de délégation spécifique donnée par le conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Vice-Président est chargé de remplacer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Le conseil choisit également la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, qui peut être choisie en dehors de ses membres. Le secrétaire est responsable des procédures relatives aux règles de fonctionnement du conseil. Il établit les procès-verbaux des réunions du conseil et de ses comités et en assure la diffusion. Il est habilité à certifier conformes les copies ou extraits desdits procès-verbaux.

La proportion des administrateurs indépendants que doit comporter le conseil est d'au moins un tiers. La définition de membre indépendant qui a été retenue pour le conseil est celle donnée par le Code AFEP-MEDEF : un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le conseil pour qualifier un membre d'indépendant seront les suivants :

- ▶ ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ▶ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ▶ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- ▶ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

Chaque année, la qualification d'indépendance de chacun des administrateurs est débattue par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus.

La qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs.

FONCTIONNEMENT

Convocation du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou à défaut par l'un des Vice-Présidents qu'il a désignés.

Sauf circonstances particulières, les convocations sont adressées par écrit 8 jours au moins avant chaque réunion. La convocation peut avoir lieu par tout moyen, par écrit ou verbalement.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent et en raison du rythme des opérations qui ne suit pas celui des conseils, notamment dans les cas d'investissement ou de désinvestissement, le Président pourra solliciter la position du conseil en le convoquant exceptionnellement dans les 24 heures.

Les dates des réunions du conseil de l'année suivante sont fixées au plus tard le 31 décembre, sauf réunion extraordinaire.

Dans toute la mesure du possible, les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur l'ordre du jour et sur toutes questions soumises à l'examen du conseil sont joints à la convocation ou bien leur sont adressés dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Toute personne extérieure au Conseil d'administration peut être invitée à participer à tout ou partie des réunions de celui-ci, à l'initiative du Président du conseil. Elle ne prend pas part aux délibérations et est soumise aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs.

Information du conseil

Dans le cadre des décisions à prendre, l'administrateur doit s'assurer qu'il dispose des informations qu'il juge indispensables au bon déroulement des travaux du conseil et des comités. Si elles ne sont pas mises à sa disposition, ou s'il estime qu'elles ne le sont pas, il doit en faire la demande. Ses demandes sont adressées au Président-Directeur Général qui doit s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président fait, lors de chaque réunion, un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain conseil. Le conseil procède chaque année à un examen portant sur les points essentiels du rapport de gestion, ainsi que sur les délibérations présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires. Par ailleurs, le Conseil d'administration est informé au moins une fois par semestre, par la Direction Générale, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Entre les réunions, les administrateurs reçoivent toute l'information utile concernant la société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent.

Le Conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, des missions ou mandats exceptionnels ayant notamment pour objet l'étude d'un ou plusieurs sujets déterminés.

Délibérations du conseil

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié du total des membres.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'un pouvoir écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et participation effective ; ils seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Néanmoins, ces moyens de participation sont exclus du calcul du quorum et de la majorité lorsqu'il s'agit pour le Conseil d'administration de délibérer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société, et sur l'établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

Procès-verbaux

Les délibérations du conseil doivent être claires. Le procès-verbal de séance doit résumer les débats et indiquer les décisions prises. Il revêt une importance particulière puisque c'est lui qui fournit, le cas échéant, la trace des diligences du conseil dans l'accomplissement de ses missions. Sans être inutilement détaillé, il doit succinctement mentionner les questions soulevées ou les réserves émises.

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du conseil.

Évaluation du conseil

Le Conseil d'administration doit veiller à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses comités. Un point sera fait par le conseil sur ce sujet une fois par an et une évaluation formalisée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration sera réalisée tous les 3 ans.

Rémunérations

Le Conseil d'administration répartit les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. Cette répartition tient compte des fonctions exercées par les administrateurs au sein du conseil et des comités, ainsi que de leur participation effective.

Missions du Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Le Président est nommé pour une période qui ne peut excéder son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration choisit le mode d'exercice de la Direction Générale de la société. Il a opté dans sa séance du 11 mars 2002 pour la formule non dissociée : le Président du conseil est en même temps Directeur Général de la société.

Le Président anime le Conseil d'administration, organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et notamment des comités.

En tant que Directeur Général, il met en œuvre les orientations prises par le Conseil d'administration et assure la gestion courante de la société. S'agissant des opérations d'investissements et de désinvestissements relatives à des participations, il revient au Président-Directeur Général de mettre en œuvre, au mieux des intérêts de la société, les décisions prises par le Conseil d'administration auquel il sera rendu compte a posteriori. Il peut se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Le Président-Directeur Général représente la société vis-à-vis des tiers.

Les comités spécialisés

RÈGLES COMMUNES À TOUS LES COMITÉS

Le Conseil d'administration peut décider la constitution de comités spécialisés dont il fixe les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil et soumettent au conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Le conseil est doté de 3 comités :

- ▶ un Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ;
- ▶ un Comité des Investissements et des Participations ;
- ▶ un Comité Financier et d'Audit.

Les membres des comités sont choisis parmi les membres du conseil. Ils sont désignés par le conseil sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur, étant entendu que le Conseil d'administration peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un comité. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Chacun des comités élit son Président et détermine les règles internes applicables à la conduite de ses travaux. Le secrétariat des comités est assuré par le secrétaire du conseil, à l'exception du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations pour lequel le Président désigne un autre secrétaire.

Les comités se réunissent sur convocation de leur Président chaque fois que celui-ci ou le conseil le juge utile.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Président du comité, en relation avec le Président du conseil, lorsque celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du comité préalablement à la réunion avec les éléments utiles à leurs débats.

Tout membre de comité peut se faire représenter par un autre membre du même comité au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée. Il délibère à la majorité simple. Le Président de chaque comité aura voix prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'urgence, chacun des comités

peut valablement délibérer par consultation individuelle de ses membres.

Chaque comité rend compte de l'exécution de sa mission à la prochaine séance du Conseil d'administration. Le procès-verbal de chaque réunion est établi, sauf disposition particulière, par le secrétaire de séance désigné par le Président du comité, sous l'autorité de ce dernier. Il est transmis à tous les membres du comité. Le Président du comité décide des conditions dans lesquelles il rend compte au conseil de ses travaux.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Composition

Le comité est composé d'au moins 3 membres, administrateurs de la société.

Il est présidé par un administrateur indépendant, et composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Président du conseil est associé aux travaux du comité à l'exception de tous les sujets le concernant.

Missions

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

Concernant le Conseil d'administration :

- ▶ faire au Conseil d'administration les propositions de renouvellement ou de nomination des administrateurs ;
- ▶ faire au Conseil d'administration les propositions de création et de composition des comités du conseil ;
- ▶ d'évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle ;
- ▶ revoir périodiquement les critères retenus par le conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examiner chaque année au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué :

- ▶ examiner en tant que de besoin et, notamment à l'échéance des mandats concernés, la reconduction des mandats du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicables en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- ▶ examiner la rémunération individuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué et faire les recommandations correspondantes au conseil ;
- ▶ proposer les rémunérations du ou des Vice-Présidents ;
- ▶ examiner et proposer au Conseil d'administration le montant et le barème de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs et aux membres des comités ;
- ▶ examiner les propositions de la Direction Générale concernant la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et la politique générale d'intéressement.

Concernant les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces :

- ▶ désigner les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces.

Concernant la gouvernance :

- ▶ éclairer le conseil sur les modalités d'exercice possibles de la Direction Générale ;
- ▶ examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère et en informer le conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;
- ▶ préparer l'évaluation du fonctionnement du conseil et des comités ;
- ▶ préparer les décisions du conseil en matière de mise à jour de son Règlement intérieur.

Le Président du comité porte à la connaissance du conseil ses recommandations.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président. Le comité se réunit en tout état de cause préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui entrent dans son domaine de compétence.

Un membre du comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le comité délibère sur son renouvellement et sur sa propre rémunération.

COMITÉ DES INVESTISSEMENTS ET DES PARTICIPATIONS

Composition

Le comité est composé d'au moins 3 membres, administrateurs de la société.

Missions

Le comité, d'une part, formule un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction Générale de FFP, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de la société et respectent les critères d'investissement de FFP et sa situation financière. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le comité assure d'autre part, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles FFP, FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd ⁽¹⁾ détiennent une participation. A ce titre, le comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque FFP, FFP INVEST ou FFP Investment UK Ltd⁽¹⁾ sont directement ou indirectement présentes au Conseil d'administration ou de surveillance desdites participations.

(1) À compter de l'exercice 2016.

Organisation des travaux

Le comité se réunit à l'initiative de son Président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum 2 fois par an.

COMITÉ FINANCIER ET D'AUDIT

Composition

Le comité est composé d'au moins trois membres, administrateurs de la société non dirigeants.

Il est présidé par un administrateur indépendant et la part des administrateurs indépendants doit être au moins de 2/3.

Les membres doivent avoir une compétence financière ou comptable.

Missions

Le Comité Financier et d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine financier et comptable.

Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière.
Il examine les comptes sociaux et consolidés de FFP, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes. Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de FFP, hors la présence de la Direction Générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière ;
- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux comptes.
Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

Organisation des travaux

Le comité se réunit au moins 2 fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

À cet effet, un calendrier des réunions du comité est fixé par le Conseil d'administration, sans préjudice des stipulations du présent Règlement intérieur relatives aux convocations des réunions des comités.

Charte des administrateurs

CONNAISSANCE ET RESPECT DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Avant d'accepter ses fonctions de membre de Conseil d'administration, tout candidat s'assure qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées au mandat d'administrateur. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la société, des recommandations du Code AFEP-MEDEF, et du présent Règlement intérieur. Il doit s'assurer du respect de ces règles, notamment celles relatives :

- ▶ à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration ;
- ▶ au cumul de mandats ;
- ▶ aux incompatibilités et incapacités ;
- ▶ aux conventions conclues entre un administrateur et la société ;
- ▶ à la prévention du délit d'initié et aux obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société, ci-après développées.

Les statuts de FFP et la présente charte lui sont remis préalablement à son entrée en fonction. L'acceptation du mandat d'administrateur entraîne l'adhésion à cette charte.

DÉTENTION D'UN NOMBRE MINIMAL D' ACTIONS

Chaque administrateur détient en son nom propre et pendant la durée de son mandat le nombre minimal de 10 actions FFP.

Les actions de la société détenues par un administrateur à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites sous forme nominative : soit au nominatif pur auprès de la société elle-même ou de son mandataire (Caceis), soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire dont les coordonnées seront communiquées au Secrétaire du conseil.

RESPECT DE L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET DEVOIR DE LOYAUTÉ

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la société et doit agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt social de la société.

L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec FFP. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

À ce titre, chaque administrateur est tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentielle :

- a) au moment de son entrée en fonction ;
- b) chaque année en réponse à une demande faite par la société à l'occasion de la préparation du Document de référence ;
- c) à tout moment si le Président lui en fait la demande ;
- d) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en tout ou partie inexacte la précédente déclaration.

L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.

OBLIGATION DE DILIGENCE ET D'ASSIDUITÉ

Chaque administrateur doit s'informer et consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat.

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans un souci de transparence, le Document de référence rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des comités.

FORMATION DE L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la société, de son activité et de ses métiers.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

Ces formations sont organisées et proposées par la société et sont à la charge de celle-ci.

OBLIGATIONS DE RÉSERVE ET DE SECRET

De façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration, ainsi que les informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil, sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles par le Président.

Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint au secret professionnel.

À ce titre,

- ▶ un administrateur ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations portées à sa connaissance dans le cadre de son mandat ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit ;
- ▶ les membres du Conseil d'administration s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'administration sur les questions évoquées au conseil et sur le sens des opinions exprimées par chaque membre du Conseil d'administration ;

- ▶ chaque membre doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment toutes mesures de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués.

Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publicité quelconque par la société.

Ces obligations de confidentialité s'imposent également à toute personne appelée à assister aux réunions du conseil et des comités.

DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Principes

Tout membre du Conseil d'administration est amené, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à disposer régulièrement d'informations privilégiées dont les caractéristiques sont :

- ▶ d'être précises ;
- ▶ d'être non publiques ;
- ▶ de concerner la société ou toute société de son groupe, son activité ou sa situation financière ;
- ▶ et susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse des titres de capital de la société dans l'hypothèse où elles seraient rendues publiques.

À ce titre, chaque membre du Conseil d'administration figure sur la liste d'initiés établie par la société et tenue à la disposition de l'AMF.

Une information privilégiée ne doit être utilisée par l'administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit en aucun cas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'administrateur, à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Chaque administrateur doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du conseil ou d'un comité, d'informations non encore rendues publiques et qui pourraient influencer la valorisation du titre en Bourse.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque administrateur d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

Périodes d'abstention

Pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, les membres du Conseil d'administration, en leur qualité d'initiés, doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société.

En outre, il leur est interdit, conformément aux recommandations de l'AMF, de réaliser toute opération sur les titres de la société pendant les périodes suivantes :

- ▶ 30 jours calendaires au minimum avant la date du communiqué sur les résultats annuels et semestriels ;
- ▶ 15 jours calendaires au minimum avant la date du communiqué de l'information trimestrielle.

Le calendrier de ces annonces sera communiqué aux administrateurs en début de chaque année.

Délit d'initié

L'administrateur est informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L. 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la société

Conformément à la réglementation applicable, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 € pour l'année en cours.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique, dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Lors de la communication à l'AMF, les déclarants transmettent au secrétaire du Conseil d'administration de la société une copie de cette communication.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un récapitulatif annuel dans le Document de référence de la société.

Opérations interdites

Toute opération sur d'éventuels instruments financiers relatifs à des titres émis par la société à découvert ou en report est interdite aux administrateurs.

Modifications du Règlement intérieur

Le Règlement peut être modifié à tout moment par le conseil à la majorité simple des membres présents ou représentés.

2.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux – expertise en matière de gestion

Robert PEUGEOT

Né le 25 avril 1950 – Nationalité française

Président-Directeur Général

Président du Comité des Investissements et des Participations

Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2015 : 1 010 actions

Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979

Échéance du mandat en cours : 2017

Adresse professionnelle : 66 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Expertise de gestion :

Après ses études à l'École Centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité Exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'Innovation et de la Qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, en préside le Comité Stratégique et est membre du Comité Financier et d'Audit. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

MANDATS EN COURS

FFP INVEST	G	Représentant permanent de FFP, Président
Financière Guiraud	G	Représentant permanent de FFP INVEST, Président
Sanef		Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'administration
Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur
FAURECIA	◆	Administrateur
Peugeot SA	◆	Représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance
DKSH	◆	Administrateur
Holding Reinier		Administrateur
Imerys	◆	Administrateur
Hermès International SCA	◆	Membre du Conseil de surveillance
Sofina	◆	Administrateur
SC Rodom		Gérant
SARL CHP Gestion		Gérant

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Peugeot SA, IDI Emerging Markets, Sanef, Zodiac Aerospace.

◆ Société cotée.

G Sociétés appartenant au même groupe que FFP.

Jean-Philippe PEUGEOT

Né le 7 mai 1953 – Nationalité française

Administrateur et Vice-Président**Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2015 : 1 000 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979****Échéance du mandat en cours : 2019****Adresse professionnelle : 66 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine****Expertise de gestion :**

M. Jean-Philippe Peugeot est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Il a effectué toute sa carrière chez Automobiles Peugeot et a notamment été Directeur d'une filiale commerciale d'Automobiles Peugeot pendant 8 ans et Directeur de Peugeot Parc Alliance pendant 4 ans.

MANDATS EN COURS

Immobilière Dassault	◆	Membre du Conseil de surveillance
LDAP		Représentant permanent de FFP INVEST, membre du Comité Exécutif
Établissements Peugeot Frères	G	Président-Directeur Général
Groupe PSP	G	Président-Directeur Général
Maillot I	G	Gérant
Innoveox	◆	Administrateur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Linedata Services, Peugeot SA, Oldschool.

◆ Société cotée.

G Sociétés appartenant au même groupe que FFP.

Marie-Hélène PEUGEOT-RONCORONI

Née le 17 novembre 1960 – Nationalité française

Administrateur et Vice-Présidente**Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2015 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 19 décembre 2002****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse professionnelle : 66, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine****Expertise de gestion :**

Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni est diplômée de l'IEP Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon, avant d'occuper des fonctions à la Direction Financière du groupe PSA Peugeot Citroën et à la Direction des Relations Industrielles et Humaines. Elle est représentant permanent de la société Établissements Peugeot Frères au Conseil de surveillance de Peugeot SA, Vice-Présidente et membre du Comité Asia Business Development et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

MANDATS EN COURS

Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur et Directeur Général Délégué
Peugeot SA	◆	Représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères au Conseil de surveillance et Vice-Présidente
LISI	◆	Administrateur
SAPAR		Administrateur
Fondation PSA Peugeot Citroën		Administrateur et Vice-Présidente du conseil
Assurances Mutuelles de France		Administrateur
Institut Diderot		Administrateur
ESSO SAF		Administrateur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Représentant permanent de la société Assurances Mutuelles de France au Conseil d'administration d'Azur – GMF Mutuelles d'Assurances Associées (AGMMA), membre du Conseil de surveillance d'ONET, membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA, Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'administration des Immeubles de Franche-Comté.

◆ Société cotée.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

Georges CHODRON de COURCEL

Né le 20 mai 1950 – Nationalité française

Administrateur**Président du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations****Membre du Comité des Investissements et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2015 : 20 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 2 juin 2005****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse professionnelle : 32 rue de Monceau - 75008 Paris****Expertise de gestion :**

M. Georges Chodron de Courcel est diplômé de l'École Centrale de Paris, licencié ès sciences économiques. Il est entré en 1972 à la BNP où il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Financière. Depuis la fusion avec Paribas, il a été responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas puis Directeur Général Délégué de BNP Paribas de juin 2003 à juin 2014.

MANDATS EN COURS

GCC Associés SAS		Président
Lagardère SCA	◆	Membre du Conseil de surveillance
Nexans	◆	Administrateur
Erbé SA, Belgique		Administrateur
SCOR Holding (Switzerland) AG		Administrateur
SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG		Administrateur
SCOR Switzerland AG		Administrateur
SGLRI (Scor Global Life Reinsurance Ireland)		Administrateur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Safran (censeur), Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Financière BNP Paribas SAS, CNP (Belgique), SCOR SE, BNP Paribas, BNP Paribas (Suisse) SA, BNP Paribas Fortis Bank, Alstom, Verner Investissements SAS, Exane (censeur), Bouygues, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique).

◆ Société cotée.

Luce GENDRY

Née le 8 juillet 1949 – Nationalité française

Administrateur**Membre du Comité des Investissements et des Participations****Membre du Comité Financier et d'Audit *****Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2015 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 9 juin 2010****Échéance du mandat en cours : 2017****Adresse professionnelle : c/o Rothschild – 23 bis Avenue Messine – 75008 Paris****Expertise de gestion :**

Ancienne élève de HEC (JF), Mme Luce Gendry a été Directeur Financier du groupe Générale Occidentale, puis de Bolloré, avant de rejoindre la banque Rothschild en 1993. Associé-gérant de la banque jusqu'en 2011, elle s'est spécialisée dans le conseil en fusions-acquisitions d'entreprises et a participé, à ce titre, à de nombreuses opérations financières tant en France que hors de France.

MANDATS EN COURS

IDI	◆	Président
Cavamont Holdings Ltd		Chairman
Sucres et Denrées		Membre du Conseil de surveillance
Nexity	◆	Administrateur
Numéricable	◆	Administrateur et Vice-Présidente

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Associé-gérant de Rothschild et Cie, associé-gérant de Rothschild et Cie Banque, administrateur d'INEA.

* Depuis le 1^{er} janvier 2016, Présidente du Comité Financier et d'Audit.

◆ Société cotée.

Christian PEUGEOT

Né le 9 juillet 1953 – Nationalité française

Administrateur**Membre du Comité Financier et d'Audit****Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2015 : 1 010 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 28 juin 1979****Échéance du mandat en cours : 2017****Adresse professionnelle : 75, avenue de la Grande-Armée - 75116 Paris****Expertise de gestion :**

M. Christian Peugeot est diplômé de HEC. Il a effectué toute sa carrière dans le groupe PSA Peugeot Citroën à différentes fonctions commerciales et marketing, a été Directeur des Affaires Publiques et Délégué aux Relations Extérieures pour sa dernière activité dans le groupe PSA Peugeot Citroën. Il est, depuis le 1^{er} janvier 2016, Président du CCFA (Comité des Constructeurs Français d'Automobiles).

MANDATS EN COURS

SEB SA	◆	Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'administration
LISI	◆	Administrateur
Compagnie Industrielle de Delle (CID)		Administrateur
Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur et Vice-Président
Groupe PSP	G	Administrateur
UNIFAB (Union des Fabricants)		Président
SARL BP Gestion		Gérant
SARL RP Investissements		Gérant
Société immobilière La Roche		Gérant

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Mandataire de la gérance de Peugeot Média Production, Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères, Vice-Président Football Club Sochaux Montbéliard SA.

◆ Société cotée.

G Sociétés appartenant au même groupe que FFP.

Xavier PEUGEOT

Né le 8 mai 1964 – Nationalité française

Administrateur**Membre du Comité des Investissements
et des Participations****Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2015 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 27 juin 2001****Échéance du mandat en cours : 2017****Adresse professionnelle : 75, avenue de la Grande-Armée - 75116 Paris****Expertise de gestion :**

M. Xavier Peugeot est diplômé de l'Université Paris Dauphine. Après quatre ans passés au sein de l'agence de publicité BDDP, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën où il occupe différents postes, en France et à l'étranger (Angleterre), et notamment Directeur de Peugeot Pays-Bas, Directeur Marketing et Communication Peugeot, puis Directeur du Produit Peugeot. Il est actuellement Directeur Produit de la Marque Citroën.

MANDATS EN COURS

Compagnie Industrielle de Delle (CID)		Administrateur
Établissements Peugeot Frères	G	Administrateur
Groupe PSP	G	Administrateur
SAPAR		Administrateur
Aventure Peugeot (association loi 1901)		Président
Immeubles de Franche-Comté		Représentant permanent de Sapar au Conseil d'administration

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères (DGD), FC Sochaux Montbéliard SA.

G Sociétés appartenant au même groupe que FFP.

Philippe POINSO

Né le 13 décembre 1940 – Nationalité française

Administrateur***Président du Comité Financier et d'Audit****Membre du Comité de la Gouvernance,
des Nominations et des Rémunérations****Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2015 : 1 600 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 1^{er} juin 2006****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse professionnelle : 66 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine****Expertise de gestion :**

M. Philippe Poinso est docteur en droit et diplômé de l'IAE d'Aix-en-Provence. Il a effectué toute sa carrière dans le groupe PSA Peugeot Citroën, avant de devenir Directeur Général Délégué de FFP durant 13 ans. Il termina sa carrière professionnelle en tant que Directeur Général Délégué d'Établissements Peugeot Frères et de LFPF – La Française de Participations Financières.

MANDATS EN COURS**Société Civile du Bannot**

Gérant

Financière Alma Capital SAS

Membre du Conseil de surveillance

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Président-Directeur Général d'Immeubles de Franche-Comté, administrateur de Groupe PSP, Alma Capital Paris SAS.

* Démission effective au 1^{er} janvier 2016.**Patrick SOULARD**

Né le 11 septembre 1951 – Nationalité française

Administrateur**Membre du Comité Financier et d'Audit****Membre du Comité de la Gouvernance,
des Nominations et des Rémunérations****Nombre de titres FFP détenus personnellement
au 31 décembre 2015 : 10 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 23 avril 1991****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse professionnelle : c/o Unicredit – 117, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris****Expertise de gestion :**

M. Patrick Soulard est diplômé de l'IEP de Paris et de l'ENA et a commencé sa carrière dans l'administration française où il a occupé différentes fonctions auprès du ministre des Finances de 1977 à 1986. Puis il a rejoint la BNP où il a occupé différents postes. En 1996, il intègre la Société Générale où il a occupé jusqu'en mai 2009 les fonctions de Directeur Général Délégué de la Banque de Financement et d'Investissement de la Société Générale. Il a rejoint, en septembre 2010, la banque d'affaires Bryan Garnier & Co comme Managing Director, avant de devenir, en juin 2011, le Directeur Général d'Unicredit pour la France, membre du Comité Exécutif d'Unicredit CIB. Administrateur de sociétés.

MANDATS EN COURS**Unicredit France**

Directeur Général

Havas

Administrateur

Kepler Capital Markets SA

Administrateur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Administrateur de Sicav Amundi Convertible Euroland.

◆ Société cotée.

Marie-Françoise WALBAUM

Née le 18 mars 1950 – Nationalité française

Administrateur**Membre du Comité Financier et d'Audit*****Membre du Comité des Investissements et des Participations******Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2015 : 20 actions****Première nomination au Conseil d'administration : 15 mai 2013****Échéance du mandat en cours : 2018****Adresse personnelle : 10, rue d'Auteuil – 75016 Paris****Expertise de gestion :**

Mme Marie-Françoise Walbaum, diplômée de l'Université de Paris X en sciences économiques et sociologie, est retraitée. Elle a effectué toute sa carrière chez BNP Paribas dans différents postes de responsabilité nécessitant des compétences financières (notamment dans le domaine de la gestion de participations industrielles, de fonds de private equity) et de holdings internes, commerciales et de management.

MANDATS EN COURS

Esso SAF	◆	Administrateur et Présidente du Comité des Comptes
Thales	◆	Administrateur
Imerys	◆	Administrateur
Isatis Capital		Censeur

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

CNP - société belge, Vigeo

* Depuis le 1^{er} janvier 2016, également membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.** Jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

◆ Société cotée.

Alain CHAGNON

Né le 6 juillet 1955 – Nationalité française

Directeur Général Délégué, depuis le 1^{er} octobre 2003**Nombre de titres FFP détenus personnellement au 31 décembre 2015 : 1 844 actions****Adresse professionnelle : 66 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine****Expertise de gestion :**

M. Alain Chagnon est diplômé de l'ESSEC. Il a occupé des postes en gestion et en finances dans le groupe PSA Peugeot Citroën de 1977 à 1990, puis dans la sidérurgie. Il travaille chez FFP depuis 2002.

MANDATS EN COURS

ONET		Membre du Conseil de surveillance
IDI	◆	Représentant permanent de FFP INVEST, Vice-Président et membre du Conseil de surveillance
Holding Reinier		Administrateur
Gran Via 2008		Censeur
FFP INVEST	G	Directeur Général
LDAP		Représentant de FFP INVEST, membre du Comité Exécutif

MANDATS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ET QUI NE SONT PLUS EN COURS :

Gran Via 2008.

◆ Société cotée.

G Société appartenant au même groupe que FFP.

2.7 Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF, de la recommandation de l'AMF n° 2012-02 qui regroupe l'ensemble des recommandations publiées depuis 2009 par l'AMF applicables aux sociétés déclarant se référer au Code AFEP-MEDEF et du rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants.

RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2015 AUX MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ ET LE CAS ÉCHÉANT PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET CONTRÔLANTE

(en €)	FFP	Sociétés contrôlées	Société contrôlante ⁽¹⁾
Robert Peugeot Président-Directeur Général	642 529	Néant	40 000
Jean-Philippe Peugeot Vice-Président et administrateur	83 000	Néant	454 496 ⁽²⁾
Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni Vice-Présidente et administrateur	83 000	Néant	73 500 ⁽³⁾
Georges Chodron de Courcel Administrateur	71 000	Néant	Néant
Luce Gendry Administrateur	64 500	Néant	Néant
Christian Peugeot Administrateur	38 000	Néant	81 000
Thierry Peugeot Administrateur (jusqu'au 6 mai 2015)	19 000	Néant	81 000
Xavier Peugeot Administrateur	52 000	Néant	40 000
Philippe Poinso Administrateur	64 000	Néant	Néant
Patrick Soulard Administrateur	57 500	Néant	Néant
Marie-Françoise Walbaum Administrateur	64 500	Néant	Néant
Alain Chagnon Directeur Général Délégué	421 875	Néant	Néant

(1) Il s'agit de la société Établissements Peugeot Frères (EPF).

(2) Il s'agit, outre les jetons de présence, de la rémunération versée à M. Jean-Philippe Peugeot, en sa qualité de Président-Directeur Général d'EPF.

(3) Il s'agit, outre les jetons de présence, de la rémunération versée à Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni en sa qualité de Directeur Général Délégué d'EPF.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FFP

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'Assemblée Générale de FFP, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Pour mémoire, une enveloppe de 660 000 € a été autorisée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2011.

Lors du Conseil d'administration du 11 mars 2014, il a été décidé de modifier la répartition des jetons de présence avec une part variable prépondérante, en application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La rémunération annuelle des administrateurs est constituée d'une partie fixe qui s'élève à 15 000 €, majorée d'une partie variable de 3 500 € par présence au conseil.

Une rémunération spécifique de 15 000 € est versée aux 2 Vice-Présidents.

Chaque membre de comité perçoit une rémunération fixe de 2 000 € par an, majorée d'une partie variable de 3 500 € par présence aux comités.

Le Président de chaque comité a une part fixe de 5 000 €.

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de jetons de présence.

Tableau 3 - Tableau sur les jetons de présence versés à chaque administrateur

Membres du conseil	Jetons de présence versés en 2014 (en €)		Jetons de présence versés en 2015 (en €)	
	FFP	Société contrôlante ⁽¹⁾	FFP	Société contrôlante ⁽¹⁾
Robert Peugeot	51 500	40 000	58 500	40 000
Jean-Philippe Peugeot	69 000	36 000	83 000	36 000
Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni	69 000	38 000	83 000	36 000
Frédéric Banzet ⁽²⁾	39 500	36 000	Néant	36 000
Georges Chodron de Courcel	57 000	Néant	71 000	Néant
Luce Gendry	54 000	Néant	64 500	Néant
Christian Peugeot	48 500	36 000	38 000	81 000
Thierry Peugeot (jusqu'au 6 mai 2015)	48 500	36 000	19 000	81 000
Xavier Peugeot	48 500	38 000	52 000	40 000
Philippe Poinso	57 000	Néant	64 000	Néant
Patrick Soulard	54 000	Néant	57 500	Néant
Marie-Françoise Walbaum	54 000	Néant	64 500	Néant
TOTAL	650 500	260 000	655 000	350 000

(1) Il s'agit de la société Établissements Peugeot Frères (EPF).

(2) M. Frédéric Banzet a présenté sa démission en qualité d'administrateur avec effet au 1^{er} septembre 2014, en raison de son recrutement dans l'équipe dirigeante de FFP.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de FFP est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014 (en €)	Exercice 2015 (en €)
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	634 396	642 529
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
TOTAL	634 396	642 529
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	421 812	433 875
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Non applicable	Non applicable
TOTAL	421 812	433 875

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Rémunérations		Exercice 2014		Exercice 2015	
		Montants dus (en €)	Montants versés (en €)	Montants dus (en €)	Montants versés (en €)
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i>	Rémunération fixe	580 976	580 976	581 149	581 149
	Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
	Jetons de présence	51 500	51 500	58 500	58 500
	Avantages en nature (véhicule)	1 920	1 920	2 880	2 880
TOTAL		634 396	634 396	642 529	642 529
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i>	Rémunération fixe	270 932	270 932	270 995	270 995
	Rémunération variable	128 000	140 000	160 000	128 000
	Rémunération exceptionnelle	20 000	Néant	Néant	20 000
	Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
	Avantages en nature (véhicule)	2 880	2 880	2 880	2 880
TOTAL		421 812	413 812	433 875	421 875

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable.

Tableau 6 - Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable.

Tableau 7 - Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Non applicable.

Tableau 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

Tableau 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable.

Tableau 10

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
M. Robert Peugeot <i>Président-Directeur Général</i> Début de mandat : 28 juin 1979 Échéance du mandat en cours : 2017		◆	◆			◆		◆
M. Alain Chagnon <i>Directeur Général Délégué</i> Depuis le 1 ^{er} octobre 2003	Suspendu		◆			◆		◆

Les mandataires sociaux bénéficient du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (304 320 € en 2015). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 16 745 € en 2015, pour chacun des mandataires sociaux.

Détermination de la rémunération des dirigeants

La rémunération du Président-Directeur Général est fixe. Il perçoit en outre 58 500 € au titre des jetons de présence et bénéficie d'un véhicule de fonction.

La rémunération du Directeur Général Délégué comporte une part fixe et une part variable attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs définis en début d'année ; cette dernière est versée l'année n + 1. Il dispose d'un véhicule de fonction et détient 1 844 actions de la société.

Engagements divers

En ce qui concerne les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux visés par l'article L. 225-90 du Code de commerce, certains engagements ont été pris concernant les conditions dans lesquelles le contrat de travail du Directeur Général Délégué, qui s'est trouvé suspendu lors de sa nomination comme mandataire social, reprendrait effet lors de la cessation de ce mandat social.

Ces engagements ont été soumis à la procédure des conventions réglementées et approuvés par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007. Ce sont les suivants :

- ▶ la rémunération attachée au contrat de travail lors de sa reprise d'effet sera égale à la dernière rémunération fixe décidée par le Conseil d'administration augmentée de la moyenne des 3 dernières rémunérations variables ;
- ▶ la durée passée à l'exercice du mandat social sera considérée comme durée de présence dans l'entreprise à retenir pour calculer l'ancienneté dans l'exercice du contrat de travail, à laquelle s'ajoutera la totalité des années que l'intéressé

a passées dans le groupe PSA Peugeot Citroën comme salarié ;

- ▶ enfin, il a été décidé de souscrire une assurance chômage aux conditions normales permettant une protection sociale de 18 mois, équivalent à un régime de protection dont il bénéficierait s'il était salarié.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat autres que ceux indiqués dans ce paragraphe.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la société, soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société sont soumis à l'avis des actionnaires :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 3 mai 2016 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la société à savoir :

- ▶ M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général ; et
- ▶ M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	581 149 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil d'administration du 10 mars 2016, sans changement depuis 2011.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune rémunération de long terme.
Jetons de présence	58 500 €	Conformément aux règles internes de rémunération des administrateurs, M. Robert Peugeot a perçu 58 500 € au titre de son mandat d'administrateur de FFP.
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Robert Peugeot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Robert Peugeot bénéficie, comme M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (304 320 € en 2015). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 16 745 € en 2015.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	270 995 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil d'administration du 10 mars 2016, sans changement depuis 2011.
Rémunération variable annuelle	160 000 €	<p>Fixée à un montant maximum de 160 000 €.</p> <p>La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs (plafonnés à 80 000 €) et quantitatifs (plafonnés à 80 000 €) précis dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Pour l'exercice 2015, la part variable est assise sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des critères qualitatifs liés à la mise en œuvre de la stratégie de FFP et dont les détails ne sauraient être divulgués pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires ; et ■ des critères quantitatifs liés à la progression de l'ANR (hors PSA) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le niveau souhaité de réalisation a été établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires. <p>La rémunération variable versée à M. Alain Chagnon au titre de l'exercice 2015 représente 59 % de sa rémunération fixe.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune rémunération de long terme.
Jetons de présence	Aucun versement	M. Alain Chagnon ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 €	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Alain Chagnon ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Alain Chagnon bénéficie comme M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (304 320 € en 2015). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé à 16 745 € en 2015.

2.8 État récapitulatif des opérations sur les actions FFP réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches au cours de l'année 2015

M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général de la société, a procédé à l'acquisition d'actions FFP selon les conditions suivantes :

- ▶ le 25 juin 2015, 313 actions au prix unitaire de 73,922 8 € (cf. information AMF 2015DD377216 du 30 juin 2015) ; et
- ▶ le 26 juin 2015, 687 actions au prix unitaire de 73,616 9 € (cf. information AMF 2015DD377218 du 30 juin 2015).

Une personne physique liée à Mme Luce Gendry, administrateur de la société, a procédé, le 18 mars 2015, à une acquisition de 150 actions FFP au prix unitaire de 67,706 6 € (cf. information AMF 2015DD359380 du 20 mars 2015).

2.9 Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

Parmi les membres du Conseil d'administration, Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni ainsi que MM. Robert Peugeot, Jean-Philippe Peugeot, Christian Peugeot et Xavier Peugeot appartiennent au groupe familial Peugeot. Les membres du groupe familial Peugeot sont des descendants de M. Robert Peugeot (1873-1945), leur arrière-grand-père.

de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Déclarations relatives aux organes d'administration et de Direction Générale

À la connaissance de la société, au cours des 5 dernières années :

- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- ▶ aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité

Déclarations relatives à d'éventuels conflits d'intérêts

À la connaissance de la société, et sur la base d'attestations signées par les mandataires sociaux, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs des mandataires à l'égard de la société et leurs intérêts privés. À la connaissance de la société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé. À la connaissance de la société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de tout ou partie des actions qu'il détient. Le Règlement intérieur prévoit expressément, le cas échéant, la situation de conflit d'intérêts : « *L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec FFP. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante. (...) L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté ; à ce titre, il ne doit pas s'engager personnellement dans une entreprise concurrençant la société et son groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation* ».

2.10 Opérations avec les apparentés

Il n'existe pas d'opération avec les entreprises associées.

2.11 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de présenter les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (1^{ère} partie), les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (2^{ème} partie), les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (3^{ème} partie) et les conditions d'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration (4^{ème} partie).

Ce rapport, établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration, a été approuvé par le Conseil d'administration du 10 mars 2016.

La bonne application des règles décrites dans le présent rapport a été vérifiée dans le cadre d'entretiens et de réunions avec les différentes directions de la société (Direction Générale, Direction Administrative et Financière et Direction Juridique).

Les règles de contrôle interne de la société s'appliquent aux sociétés faisant partie du périmètre de la consolidation des comptes et intégrées globalement ⁽¹⁾.

I - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF est celui auquel la société s'est référée pour l'élaboration de ce rapport, et qu'elle applique de façon effective. Ce code, révisé en novembre 2015, est disponible à l'adresse suivante <http://www.afep.com/contenu/focus/code-de-gouvernement-d-entreprise-des-societes-cotees>.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce sont indiquées dans le présent rapport, lorsqu'il y a lieu, les dispositions du code précité qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'effectif du Conseil d'administration est de 10 membres, tous de nationalité française. La composition du conseil permet la réunion de compétences reconnues, notamment industrielles, financières et bancaires, qui s'expriment de façon permanente et apportent une contribution de qualité lors des débats et des prises de décisions.

Évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015 :

- ▶ l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 a renouvelé le mandat d'administrateur de M. Jean-Philippe Peugeot ;
- ▶ l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 a décidé de ne pas pourvoir le poste devenu vacant à la suite de l'arrivée à échéance du mandat de M. Thierry Peugeot ; et
- ▶ M. Philippe Poinso a présenté sa démission en qualité d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2016. Il est précisé que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 novembre 2015, a coopté Mme Dominique Netter en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Philippe Poinso, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La ratification de la cooptation de Mme Dominique Netter sera soumise à l'Assemblée Générale du 3 mai 2016.

Indépendance des administrateurs

Les critères retenus pour déterminer la qualification d'administrateur « indépendant » sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Conformément au Règlement intérieur de la société, la qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations. La situation de chaque administrateur est ensuite examinée par le Conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 10 mars 2016, le Conseil d'administration a jugé qu'étaient indépendants, au titre de l'exercice 2015, les membres suivants : M. Georges Chodron de Courcel, M. Patrick Soulard, M. Philippe Poinso, Mme Luce Gendry et Mme Marie-Françoise Walbaum. Au cours de cette même séance, Mme Dominique Netter, cooptée en qualité de nouvel administrateur depuis le 1^{er} janvier 2016, a été qualifiée d'administrateur indépendant.

Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de la société représentait, au 31 décembre 2015, un ratio de 50 %, ce qui est conforme au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui recommande un ratio minimum de 30 % dans les sociétés contrôlées.

(1) À l'exception de la société SCA Château Guiraud, détenue à 100 % par la société Financière Guiraud SAS, ayant pour unique objet l'exploitation d'un domaine viticole.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

	M. Georges Chodron de Courcel	M. Patrick Soulard	M. Philippe Poinso ⁽¹⁾	Mme Marie-Françoise Walbaum	Mme Luce Gendry
CRITÈRES D'INDÉPENDANCE					
Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : <ul style="list-style-type: none"> ■ significatif de la société ou de son groupe ; ■ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. 		✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours de 5 années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.	✓		✓	✓	✓

(1) M. Philippe Poinso a présenté sa démission en qualité d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2016.

M. Georges Chodron de Courcel

Bien qu'ancien Directeur Général Délégué de BNP Paribas SA, société chez laquelle FFP bénéficie de 3 lignes de crédit pour un montant de 177 M€, le Conseil d'administration considère que cet administrateur est indépendant compte tenu notamment :

- de son départ en retraite de BNP Paribas en septembre 2014 ;
- de l'ancienneté des relations bancaires de FFP avec BNP Paribas SA ;
- des conditions normales de marché obtenues pour ces lignes de crédit ;
- de l'existence d'autres lignes de crédit auprès d'autres établissements : FFP dispose d'un montant total de lignes de crédit de 617 M€, accordées à conditions comparables ;
- du caractère normal pour une holding de disposer de lignes de crédit en proportion avec son activité.

M. Patrick Soulard

Le Conseil d'administration considère que cet administrateur est indépendant, bien qu'il exerce son mandat depuis plus de 12 ans, eu égard à l'indépendance d'esprit et d'expression dont il fait preuve à l'occasion des réunions du conseil. Sa connaissance approfondie de l'activité de la société et son expérience acquise au sein du conseil renforcent sa liberté de parole et son indépendance de jugement. Aucun intérêt d'aucune sorte ne lie cet administrateur à la société, ce qui constitue également un gage d'indépendance.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par la loi, par les statuts ainsi que par le Règlement intérieur de FFP et Charte de déontologie boursière (ci-après le « Règlement intérieur »). Le Règlement

intérieur précise l'organisation du Conseil d'administration afin d'en optimiser les travaux. Il a pour objet notamment de rappeler les obligations qui pèsent sur chaque administrateur et les missions du Conseil d'administration. Il décrit le fonctionnement interne du Conseil d'administration, précise les missions du Président du Conseil d'administration et rappelle que le Président du Conseil d'administration exerce également les fonctions de Directeur Général. Le Règlement intérieur formalise en outre la constitution de comités spécifiques qui exercent leur action sous la responsabilité du Conseil d'administration. Le Règlement intérieur est reproduit dans le Document de référence.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou à défaut par l'un des Vice-Présidents qu'il a désignés.

Un calendrier des réunions de Conseil d'administration est établi en fin d'année précédente. 10 à 15 jours avant la réunion du Conseil d'administration, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de procès-verbal de la séance précédente, est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du Conseil d'administration, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Enfin, lors de chaque réunion du Conseil d'administration, les membres sont informés de la situation financière de la société au travers d'une présentation portant sur les points suivants sous le titre « Activité de la société depuis la dernière réunion » :

- ▶ investissements/désinvestissements ;
- ▶ principales participations ;
- ▶ gestion des TIAP (Titres immobilisés de l'activité de portefeuille) ;
- ▶ évolution de l'Actif Net Réévalué ;
- ▶ situation de l'endettement et de la trésorerie.

Cette présentation est généralement conduite par le Directeur Général Délégué. Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois :

Date de réunion	Taux de présence
9 février 2015	100 %
16 mars 2015	91 %
6 mai 2015	100 %
7 juillet 2015	90 %
11 septembre 2015	80 %
18 septembre 2015	90 %
16 novembre 2015	100 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE	93 %

LES COMITÉS

Le Conseil d'administration est doté de 3 comités. Ces comités sont permanents. Les missions et règles de fonctionnement de chacun de ces comités sont définies par le Règlement intérieur dont les principes sont repris ci-après.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations comprend 5 administrateurs dont 3 sont indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF.

À la suite de la démission de M. Philippe Poinso de ses fonctions d'administrateur, la composition de ce comité a évolué à compter du 1^{er} janvier 2016.

Jusqu'au 31 décembre 2015, il était composé de :

- ▶ MM. Georges Chodron de Courcel, Président du comité ;
Jean-Philippe Peugeot ;
Philippe Poinso ;
- ▶ Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni ;
- ▶ M. Patrick Soulard.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est composé de :

- ▶ MM. Georges Chodron de Courcel, Président du comité ;
Jean-Philippe Peugeot ;
- ▶ Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni ;
- ▶ M. Patrick Soulard ;
- ▶ Mme Marie-Françoise Walbaum.

Ce comité est composé d'une majorité de membres indépendants, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations présente ses recommandations sur les 4 thèmes suivants :

Concernant le Conseil d'administration :

- ▶ renouvellement ou nomination des administrateurs ;
- ▶ création et composition des comités du conseil ;
- ▶ modification éventuelle de la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration ;
- ▶ revue des critères retenus par le conseil pour qualifier un administrateur indépendant ; examen de la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance retenus.

Concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué :

- ▶ reconduction des mandats du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicables en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- ▶ rémunération individuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ rémunérations du ou des Vice-Présidents ;
- ▶ montant et barème de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs et aux membres des comités ;
- ▶ politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et la politique générale d'intéressement.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Concernant les représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces :

- ▶ désignation des représentants de la société dans les Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés tierces.

Concernant la gouvernance :

- ▶ modalités possibles d'exercice de la Direction Générale ;
- ▶ suivi des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la société se réfère ;
- ▶ évaluation du fonctionnement du conseil et des comités ;
- ▶ mise à jour de son Règlement intérieur.

Un membre du comité ne prend pas part au vote lorsque, le cas échéant, le comité délibère sur sa propre rémunération ou sur son indépendance ; les débats ont lieu hors de sa présence.

Le comité se réunit au moins 1 fois par an à l'initiative de son Président.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. 10 à 15 jours avant la réunion du comité, une convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et le projet de compte-rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2015. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 97 %.

En 2015, le comité a abordé notamment les sujets suivants :

- ▶ la réduction de la taille du Conseil d'administration de 11 à 10 membres ;
- ▶ le renouvellement du mandat d'un administrateur et la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- ▶ la composition des comités du Conseil d'administration ;
- ▶ la revue du statut des administrateurs indépendants ;
- ▶ la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- ▶ la politique de rémunération du management.

Le Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations rend compte au conseil de ses travaux.

Le Comité des Investissements et des Participations comprend 7 administrateurs dont 3 sont indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF.

À la suite de la cooptation de Mme Dominique Netter en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Philippe Poinso, la composition de ce comité a évolué à compter du 1^{er} janvier 2016.

Jusqu'au 31 décembre 2015, il était composé de :

- ▶ MM. Robert Peugeot, Président du comité ;
Georges Chodron de Courcel ;
- ▶ Mme Luce Gendry ;
- ▶ MM. Jean-Philippe Peugeot ;
Xavier Peugeot ;
- Mmes Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni ;
Marie-Françoise Walbaum.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est composé de :

- ▶ MM. Robert Peugeot, Président du comité ;
Georges Chodron de Courcel ;
- ▶ Mmes Luce Gendry ;
Dominique Netter ;
- ▶ MM. Jean-Philippe Peugeot ;
Xavier Peugeot ;
- ▶ Mme Marie-Hélène Peugeot-Roncoroni.

Le comité, d'une part, formule un avis sur les dossiers d'investissements ou de cessions qui lui sont présentés par la Direction Générale de FFP, avant qu'ils ne soient formellement autorisés par le Conseil d'administration. Pour cela, il examine toutes les caractéristiques des opérations et veille à ce que ces opérations soient cohérentes avec la stratégie de FFP et respectent les critères d'investissement de FFP et soient compatibles avec la situation financière de la société. Ne relèvent pas de cette procédure les placements de trésorerie et de TIAP.

Le comité, d'autre part, assure, pour le compte du Conseil d'administration, le suivi de l'activité des sociétés dans lesquelles FFP, FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd ⁽¹⁾ détiennent une participation. À ce titre, le comité se tient informé de l'activité et des résultats des participations, analyse leur stratégie et recommande la position à prendre sur les décisions proposées aux organes sociaux des participations lorsque FFP, FFP INVEST ou FFP Investment UK Ltd ⁽¹⁾ sont directement ou indirectement présentes au Conseil d'administration ou de surveillance des dites participations.

Il se réunit à l'initiative de son Président autant de fois que la nécessité l'impose et au minimum 2 fois par an.

Un calendrier des réunions du comité et un programme prévisionnel de ses travaux sont établis en fin d'année précédente. 10 à 15 jours avant la réunion du comité, une convocation, comprenant l'ordre du jour et le projet de compte-rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Comité des Investissements et des Participations rend compte au conseil de ses travaux.

Le Comité des Investissements et des Participations s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2015. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 85,7 %.

En 2015, le comité a abordé notamment :

- ▶ de nombreux projets d'investissement, dont certains ont été réalisés au cours de l'exercice (Eren Renewable Energy, engagements en capital-investissement) ;
- ▶ la revue des résultats de certaines participations ;
- ▶ la sortie partielle du capital d'ONET.

Comme lors de l'exercice précédent, il a été décidé en 2015 d'examiner la situation du groupe PSA en Conseil d'administration de FFP plutôt qu'en comité, ce qui explique que le comité ne se soit pas formellement réuni sur ce dossier au cours de l'exercice. Le conseil, qui s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2015 comme indiqué précédemment, a traité ce sujet à chacune des réunions.

(1) À compter de l'exercice 2016.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Le Comité Financier et d'Audit comprenait, jusqu'à la démission de M. Philippe Poinso de ses fonctions d'administrateur, 5 administrateurs dont 4 indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il comprend 4 administrateurs dont 3 indépendants au sens des critères AFEP-MEDEF.

Jusqu'au 31 décembre 2015, il était composé de :

- ▶ M. Philippe Poinso, Président du comité ;
- ▶ Mme Luce Gendry ;
- ▶ MM. Christian Peugeot ;
Patrick Soulard ;
- ▶ Mme Marie-Françoise Walbaum.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est composé de :

- ▶ Mme Luce Gendry, Président du comité ;
- ▶ MM. Christian Peugeot ;
Patrick Soulard ;
- ▶ Mme Marie-Françoise Walbaum.

Le Comité Financier et d'Audit est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration dans le domaine comptable et financier. Sans préjudice de la compétence du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière.
Il examine les comptes sociaux de FFP et de ses filiales FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd, et les comptes consolidés de FFP, préalablement aux séances du Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes annuels ou semestriels. Il étudie tout projet de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables et se tient informé des standards comptables. Il s'assure que le processus de production de l'information comptable et financière répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes de l'entreprise ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
Il s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir un impact sur l'information financière et comptable ; il veille à son déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Il examine la politique adoptée en matière d'assurances ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes.
Il examine les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes et s'assure de la mise en œuvre de leurs recommandations. Le comité, qui a accès à l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires, a la possibilité de rencontrer les Commissaires aux comptes de FFP, FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd, hors la présence de la Direction Générale. Il examine les principaux éléments de la communication financière ;
- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, en préparation des décisions du Conseil d'administration, et s'assure de leur indépendance. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Il examine les honoraires facturés par eux.

Le comité se réunit au moins 2 fois par an, avant l'arrêté des résultats semestriels et annuels, au besoin avec l'aide de tout moyen moderne de communication.

Un calendrier des réunions du comité est établi en fin d'année précédente. 10 à 15 jours avant la réunion du comité, une convocation, incluant l'ordre du jour et le projet de compte-rendu de la séance précédente, est adressée à chaque membre afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet. Le cas échéant, dans la semaine qui précède la réunion du comité, les membres reçoivent un dossier comprenant les documents préparatoires sur les points mis à l'ordre du jour.

Le comité s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2015. Le taux de présence moyen à ce comité a été de 90 %.

En 2015, le comité a abordé notamment les sujets suivants :

- ▶ concernant les comptes : revue des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2014 et du rapport de gestion sur l'activité et les résultats 2014, revue des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2015 et du rapport financier semestriel ; examen de la situation de la dette ; revue des projets de communiqués de presse relatifs aux comptes ;
- ▶ concernant la gestion des risques et contrôle interne : revue de la partie contrôle interne et gestion des risques du rapport du Président du Conseil d'administration ;
- ▶ le recrutement d'un nouveau Directeur Administratif et Financier.

Le Comité Financier et d'Audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à son Règlement intérieur, le conseil procède annuellement à une évaluation de son organisation et de ses modalités de fonctionnement.

Dans le cadre du débat annuel sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, une auto-évaluation a été formalisée sur la base d'un questionnaire adressé à ses membres. La synthèse des résultats de l'évaluation a été présentée en conseil le 9 février 2015. La principale conclusion est que les administrateurs, dans leur grande majorité, expriment leur satisfaction quant au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses 3 comités. Les points qui ont notamment été soulevés et approuvés sont : entreprendre une réflexion sur la taille et la composition du conseil, identifier les moyens pour que le conseil atteigne au moins 40 % de femmes dans les délais impartis, tout en préservant l'équilibre de la représentation familiale. À la suite de cette évaluation, le nombre d'administrateurs a été ramené de 11 à 10 et, depuis le 1^{er} janvier 2016, le seuil de 40 % de femmes au Conseil d'administration a été atteint avec la cooptation de Mme Dominique Netter.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des administrateurs

Une rémunération de base identique est versée à chaque administrateur, complétée par une rémunération spécifique pour leur appartenance aux comités. En outre, une rémunération complémentaire est versée aux 2 Vice-Présidents du Conseil d'administration. Par ailleurs, les rémunérations versées à chaque administrateur tiennent compte de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs au cours de l'exercice 2015 sont exposés dans le rapport de gestion.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose :

- ▶ d'une rémunération fixe pour le Président-Directeur Général ;
- ▶ d'une part fixe et d'une part variable pour le Directeur Général Délégué. La part variable est déterminée selon des critères qualitatifs et quantitatifs précis dont le choix et la pondération

sont approuvés chaque année en début d'exercice par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Pour l'exercice 2015, la part variable est assise sur :

- ▶ des critères qualitatifs liés à la mise en œuvre de la stratégie de FFP et dont les détails ne sauraient être divulgués pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires ; et
- ▶ des critères quantitatifs liés à la progression de l'ANR (hors PSA) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le niveau souhaité de réalisation a été établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.

Aucun des dirigeants ne bénéficie de rémunérations exceptionnelles, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance, de retraite supplémentaire à prestations définies, ou de tout autre avantage entrant dans le champ de ses recommandations.

Toutefois, les mandataires sociaux bénéficient du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Les cotisations de ce régime, qui sont versées à un assureur, sont assises sur les rémunérations dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (304 320 € en 2015). Le montant des cotisations à la charge de la société s'est élevé respectivement à 16 745 € en 2015, pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2015 figurent dans le rapport de gestion.

Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer du Code AFEP-MEDEF »

Disposition du Code AFEP-MEDEF non suivie

Explication circonstanciée

Administrateurs indépendants
Article 9.4 : « Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur indépendant (...) sont les suivants : (...) ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ».

Le Conseil d'administration a décidé d'écarter le critère d'ancienneté du mandat depuis plus de 12 ans. Le conseil considère que M. Patrick Soulard est indépendant, bien qu'il exerce son mandat depuis plus de 12 ans, eu égard à l'indépendance d'esprit et d'expression dont il fait preuve à l'occasion des réunions du conseil. Sa connaissance approfondie de l'activité de la société et son expérience acquise au sein du conseil renforcent sa liberté de parole et son indépendance de jugement. Aucun intérêt d'aucune sorte ne lie cet administrateur à la société, ce qui constitue également un gage d'indépendance.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

L'identification et la gestion des risques font l'objet de développements dans le rapport de gestion.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport a notamment été établi en s'appuyant sur :

- ▶ la nouvelle édition du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers et son guide d'application de janvier 2007 ; et
- ▶ le rapport du groupe de travail AMF sur le Comité d'Audit, publié le 22 juillet 2010.

L'ensemble des recommandations est appliqué et le dispositif de contrôle interne est adapté à la société et à son mode de fonctionnement pour tenir compte notamment d'un effectif restreint.

Selon le cadre de référence :

- ▶ **le contrôle interne** est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :
 - la conformité aux lois et règlements,
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
 - la fiabilité des informations financières,
 et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers ;
- ▶ **le dispositif de contrôle interne** doit prévoir :
 - une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou des pratiques appropriées,
 - la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités,
 - un système visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques,
 - des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société,

- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE

Un manuel de procédures et d'organisation administrative et comptable établi par la société est mis à la disposition des collaborateurs. Ce manuel présente les travaux de gestion et de comptabilisation, ainsi que les risques et contrôles effectués.

Ce manuel comprend également une cartographie des risques destinée à exposer :

- ▶ la nature des risques, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité ;
- ▶ les contrôles mis en place pour y remédier ;
- ▶ une évaluation de la pertinence des contrôles.

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, assisté du Comité Financier et d'Audit, veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne tel que défini et mis en œuvre par la Direction Générale. Si besoin est, le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et les vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction Générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi d'un dispositif de contrôle interne adapté et efficace. En cas de défaillance, elle s'engage à mener des actions correctives rendues nécessaires.

Le Président de la société cumule les fonctions de Directeur Général. Dans cette fonction, il est secondé par le Directeur Général Délégué. Ce dernier applique au jour le jour la politique générale préalablement définie avec le Président. Les pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ne sont limités ni par les statuts, ni par la décision du Conseil d'administration relative à leur nomination. Toutefois, le Conseil d'administration fixe un plafond d'autorisation pour la constitution, au nom et pour le compte de la société, de cautions, avals ou garanties, comme il est indiqué ci-après.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de plafonner les montants d'investissement pouvant être réalisés par la Direction Générale dans certaines catégories d'actifs sans son accord formel.

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction met en œuvre les décisions relatives à la stratégie de FFP selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Une réunion hebdomadaire se tient entre le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Direction des Investissements, la Direction Administrative et Financière et la Direction Juridique.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DE FFP

Conformité des pratiques aux lois et règlements

La Direction Juridique de la société assure une veille de l'actualité afin d'informer la Direction Générale et les collaborateurs sur les nouvelles réglementations applicables, afin de permettre à la société :

- ▶ de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- ▶ d'être informée en temps utile des modifications de celles-ci ;
- ▶ de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- ▶ d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

La Direction Administrative et Financière suit l'évolution des règles fiscales et comptables et s'assure de leur prise en compte dans les états financiers de la société et du groupe FFP.

Application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale

La Direction Générale fixe les objectifs et les orientations de la société et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs

a. Décisions d'investissements

Les opérations d'investissements en titres de participation sont proposées par la Direction Générale, et décidées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Investissements et des Participations. Les opérations sur titres cotés sont réalisées en tenant compte des contraintes de la réglementation boursière en vigueur. Les renforcements ou allègements dans les participations existantes sont examinés par le Comité des Investissements et des Participations et proposés au Conseil d'administration. Les opérations d'investissements et désinvestissements en TIAP sont décidées par la Direction Générale, étant ici précisé que pour les opérations d'investissements, les montants investis ne doivent pas dépasser l'enveloppe allouée par le Conseil d'administration.

b. Suivi des investissements en titres de participation et TIAP

Le suivi des investissements en titres de participation et TIAP est placé sous la responsabilité de la Direction Générale. Il est effectué en étroite collaboration avec le Directeur des Investissements.

Le suivi des participations recouvre la rencontre régulière avec la Direction des sociétés, des réunions régulières avec les analystes financiers qui suivent les sociétés qui sont cotées en Bourse, et plus globalement, les différents intervenants qui peuvent aider FFP à avoir la meilleure compréhension possible d'une part de l'activité de la participation, de son environnement économique et concurrentiel ainsi que de ses perspectives, et d'autre part de la valorisation de cette société à moyen et long termes par les marchés.

Des notes de synthèse sont régulièrement rédigées afin de rendre compte de l'analyse de FFP des résultats des sociétés et de l'évolution stratégique de la participation au sein du portefeuille

de FFP, FFP INVEST et FFP Investment UK Ltd. FFP, FFP INVEST ou FFP Investment UK Ltd sont systématiquement représentées aux conseils des sociétés dans lesquelles elles prennent des participations. Les administrateurs échangent régulièrement avec la Direction Générale et rendent compte de la vie des conseils au Comité des Investissements et des Participations.

Les TIAP sont principalement composés de fonds de capital-investissement. FFP rencontre régulièrement les équipes de gestion de ces fonds. Celles-ci envoient trimestriellement un rapport pour rendre compte de l'environnement économique des sociétés dans lesquelles le fonds a investi et de la santé économique et financière des sociétés en portefeuille. Le suivi des flux de trésorerie liés aux appels en capital et aux remboursements émis par les fonds de capital-investissement fait l'objet d'échanges très réguliers entre le Directeur Général Délégué, le Directeur des Investissements et le Directeur Administratif et Financier.

La synthèse de ce suivi est présentée au Comité des Investissements et des Participations qui suit ainsi la vie et la performance du portefeuille de participations et de fonds de capital-investissement.

c. Gestion de l'endettement

La gestion de l'endettement est placée par la Direction Générale, assistée par la Direction Administrative et Financière. Elle vise à assurer à la société, au meilleur coût, la permanence des moyens de financement nécessaires à son programme d'investissements financiers. Une situation de l'endettement est établie à chaque échéance d'un tirage et au moins une fois par mois. Une situation de l'endettement et des couvertures associées est présentée par la Direction Générale à chaque Conseil d'administration. Pour plus d'informations, cf. note 29.2 des comptes consolidés 2015 sur la gestion du risque de liquidité.

d. Suivi de la trésorerie

La gestion des placements de trésorerie est sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière, et suit l'application de la politique définie par la Direction Générale. Elle s'inscrit dans le cadre d'une gestion quotidienne des liquidités ; il s'agit de placer les fonds disponibles en attendant l'utilisation de ces fonds pour les investissements mentionnés ci-avant.

Pour ces placements, l'aspect sécurité des fonds est privilégié. Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière.

Un reporting mensuel de trésorerie est établi et transmis à la Direction Générale.

e. Établissement du reporting TIAP

Une situation comprenant une valorisation des portefeuilles est établie périodiquement.

La fiabilité des informations financières

Les procédures mises en place visent à séparer les fonctions d'établissement et de contrôle, d'enregistrement comptable et de règlement.

a. Les procédures d'élaboration des comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel. Ils sont établis conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables - ANC - N° 2014-03. Ces règles ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, dans le respect

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

du principe de prudence. La méthode de base retenue pour les évaluations des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 1 – Règles et méthodes comptables des comptes sociaux. Les comptes sociaux sont audités par les Commissaires aux comptes, qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité Financier et d'Audit.

Les comptes consolidés font l'objet d'un arrêté semestriel et annuel conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés faisant appel public à l'épargne. En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la société sont établis depuis le 1^{er} janvier 2005 selon le référentiel IFRS. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont audités par les Commissaires aux comptes qui sont tenus d'établir un rapport. Ils font également l'objet d'une présentation au Comité Financier et d'Audit.

La société procède à la consolidation par intégration globale ou par mise en équivalence de ses filiales et de ses participations.

Les principales étapes mises en place concernant l'élaboration et le contrôle des comptes sociaux et consolidés consistent notamment dans :

- ▶ l'identification préalable des points nouveaux, sensibles, susceptibles d'entraîner un effet significatif sur les comptes ou présentant une difficulté d'ordre comptable ainsi que des nouvelles obligations, notamment en termes de normes IFRS ;
- ▶ une réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement aux dates de clôture annuelle et semestrielle, pour examiner les points importants de l'arrêté des comptes ;
- ▶ le recensement des points pouvant présenter un impact significatif sur les comptes. L'information est communiquée à la Direction Générale, et éventuellement au Conseil d'administration.

Les principaux risques encourus sont ceux liés à la valorisation des titres ainsi que ceux liés à la non-application d'une règle comptable ou à une erreur matérielle. Les principales mesures prises pour pallier ces risques sont les suivantes :

- ▶ la valorisation des titres non cotés est effectuée par la Direction des Investissements ; les détails de la valorisation sont ensuite présentés aux Commissaires aux comptes ;
- ▶ la réunion avec les Commissaires aux comptes préalablement à la clôture constitue un point fort de la qualité du processus d'établissement des comptes car il permet un consensus et le traitement des éventuelles difficultés avant la clôture ;
- ▶ le contrôle des principales étapes par le Directeur Administratif et Financier constitue un niveau de contrôle supplémentaire ;
- ▶ la relecture des plaquettes des comptes par une autre personne de la Direction Administrative et Financière permet un contrôle de cohérence et notamment de variation par rapport à l'exercice précédent ;
- ▶ le contrôle final des Commissaires aux comptes suivi d'une revue par le Comité Financier et d'Audit.

b. La procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan

L'ensemble des contrats de la société est soumis à la Direction Juridique de la société. Une liste des engagements hors bilan est établie.

Conformément aux dispositions légales, la constitution de cautions, avals et garanties doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Lors de sa réunion du 16 novembre 2015, le Conseil d'administration a renouvelé l'autorisation donnée au Président-Directeur Général, avec faculté de substitution, notamment au profit du Directeur Général Délégué, de constituer, au nom et pour le compte de la société, des cautions, avals ou garanties d'un montant global maximal de 1 000 000 €, et ce pour une nouvelle période de 12 mois courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette autorisation sera donc renouvelable à la fin de l'année 2016.

c. La procédure de contrôle des dépenses – pouvoirs bancaires

Les frais généraux ne peuvent être engagés que par la Direction Générale ou le Directeur Juridique. Ainsi, les frais généraux ne sont pris en charge par la Direction Administrative et Financière qu'après validation de la dépense par les personnes habilitées.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont habilités à signer des règlements sans limite de montant. Le Directeur Juridique et deux membres désignés de la Direction Administrative et Financière sont habilités à signer seuls jusqu'à un montant de 10 000 €. Au-delà de ce montant, une signature conjointe du Directeur Juridique et de l'un des deux membres désignés de la Direction Administrative et Financière est nécessaire.

Un renforcement régulier du système de contrôle interne

a. Code de déontologie

La société a élaboré un code de bonne conduite en matière boursière qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 19 novembre 2008. Ce document vise à sensibiliser chacun des collaborateurs sur les règles applicables, notamment en présence d'une information privilégiée portant sur le titre d'une société cotée. Tous les collaborateurs ont adhéré au code.

Par ailleurs, la société a refondu le 12 septembre 2013 le Règlement intérieur de FFP qui intègre une Charte de déontologie boursière applicable aux administrateurs.

b. Liste d'initiés

La société met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tierces en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans le but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

c. Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le manuel des procédures administratives et comptables et la cartographie des risques sont régulièrement mis à jour pour tenir compte de la mise en place des nouvelles procédures et de la survenance de nouveaux risques.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

III – Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut participer aux assemblées ; toutefois, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées :

- ▶ les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société, 2 jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- ▶ les propriétaires d'actions au porteur doivent, 2 jours au moins avant la date de l'assemblée, faire parvenir au siège social de la société un certificat d'immobilisation de leurs actions, délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte titres, pour attester de l'indisponibilité de leurs actions, jusqu'à la date de l'assemblée.

À défaut d'assister personnellement aux assemblées, les actionnaires peuvent, dans les conditions légales en cours, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme de papier, soit sur décision du Conseil d'administration précisée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

IV – Conditions d'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

La proportion des femmes membres du Conseil d'administration était de 30 % au 31 décembre 2015 ; elle était ainsi conforme à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Il est par ailleurs précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil d'administration compte 40 % de femmes, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

V - Informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments figurent dans le rapport de gestion.

2.12 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société FFP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes :

MAZARS
Jean LATORZEFF

SEC 3
Philippe SPANDONIS

3

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ

3.1	FFP et ses actionnaires	66
3.2	Renseignements sur la société	71

3.1 FFP et ses actionnaires

Informations relatives au capital

Au 10 mars 2016, le capital social est de 25 072 589 €, divisé en 25 072 589 actions de 1 € de valeur nominale chacune. Il y a lieu de rappeler que :

- ▶ le 19 novembre 2009, il a été procédé à l'annulation de 248 927 actions ⁽¹⁾, représentant 0,98 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin 2009 ;
- ▶ le 8 mars 2011, il a été procédé à l'annulation de 1 800 actions ⁽²⁾, représentant 0,01 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juin 2010 ;
- ▶ le 2 février 2016, il a été procédé à l'annulation de 84 684 actions ⁽³⁾, représentant 0,34 % du capital de FFP, en vertu d'une autorisation consentie sous la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014.

Actionnariat de la société FFP

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

La société FFP est informée de l'identité de ses principaux actionnaires par la combinaison des dispositions légales et

statutaires qui obligent tout actionnaire à se faire connaître dès lorsqu'il franchit les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % (dispositions légales) ou le seuil de 2 % (stipulation statutaire) du capital ou des droits de vote.

Aucun franchissement de seuil légal ou statutaire n'a été déclaré au cours de l'exercice 2015.

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actionnaires

Au 31 décembre 2015, l'actionnariat de la société FFP était composé de 144 actionnaires au nominatif pur ou administré, détenant 81,06 % du capital et 89,36 % des droits de vote. Les actionnaires au porteur représentaient 18,94 % du capital et 10,64 % des droits de vote.

Actions détenues par le personnel

Il n'existe pas de plan d'actionnariat des salariés.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE)

Au 31 décembre 2015, la société Établissements Peugeot Frères contrôle la société FFP ; à la connaissance de la société, aucun actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à 5 %, à l'exception de la société Établissements Peugeot Frères.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2015

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,23 %	87,57 %	87,40 %
Autodétention *	85 684	0,34 %	0,19 %	0,19 %
Public	5 139 135	20,43 %	12,24 %	12,41 %
TOTAL	25 157 273	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,23 %	87,55 %	87,43 %
Autodétention *	63 300	0,25 %	0,14 %	0,14 %
Public	5 161 519	20,52 %	12,31 %	12,43 %
TOTAL	25 157 273	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

(1) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 246 727 actions rachetées aux fins d'annulation, et 2 200 actions rachetées aux fins de couverture d'un plan d'options d'achat d'actions arrivé à son terme le 17 septembre 2009.

(2) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 2 400 actions rachetées aux fins de couverture d'un plan d'options d'achat d'actions arrivé à son terme le 19 décembre 2010.

(3) Pour mémoire, ces actions avaient été acquises sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et correspondaient à 84 684 actions rachetées aux fins d'annulation.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013

Principaux actionnaires identifiés	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
Établissements Peugeot Frères	19 932 454	79,23 %	87,54 %	87,54 %
Autodétention *	1 975	0,01 %	N/A	0,01 %
Public	5 222 844	20,76 %	11,47 %	11,47 %
TOTAL	25 157 273	100 %	100 %	100 %

* En application du contrat de liquidité.

Répartition des droits de vote théoriques au 31 décembre 2015

Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique » sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autocontrôle). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation. Au 31 décembre 2015, le nombre total brut de droits de vote est de 45 610 976, et le nombre total net de droits de vote est de 45 525 292.

Contrôle de la société FFP

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En application de ces recommandations, décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, FFP a mis en place un ensemble de mesures en vue d'assurer que le contrôle de la société n'est pas exercé de manière abusive, à savoir notamment :

- ▶ la présence de 5 administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration, composé de 10 membres ;
- ▶ l'existence de 3 comités spécialisés qui comptent parmi leurs membres des administrateurs indépendants.

Enfin, à la connaissance de la société :

- ▶ aucun des principaux actionnaires de la société ne dispose de droits de vote différents ; et
- ▶ il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de contrôle de la société.

Extraits des statuts relatifs au capital et à l'actionariat

INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'information portant sur la détention d'actions de la société, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, avec d'autres personnes physiques ou morales vient à posséder ou cesser de posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société, devra notifier ce changement de seuil à celle-ci, dans les 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de transaction en Bourse ou hors Bourse indépendamment de la livraison des titres.

Cette notification devra indiquer :

- ▶ le nombre total d'actions et de droits de vote qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- ▶ le cas échéant, les titres donnant accès au capital de la société qui sont détenus, directement ou indirectement, par l'actionnaire déclarant, agissant seul ou de concert ;
- ▶ la date à laquelle le seuil a été franchi ; et
- ▶ le cas échéant, les personnes avec qui l'actionnaire déclarant agit de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque fois qu'un seuil de 1 % ou un multiple de ce pourcentage est franchi, à la hausse ou à la baisse.

À la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à la société, dans le cadre de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires ci-dessus, pourront être privées du droit de vote lors de toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification effectuée.

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Forme des actions (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires. La société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Droits attachés à chaque action (article 8 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilées sur le plan fiscal et donnent droit en conséquence au règlement de la même somme nette, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance, lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Assemblées d'actionnaires (article 13 des statuts)

1. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ou si lesdites actions anciennes n'en bénéficient pas lors de cette émission, à partir de la date à laquelle elles acquerront ce droit.
2. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales en cours, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration précisée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. Les personnes morales participent aux assemblées par l'intermédiaire de leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.
3. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président du conseil s'il en a été désigné un, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Pactes d'actionnaires

PACTES D'ACTIONNAIRES CONCERNANT LES TITRES FFP DÉCLARÉS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Néant.

PACTE DUTREIL (ARTICLE 885 I DU CGI) CONCERNANT LES TITRES FFP

Néant.

PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR FFP ⁽¹⁾ AVEC SES PARTICIPATIONS

Participation concernée	Date de signature du pacte	Publicité AMF (le cas échéant)	Durée	Principales caractéristiques des pactes conclus
Financière Guiraud SAS	10/07/2006	N/A	10 ans	Liquidité selon les conditions de marché avec existence de droits de préemption.
Holding d'Infrastructure de Transport (HIT)	07/11/2005	N/A	2028	Fin de la période d'inaccessibilité depuis février 2008 ; droits de préemption ; droits et obligations de sortie ; droit de veto sur les décisions importantes de financement et d'investissement.
Holding Reinier – ONET	23/10/2007 complété le 05/11/2015	N/A	15 ans	Droits de préemption ; droits et obligations de sortie ; fin de la période d'inaccessibilité depuis le 23 octobre 2010 ; pacte de préférence entre les actionnaires ; droit de veto sur les décisions importantes de financement et d'investissement.
IDI Emerging Markets	07/07/2008 modifié par avenant n° 1 le 08/09/2009, et par avenant n° 2 le 19/07/2010, et par avenant n° 3	N/A	10 ans	Pacte régissant les relations entre les actionnaires d'IDI Emerging Markets, notamment quant à leur engagement en capital et aux conditions de co-investissements. L'avenant n° 1 a pour objet de tenir compte des modifications corrélatives à une réduction de capital et à la nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance. L'avenant n° 2 a pour objet de tenir compte des modifications corrélatives à la création de compartiments dans la société et l'émission de nouvelles classes d'actions. L'avenant du n° 3 a pour objet de restreindre le champ d'application du pacte aux 2 seuls compartiments qui existent (I et II).
CID	26/07/2011	N/A	30/06/2021	Pacte organisant la liquidité des titres CID.
LT Participations	16/09/2011	N/A	16/09/2021	Pacte organisant la liquidité des titres LT Participations ; des règles de sortie et un siège pour FFP au Conseil d'administration de LT Participations et d'Ipsos.
LDAP	12/09/2013	N/A	Durée de l'investissement	Pacte organisant la liquidité des titres LDAP.
CIEL	10/03/2014	N/A	Détention par FFP INVEST d'au moins 5 % des droits de vote de la société et par les actionnaires majoritaires signataires de la majorité des droits de vote de la société	Pacte prévoyant des règles de gouvernance et des stipulations sur le transfert des actions.
PSA	29/04/2014	N/A	10 ans	Clause de standstill ; engagement de conservation des BSA détenus par EPF/FFP à hauteur de 100 % pendant la 1 ^{ère} année et à hauteur de 50 % jusqu'au 2 ^{ème} anniversaire de leur date d'émission ; transfert libre de titres sous réserve d'une information préalable des autres signataires du pacte ; absence d'action de concert.
Zéphyr Investissement	05/10/2015	N/A	10 ans	Règles de gouvernance et stipulations sur le transfert des actions.

AUTRES

Depuis le 24 avril 2014, les pactes Dutreil régis par les articles 885 I bis et 787 B du Code général des impôts ne sont plus en vigueur, soit en raison de leur expiration, soit du fait de leur dénonciation.

(1) Pactes auxquels FFP INVEST, sa filiale à 100 %, est partie.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes suivie par la société FFP a été, depuis de nombreuses années et dans toute la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité

des dividendes. Le conseil a décidé de proposer, lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle, de fixer le dividende à 1,60 € par action.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'administration vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	30 623 346,52 €
Report à nouveau	3 949 002,42 €
Somme distribuable	34 572 348,94 €
Prélèvement sur le poste « autres réserves »	5 543 793,46 €
Affectation	
▪ aux actions	40 116 142,40 €

TABLEAU DES DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	2014	2013	2012
Nombre d'actions	25 157 273	25 157 273	25 157 273
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	2 €	0 €	0 €

Opérations afférentes aux titres de la société

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT 2015

Cadre juridique

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 mai 2015 (10^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de rachat ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ce Programme de rachat a été mis en place par le Conseil d'administration le 6 mai 2015.

Les caractéristiques de ce Programme de rachat figurent dans le Document de référence 2014. Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014 (9^{ème} résolution).

Ce Programme de rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 6 novembre 2016. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat était de 140 € par action.

Le Conseil d'administration était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre de titres composant le capital social de FFP.

Caractéristiques du Programme de rachat

Les différents objectifs de ce Programme de rachat d'actions, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étaient de permettre si besoin était :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- ▶ l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- ▶ l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ l'annulation éventuelle des actions acquises.

Rachats d'actions réalisés par FFP au cours de l'exercice 2015

- ▶ Rachats d'actions effectués en vue de leur annulation : 22 884.
- ▶ Rachats d'actions effectués en vue de l'animation du marché.
Au cours de l'exercice 2015, Oddo Corporate Finance a, pour le compte de FFP, et dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché :
 - acheté 41 845 actions au prix moyen de 67,12 € par action ;
 - vendu 42 345 actions au prix moyen de 67,02 € par action ;
 au titre de la 9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014, puis de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2015 (laquelle autorisation vient se substituer à la précédente).

Annulation d'actions par la société au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, la société FFP n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Réallocations éventuelles

Les actions achetées par la société dans le cadre de l'autorisation conférée par la 10^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2015 ou dans le cadre de toute autorisation antérieure n'ont pas été allouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats.

Montant total des frais de négociation

Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 30 000 € au titre des achats en vue de l'animation du marché.

Nombre d'actions autodétenues à la clôture de l'exercice 2015

Pourcentage de capital autodétenu de manières directe et indirecte	0,35 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	
▪ dont contrat de liquidité	1 000
▪ dont couverture de plans d'options d'achat d'actions	0
▪ dont actions destinées à être annulées	84 684
SOIT :	85 684 actions
Valeur des actions, évaluée au prix d'acquisition	4 284 771,90 €

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

Il n'existe pas en tant que tel de pacte d'actionnaires ni d'engagement de conservation de titres. L'article 13 des statuts prévoit l'attribution d'un droit de vote double aux actions nominatives, entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis 4 ans au moins.

3.2 Renseignements sur la société

Dénomination sociale

FFP

Siège social

66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Forme et constitution

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français. FFP est régie par la loi française et notamment le Code de commerce et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 075 390.

Date de constitution : 30 juillet 1929.

Date d'expiration : 18 juillet 2028.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet de participer, directement ou indirectement et notamment par voie de souscription ou d'acquisition d'actions ou de tous autres droits sociaux, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher :

- ▶ à la fabrication, la vente et la réparation de tous véhicules, des moteurs destinés à les actionner et de leurs pièces détachées et accessoires ;
- ▶ à la fabrication et la vente de tous produits sidérurgiques, de tous outils et outillages à main, mécaniques ou électriques ;
- ▶ à la fabrication et la vente de tous matériels, appareils, machines et pièces en tous genres, de toutes natures et pour tous usages, se rapportant à l'industrie et à la construction mécanique et électrique ;

Renseignements sur la société

- ▶ à toutes activités de prestations de services de toutes natures ;
- ▶ à l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation et l'aménagement, l'exploitation, la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens et droits immobiliers ; et
- ▶ plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Exercice social (article 14 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Affectation et répartition des bénéfices (article 14 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée Générale. Sauf exception résultant des dispositions légales, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.

La faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende, pourra être exercée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4

ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE

4.1	Investissements et désinvestissements réalisés au cours de l'exercice	74
4.2	Analyse des résultats et de la situation financière	75
4.3	Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances	76
4.4	Événements postérieurs à la clôture	79
4.5	Tendances et perspectives	79
4.6	Autres informations sur l'activité	79

4.1 Investissements et désinvestissements ⁽¹⁾ réalisés au cours de l'exercice

Monétisation des bons de souscription Peugeot SA

Dans le cadre des opérations portant sur le capital de Peugeot SA, FFP a signé le 18 février 2014, conjointement avec son actionnaire majoritaire Établissements Peugeot Frères (EPF), un accord de « standstill » avec l'État français et Dongfeng Motor Group Company Limited (Dongfeng). FFP a par ailleurs obtenu 67,4 millions de bons de souscription d'actions (BSA) qui peuvent être exercés, sous certaines conditions, jusqu'au 29 avril 2017.

Dans ce cadre, FFP a vendu au cours du 1^{er} semestre, en 2 opérations successives à 2 établissements bancaires, 20 736 221 options d'achat (« calls ») portant sur autant d'actions Peugeot SA, à échéance du 31 mars 2017, avec un prix d'exercice de 6,428 € par action, identique au prix d'exercice des BSA. Les primes encaissées par FFP se sont élevées à 163 M€.

Si FFP est amenée à livrer des actions Peugeot SA aux établissements bancaires, FFP exercera ses BSA afin de reconstituer le nombre de titres du constructeur automobile qu'elle détenait précédemment à cette vente d'options.

In fine, ces opérations se traduiront par une stabilité du nombre de titres Peugeot SA détenus par FFP (et EPF qui a réalisé des cessions de calls similaires).

Enfin, les 30 et 31 juillet 2015, FFP a cédé 8 126 349 bons à un prix moyen de 4,13 €, encaissant 33,5 M€. Établissements Peugeot Frères (EPF) a procédé à la cession de 8 390 772 bons dans les mêmes conditions.

Suite à ces transactions, FFP n'est plus exposée économiquement aux BSA issus des augmentations de capital de Peugeot SA de 2014.

Sortie partielle du capital d'ONET

En 2007, FFP et le groupe familial Reinier se sont associés afin de donner un nouvel élan à la société ONET SA. L'investissement de FFP de 72 M€ a alors contribué à sortir la société de la cote et a permis de renforcer le contrôle du groupe familial Reinier sur ONET SA.

Dans le cadre des accords signés entre FFP et la famille Reinier en 2007, une liquidité partielle de la participation de FFP a été précisée et un protocole signé le 5 novembre 2015. Il s'est traduit le 21 janvier 2016 par le rachat de la moitié de la participation de FFP pour 45 M€ par la famille Reinier. La participation de FFP a été ramenée à 11,2 % du capital de Holding Reinier, la société qui contrôle à près de 100 % ONET SA. Le pacte d'actionnaires signé en 2007, organisant principalement la gouvernance et la liquidité, a été prolongé jusqu'en 2022. FFP conservera un siège aux Conseils de Holding Reinier et d'ONET SA.

Acquisition de titres Zodiac Aerospace

Fin septembre 2015, FFP a acquis sur le marché 3 352 000 actions Zodiac Aerospace pour 77 M€, représentant 1,16 % du capital. Avec cette opération, FFP, actionnaire de la société depuis 2006, détient désormais 5,18 % du capital de l'équipementier aéronautique.

Investissement dans EREN Renewable Energy

FFP a participé à la levée de fonds de près de 200 M€ d'EREN Renewable Energy (« EREN RE ») réalisée par la société en octobre 2015. FFP s'est engagée pour 28 M€, dont la 1^{ère} tranche (14 M€) a d'ores et déjà été souscrite. EREN RE a la faculté d'appeler la 2^{nde} tranche pour un montant équivalent entre 2016 et 2017.

Fondée en 2012 par Pâris Mouratoglou et David Corchia, EREN RE possède une expertise reconnue dans le secteur des énergies renouvelables. Aux côtés de partenaires locaux, la société se positionne sur des marchés émergents à fort potentiel, dans des zones géographiques disposant d'importantes ressources éolienne ou solaire et faisant face à des besoins énergétiques croissants.

EREN RE a constitué un ensemble d'actifs diversifiés (éolien, solaire et hydraulique) représentant une capacité nette installée de 240 MW en exploitation ou en construction. EREN RE a l'objectif d'atteindre une capacité nette installée de plus de 2 GW à horizon 2020. La levée de fonds permettra de financer ces projets de développement à l'international.

Investissement complémentaire dans IHS

FFP a investi 75 M\$ dans IHS, dont l'essentiel en 2014. La dernière tranche de cet investissement a été décaissée au 1^{er} semestre 2015 pour un montant de 18 M\$. IHS détient ou gère près de 21 000 tours télécoms dans 5 pays africains.

Investissement complémentaire dans LDAP

En 2013, FFP s'est associée avec Louis Dreyfus Armateurs afin de faire construire et d'exploiter 4 navires handy-size neufs, de modèle B-Delta 40 innovants et peu consommateurs en carburant. En 2015, les navires ont été progressivement livrés et sont entrés en exploitation. Au cours du 1^{er} semestre, LDAP, dont FFP détient 45 % des parts, a fait l'acquisition d'un 5^{ème} navire neuf, du même type que les 4 premiers. Le prix d'acquisition a été fixé à 21 M\$. FFP a investi 3 M€ supplémentaires sur l'exercice.

(1) Les investissements ou désinvestissements qui sont exposés dans cette section sont réalisés directement par FFP ou par l'intermédiaire de sa filiale FFP INVEST détenue à 100 %.

Engagements en capital-investissement

L'année 2015 a été une année très active pour le capital-investissement. FFP a pris plusieurs nouveaux engagements pour un total de plus de 80 M€, dont 55 M€ en fonds de capital transmission (LBO), de capital développement et environ 30 M€ dans des classes d'actifs adjacentes non cotées, en l'espèce dans des fonds de capital risque, immobilier, de dette et d'impact investing/développement durable. FFP a souscrit dans 2 fonds globaux : 17,4 M\$ dans le fonds Warburg Pincus XII et 10 M\$ dans le fonds Quilvest Club Fund.

En Europe, FFP s'est engagée à hauteur de 10 M€ dans le fonds LBO Gilde Buy Out V, 10 M€ dans le fonds immobilier White Stone VI, 15 M€ dans le fonds mezzanine/dette Tikehau Direct Lending III, a complété son engagement de 5 M€ dans le fonds de capital risque Idinvest Digital II en complément des 5 M€ initialement engagés, 2 M€ dans le fonds Alter Equity et 1 M€ dans le fonds Impact Partenaires III.

Aux États-Unis, FFP s'est engagée sur 12 M\$ dans le fonds AEA Small Business fund III.

Enfin, dans les pays émergents, FFP s'est engagée à hauteur de 4,5 M\$ dans le fonds africain Synergy Private Equity Fund.

Durant l'exercice 2015, les appels de fonds (hors IHS susmentionné) se sont élevés à 25,9 M€. De nombreuses cessions ont été réalisées par les fonds conduisant à un niveau de distributions de l'ordre de 48 M€ sur l'année.

Création d'une filiale au Royaume-Uni

Fin 2015, FFP a créé au travers de FFP INVEST une filiale détenue à 100 % au Royaume-Uni, FFP Investment UK Ltd, dont le but est d'étendre le réseau d'affaires de FFP sur la place de Londres et plus généralement à l'international.

4.2 Analyse des résultats et de la situation financière

Résultats consolidés

Le résultat net consolidé part du groupe au 31 décembre 2015 est un bénéfice de 159,2 M€ contre un bénéfice de 307,8 M€ au 31 décembre 2014. Il est composé des principaux éléments suivants :

- ▶ la quote-part dans le résultat net des entreprises associées s'élève à 31,6 M€ contre un gain de 236,2 M€ au 31 décembre 2014. La quote-part de ce résultat provenant de la société Holding Reinier est en légère augmentation à 6,4 M€ contre 5,7 M€ en 2014. La quote-part provenant des sociétés LISI et Compagnie Industrielle de Delle est stable à 15,4 M€ contre 15,3 M€ au 31 décembre 2014. Le résultat inclus par ailleurs une perte de 1,2 M€ concernant LDAP ainsi qu'une reprise de provision de 11,1 M€ sur le goodwill Holding Reinier. Il est à noter que le résultat 2014 incluait 206 M€ de reprise de provision relative à la participation dans Peugeot SA.
- ▶ les produits des titres disponibles à la vente s'élèvent à 159,1 M€ contre 89,1 M€ au 31 décembre 2014. Ils comprennent notamment :
 - des dividendes en provenance des sociétés non consolidées pour 31,6 M€ contre 29,7 M€ l'année précédente,
 - une plus-value de cession d'une partie des BSA Peugeot SA pour 21,6 M€.
 - des plus-values nettes sur retours de fonds de capital-investissement pour 21,6 M€ ;
 - la revalorisation à la juste valeur des Calls et des BSA sur titres Peugeot SA pour 79,7 M€.
- ▶ Les frais d'administration générale s'élèvent à 17,3 M€ contre 15,2 M€ au 31 décembre 2014, et le coût de l'endettement financier se situe à 12,0 M€ contre 14,5 M€ en 2014.

Le résultat global consolidé (part du groupe) s'élève à 743,9 M€ contre 413,5 M€ pour l'exercice 2014. Le résultat global 2015 comprend le résultat de l'exercice ainsi que l'augmentation de la valeur des actifs financiers non consolidés pour 580,2 M€, la variation de juste valeur des instruments dérivés pour 3,4 M€, les effets dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence pour 8,6 M€ et les autres réévaluations pour - 7,5 M€.

Bilan et flux de trésorerie

Les principales variations qui affectent le bilan consolidé concernent :

- ▶ l'augmentation de la juste valeur du portefeuille des titres de participation non consolidés pour 588,2 M€ ;
- ▶ le renforcement de la participation dans Zodiac Aerospace pour 77,3 M€ ;
- ▶ les capitaux propres (part du groupe) qui augmentent de 692,6 M€.

L'augmentation globale des passifs financiers courants et non courants pour 243,8 M€ est principalement liée à la vente de Calls sur titres Peugeot SA au cours du premier semestre 2015, vente ayant donné lieu à l'encaissement d'une prime de 163 M€ revalorisée à 204,6 M€ au 31 décembre 2015.

La trésorerie consolidée a augmenté de 5,2 M€, s'établissant à 16,3 M€ au 31 décembre 2015. Les principaux flux de trésorerie de l'année sont les suivants :

- ▶ les flux nets de trésorerie générés par l'activité : 25,4 M€ ;
- ▶ l'acquisition de titres Zodiac Aerospace (pour - 77,3 M€), Zephyr (pour - 14 M€) et LDAP (pour - 4 M€) ;
- ▶ l'encaissement de primes suite à la vente de Calls sur titres Peugeot SA pour 163,5 M€ ;
- ▶ le paiement de dividendes au cours de l'exercice pour un montant de - 50,1 M€ ;
- ▶ les remboursements d'emprunts par FFP : - 51 M€.

Résultats sociaux

Le résultat net de l'exercice 2015 s'établit à 30,6 M€ contre 23,6 M€ l'année précédente. Il est principalement constitué des éléments suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT

Titres de participation

Revenus et provisions

Les avances en compte courant accordées à sa filiale FFP INVEST ont généré un produit d'intérêts sur l'exercice de 1,6 M€.

Au total, le résultat sur titres de participation s'élève à + 1,5 M€ contre + 30,4 M€ en 2014.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Le résultat enregistré au cours de l'exercice est positif de 52,2 M€ contre + 11,1 M€ l'exercice précédent.

L'ensemble de ce résultat est essentiellement composé :

- ▶ de la cession, au cours du 2nd semestre, de 8 126 349 bons de souscription d'actions Peugeot SA pour un prix de 33,5 M€. Cette opération a dégagé une plus-value de cession de 29,4 M€ ;
- ▶ la conversion des OCEANE FAURECIA a permis d'obtenir 510 000 actions FAURECIA. La plus-value résultant de cet échange s'est élevée à 8,9 M€ ;
- ▶ la plus-value résultant des retours de fonds de capital-investissement s'élève à 16,4 M€.

Autres éléments de résultat

Le résultat sur activité financière est négatif de 11,7 M€ (contre - 14,1 M€ l'exercice précédent). Ce résultat est principalement constitué des intérêts et commissions sur endettement.

Le résultat sur administration générale se traduit par une charge nette de 6,8 M€, contre - 4,1 M€ en 2014.

Le poste impôt sur les sociétés est négatif de 4,6 M€ (contre un produit de 0,3 M€ en 2014). Ce montant correspond à la charge d'impôt dû au Trésor Public résultant de l'intégration fiscale.

BILAN

À l'actif, les immobilisations financières s'élèvent à 1 548,8 M€ au 31 décembre 2015, contre 1 456,8 M€ l'exercice précédent. Les principaux mouvements de l'exercice sont les suivants :

- ▶ les créances rattachées à des participations sont en augmentation de 108,5 M€, suite à de nouvelles avances en compte-courant accordées à FFP INVEST ;
- ▶ les TIAP diminuent de 3,5 M€, d'une part par le désinvestissement net du capital-investissement pour 1,9 M€ et d'autre part, suite à la dotation nette des provisions pour dépréciation de 1,6 M€ ;
- ▶ les autres immobilisations financières diminuent de 13 M€ suite essentiellement à la conversion en actions des OCEANE FAURECIA d'une valeur nette comptable de 9,7 M€ et à la cession de 8 126 349 BSA Peugeot SA d'une valeur nette comptable de 4,2 M€.

L'actif circulant à 17,1 M€ augmente de 4,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation résulte principalement de l'augmentation des disponibilités.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 1 169,6 M€, après prise en compte du bénéfice de l'exercice de 30,6 M€, et une distribution de dividende de 50,1 M€.

Le total des dettes s'élève à 397,1 M€ contre 280,1 M€ l'exercice précédent. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation des autres dettes, correspondant essentiellement aux primes encaissées sur les ventes d'options d'achat portant sur des actions Peugeot SA à échéance du 31 mars 2017 pour un montant de 163,5 M€. Cette augmentation est en partie compensée par la diminution des emprunts et dettes sur établissements de crédit de 51 M€.

4.3 Facteurs de risques – Gestion des risques et assurances

FFP a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. FFP ayant une activité de holding, les principaux risques concernent ses actifs.

Les risques liés à la détention de 10,43 % du capital social de Peugeot SA

IDENTIFICATION DES RISQUES

À la suite des opérations sur le capital de Peugeot SA intervenues au printemps 2014, les risques pour FFP ont évolué : FFP et sa maison mère Établissements Peugeot Frères ne sont plus le premier actionnaire de Peugeot SA, mais un des 3 principaux aux côtés de Dongfeng Motor Group Company Limited et de l'État français. En conséquence, les résultats du groupe automobile

ne sont plus consolidés dans ceux de FFP et, sauf éventuelle dépréciation des titres, n'affectent plus ceux de FFP.

La participation de FFP dans le capital de Peugeot SA représente cependant le plus important des actifs mesuré par l'ANR, avec 41 % du total de l'actif brut de FFP au 31 décembre 2015. Une baisse du titre Peugeot SA impacte ainsi significativement la valorisation de FFP. De même, une limitation ou absence de dividendes pendant plusieurs années limite la capacité de FFP à poursuivre son développement.

GESTION DES RISQUES

Comme pour ses autres participations, FFP joue son rôle d'actionnaire du groupe automobile. 2 administrateurs de FFP sont membres du Conseil de surveillance de Peugeot SA. Un membre de la Direction Générale de FFP y siège en tant que censeur.

Les risques liés à la détention de bons de souscription d'actions Peugeot SA

IDENTIFICATION DES RISQUES

À l'occasion de l'entrée de Dongfeng Motor Group Company et de l'État français au capital de Peugeot SA en avril 2014, des bons de souscription d'actions (BSA), exerçables jusqu'au 29 avril 2017, ont été attribués aux actionnaires. Pour sa part, FFP a reçu 67,4 millions de BSA dont la valeur boursière au 31 décembre 2014 était de 95 M€. FFP a signé des accords qui limitent l'utilisation des BSA (clauses de « standstill » et de restriction de liquidité).

GESTION DES RISQUES

FFP a réalisé au cours du 1^{er} semestre 2015 2 opérations de cession de 20 736 221 options d'achats (« calls ») sur actions aux banques Société Générale et BNP Paribas. Ces calls portent sur autant d'actions Peugeot SA, et sont à échéance du 31 mars 2017, avec un prix d'exercice de 6,428 € par action, identique au prix d'exercice des BSA.

Si FFP est amenée à livrer des actions Peugeot SA à ces 2 banques, FFP exercera ses BSA afin de reconstituer le nombre de titres du constructeur automobile que la société détenait précédemment à cette vente d'options. In fine, ces 2 opérations se traduiront par une stabilité du nombre de titres Peugeot SA détenus par FFP (respectant ainsi le principe d'égalité de détention du capital de Peugeot SA entre l'État français, Dongfeng et FFP et EPF conformément aux accords signés).

La prime encaissée par FFP pour ces 2 opérations est de 163,5 M€.

Par ailleurs, les 30 et 31 juillet 2015, FFP a cédé 8 126 349 bons à un prix moyen de 4,13 €, encaissant 33,5 M€.

Les BSA attribués ont donc été entièrement monétisés sur l'exercice 2015 et ne présentent plus d'exposition économique pour FFP. Au 31 décembre 2015, la valeur des BSA demeurant au bilan afin d'honorer le cas échéant les calls est de 203,8 M€.

Les risques de fluctuation des cours de Bourse

IDENTIFICATION DES RISQUES

Peugeot SA et certaines participations sont cotées en Bourse. Leur valorisation fluctue ainsi en fonction des mouvements de marché. Une baisse significative et prolongée des valeurs peut affecter FFP à plusieurs titres :

- ▶ dépréciation des titres qui pourrait diminuer les capacités de distribution de la société ;
- ▶ baisse de la valeur des actifs qui pourrait impacter les ratios de covenants bancaires.

GESTION DES RISQUES

Les conditions de dépréciation des titres de participation pour les comptes sociaux reposent sur la valeur d'utilité qui inclut la notion de durée de détention. En effet, FFP, investisseur de long terme, juge l'évolution de la valeur de ses actifs dans la durée.

Pour que la baisse des valorisations boursières entraîne un non-respect du covenant bancaire n° 2 présenté dans la note 29.2 annexée aux comptes consolidés 2015, il faudrait que l'ensemble des actifs de FFP (cotés et non cotés) baisse de près de 87 %, ce qui paraît aujourd'hui peu probable. Ce risque apparaît ainsi limité, d'autant plus que la valeur des actifs de FFP est répartie sur des investissements diversifiés.

Les risques liés aux investissements financiers de FFP

LES RISQUES RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE PRISES DE PARTICIPATION

Identification des risques

Les principaux risques liés à une opération d'investissement dans une société, cotée ou non, concernent :

- ▶ sa perte de valeur, partielle ou totale ;
- ▶ son illiquidité pour l'actionnaire FFP.

Gestion des risques

FFP gère de façon prudente son portefeuille. D'une manière générale, FFP n'investit pas dans les sociétés en démarrage ou en retournement. Le Comité des Investissements et des Participations est l'organe du Conseil d'administration qui oriente la décision de ce dernier, en fonction de ces différents aspects.

Les vérifications usuelles en matière d'investissement (positionnement stratégique, environnement concurrentiel, situation financière, niveau de valorisation, règles de gouvernance, conditions de sortie...) sont systématiquement effectuées. De plus, et en raison du positionnement choisi de minoritaire à long terme, FFP étudie soigneusement l'historique, la motivation et l'affectio societatis des autres principaux actionnaires, et vérifie ainsi qu'une même « philosophie des affaires » est partagée entre les différents actionnaires.

FFP accompagne les sociétés dans lesquelles elle a investi en disposant la plupart du temps au moins d'un mandat au sein de ses organes sociaux.

FFP investit dans des sociétés cotées, ce qui permet d'assurer une liquidité à sa participation, et dans des sociétés non cotées. Chez ces dernières, FFP s'assure que les accords d'actionnaires prévoient des mécanismes de liquidité à terme. Il ne peut cependant être garanti que ces mécanismes assurent la liquidité de FFP, notamment si une introduction en Bourse n'est pas possible ou si aucun acheteur privé, industriel ou financier n'est trouvé.

LES RISQUES RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Identification des risques

Concernant le capital-investissement, les risques encourus par FFP sont liés à la perte de valeur des investissements réalisés par ces fonds. Les fonds de LBO réalisent leurs investissements en ayant recours à un effet de levier qui amplifie la création ou la perte de valeur.

La baisse d'activité et des marges peut aboutir à des bris de covenants qui impliquent souvent une renégociation de la structure financière et, dans certains cas, une perte partielle ou totale de l'investissement en fonds propres.

Il existe un risque de liquidité immédiat puisque les fonds de capital-investissement ne sont pas cotés et n'assurent pas une liquidité périodique. Concernant les pays émergents, l'environnement juridique y est en général moins sécurisé. En investissant dans ces pays, FFP s'expose à un risque politique et à un risque de devise.

Gestion des risques

Face à ces risques et avant tout investissement dans ce domaine, la Direction Générale de FFP vérifie principalement l'environnement concurrentiel dans lequel va évoluer le fonds, la notoriété du gestionnaire ainsi que son historique de performances. De plus, la Direction Générale rencontre régulièrement les sociétés de gestion, y compris à l'étranger dans les pays émergents, pour évaluer la qualité de leurs investissements.

Il peut arriver que certaines participations de fonds de capital-investissement dans lesquels FFP a investi ne soient pas en mesure de respecter leurs covenants. Des discussions ont alors lieu avec leurs banques. Les équipes de gestion des fonds prennent en compte ces événements dans la valorisation de leurs participations. Les valorisations des fonds communiquées à FFP incluent ainsi une diminution de valeur pour les sociétés dans cette situation qui génère, le cas échéant, des provisions dans les comptes de FFP.

L'illiquidité de l'engagement dans un fonds de capital-investissement est vraie à court terme, même si un marché secondaire s'est développé permettant d'assurer l'échange de parts dans les fonds avant son échéance. Elle est en revanche faible à long terme dans la mesure où un fonds a pour vocation de revendre les participations qu'il a acquises au bout de quelques années, et ensuite de distribuer à ses porteurs de parts la quote-part qui leur revient. De plus, les fonds ont des durées de vie limitées d'environ 10 ans.

Dans les pays émergents, les investissements servent principalement à financer la croissance de sociétés plus petites, plus risquées, mais dont le potentiel est plus élevé que les entreprises européennes sous LBO. De plus, les fonds de capital-investissement de ces pays n'utilisent pas ou peu d'effet de levier, ce qui limite les problèmes de financement que rencontrent certaines sociétés sous LBO en Europe. FFP cherche à s'associer à des équipes de gestion reconnues, composées de professionnels de l'investissement. La part des pays émergents reste limitée par rapport aux actifs de FFP (4,7 % des actifs bruts valorisés au 31 décembre 2015).

LES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS IMMOBILIERS

Identification des risques

L'immeuble situé à Gennevilliers, seul actif de FFP-Les Grésillons, est donné à bail au prestataire logistique Gefco. Une perte de loyer pourrait être constatée dans l'hypothèse où le preneur donnerait son congé.

FFP a aussi une participation dans la société Immobilière Dassault, qui est une société d'investissement immobilière cotée dont l'activité intègre des risques immobiliers. Cependant, FFP est actionnaire de cette société cotée. La gestion du risque s'apparente ainsi à celle d'une participation (cf. ci-dessus).

Gestion des risques

En 2013, le bail en cours a été résilié par anticipation et un nouveau bail a été négocié et signé en janvier 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013. En contrepartie d'une diminution du loyer, FFP-Les Grésillons a obtenu un bail d'une durée de 12 années entières dont 6 ans ferme.

LES RISQUES LIÉS AUX AUTRES ACTIVITÉS

Identification des risques

Les aléas climatiques sont inhérents à l'exploitation de Château Guiraud ⁽¹⁾, sauternes, 1^{er} cru classé 1855, et influent sur le volume de la production.

Gestion des risques

Le stock disponible permet de répondre à la demande de la clientèle, en cas d'insuffisance de production.

LES AUTRES RISQUES FINANCIERS

Les autres risques financiers, notamment les risques actions, de change, de taux d'intérêt et de liquidité, sont présentés dans les notes 29.1 à 29.5 annexées aux comptes consolidés 2015. À ce jour, FFP n'est pas exposée au risque de liquidité. Elle ne serait exposée à ce risque qu'en cas de bris de covenants identifiés sous la note 29.2 annexée aux comptes consolidés 2015 et qui pourraient s'avérer dans les hypothèses indiquées plus haut.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Identification des risques

FFP n'a pas directement d'exploitation industrielle ou commerciale autre que la prise de participations. Elle exerce à ce titre une activité de holding industrielle et commerciale. Elle est donc exposée dans son activité aux risques propres à toute activité d'investissement en capital ; mais son activité ne comporte pas de risque spécifique sur un plan industriel ou humain.

Gestion des risques

Lors de l'examen des dossiers d'investissement, un soin tout particulier est apporté à l'analyse de l'activité, des risques qui y sont rattachés et la société a recours, si besoin, à des experts et conseils extérieurs. Ainsi, s'agissant des études préliminaires, FFP peut être amenée, selon la nature des activités de la société cible, à conduire des audits spécialisés en matière d'environnement, pour s'assurer d'une part de l'absence de risque important, et d'autre part de la démarche active de la société cible pour la protection de l'environnement. Ce fut notamment le cas pour les investissements réalisés dans les sociétés SCA Château Guiraud et ONET.

LES RISQUES JURIDIQUES

Identification des risques

Il n'existe pas de litige en cours ou pendant connu. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou

(1) Seul actif de la société SCA Château Guiraud, détenue à 100 % par la société Financière Guiraud SAS.

ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou de ses filiales consolidées par intégration globale. La société considère qu'elle est peu exposée aux risques commerciaux, recours en responsabilité ou appel en comblement de passif, compte tenu de la nature de son activité et de ses investissements (prises de participations minoritaires).

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La société FFP est couverte par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

- ▶ assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- ▶ assurance responsabilité civile ;
- ▶ assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ▶ assurance fraude/malveillance informatique.

4.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 21 janvier 2016, FFP a effectué une sortie partielle du capital de la société ONET en cédant 50 % de sa participation pour un montant de 45 M€. La participation de FFP dans Holding Renier, structure de contrôle de ONET SA a donc été ramenée à 11,2 % contre 22,4 % précédemment.

4.5 Tendances et perspectives

Après le succès du plan « Back in the Race » achevé plus tôt que prévu, le groupe PSA Peugeot Citroën s'engage dans un second plan, baptisé « Push to Pass ». Il vise, à horizon de plusieurs années, à assurer une croissance rentable au groupe automobile et renouer avec une politique de distribution de dividendes.

Les incertitudes économiques, politiques, les taux d'intérêt à zéro voire négatifs obligent FFP à une grande sélectivité dans ses choix d'investissement. Par ailleurs, FFP reste globalement satisfaite de son portefeuille d'investissements, car les

tendances de fond qui ont conduit à sa constitution restent d'actualité : croissance du secteur aéronautique ainsi que de la consommation en particulier dans les pays émergents, opportunités de croissance en regard du vieillissement de la population en Europe.

Forte de moyens humains renforcés, de lignes de crédit non utilisées de 400 M€, FFP va poursuivre sa stratégie d'investisseur actif avec une vision de long terme et les mêmes critères d'exigence et d'endettement maîtrisé.

4.6 Autres informations sur l'activité

Propriétés immobilières, usines et équipements

- ▶ FFP dispose, via sa filiale FFP INVEST, laquelle détient 100 % de la société FFP-Les Grésillons, d'un immeuble situé à Gennevilliers, à usage de plateforme logistique et de bureaux. Cet immeuble est donné en location. Sa valeur nette au bilan consolidé est de 15,6 M€ au 31 décembre 2015, contre 15,7 M€ au 31 décembre 2014.
- ▶ FFP, via sa filiale à 100 % FFP INVEST, est actionnaire à hauteur de 72 % de la société Financière Guiraud SAS qui détient 100 % de la SCA Château Guiraud, Sauternes premier cru classé 1855. La propriété compte 128 hectares dont 100 hectares de vignes. L'activité est décrite en page 28 du Document de référence.

Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers

La société n'est soumise à aucune dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, à l'exception de ce qui est indiqué dans les notes 29.2 et 29.3 annexées aux comptes consolidés 2015.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1, aliéna 1, du Code de commerce)

À la clôture de l'exercice 2015, le total des dettes fournisseurs s'élève à 279 519,33 € (contre 273 379,71 € à la clôture de l'exercice 2014) et ne présente pas d'antériorité supérieure à 30 jours.

Principaux investissements et désinvestissements réalisés en 2013, 2014 et 2015

	Investissements	Désinvestissements
2013	Nouvelles participations	LDAP : engagement d'investir 16 M\$ * d'ici 2015 pour l'achat de 4 vraquiers en partenariat avec Louis Dreyfus Armateurs (4,4 M\$ déboursés en 2013)
	Allègements	Linedata Services : cessions résiduelles sur le marché de 4,1 M€ DKSH : cession partielle dans le cadre d'un placement en bloc aux côtés des actionnaires historiques pour 32 M€
	Capital-investissement	IHS : pour 5 M\$ * Idinvest Digital II : pour 5 M€ * IDI EM III : pour 10 M\$ *
2014	Nouvelles participations	CIEL : acquisition de 7,6 % du capital en souscrivant, pour 16 M€, à l'augmentation de capital réservée
	Allègements / renforcement	Peugeot SA : souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 115 M€ et cession des droits préférentiels de souscription pour 59 M€. Zodiac Aerospace : dénouement d'instruments dérivés mis en place en 2012 aboutissant à une cession de titres de 83 M€, FFP conserve 4 % du capital
	Capital-investissement	IHS : 60 M\$ investis en co-investissement avec les actionnaires Emerging Capital Partners et Wendel Portobello III : 7 M€ * PAI Europe VI : 20 M€ * IDI Emerging Markets III : 5 M\$ * Gulf Capital II : 7 M\$ * China Harvest III : 8 M\$ *
2015	Nouvelles participations	EREN RE : investissement de 28 M€, dont 14 M€ déboursés dans l'augmentation de capital de 195 M€ réalisée par la société
	Allègements / renforcement	Zodiac Aerospace : acquisition de 1,16 % du capital sur le marché pour 77 M€ LDAP : investissement de 3 M€ supplémentaires pour financer l'acquisition d'un nouveau navire ONET : cession de la moitié de la participation pour 45 M€ PSA : monétisation des bons de souscription d'actions Peugeot SA pour 197 M€
	Capital-investissement	IHS : 14,7 M€ investis en 2015 aux côtés de Wendel Quilvest Club Fund : 10 M\$ * Idinvest Digital II : 5 M€ * Synergy PE : 4,5 M\$ * White Stone VI : 10 M€ * Tikehau Direct Lending : 15 M€ * Warburg Pincus XII : 17,4 M\$ * Gilde Buy Out V : 10 M€ * AEA investors small business fund III : 12 M\$ *

* Il s'agit d'engagements et non d'investissements réalisés.

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1	Comptes consolidés	83
5.2	Comptes sociaux	135

5.1

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé	84
Autres éléments du résultat global	85
Bilan consolidé au 31 décembre 2015	86
Tableau consolidé des flux de trésorerie	88
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	89
Notes annexes	91
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	133

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Produits des titres disponibles à la vente et des autres immobilisations financières	4	159 053	89 136
Produits des immeubles de placement	5	1 276	802
Produits des autres activités	6	3 303	2 885
Produits des activités ordinaires		163 632	92 823
Frais d'administration générale	7	(17 326)	(15 167)
Produits de gestion de trésorerie	8	744	136
Dépréciation des titres disponibles à la vente	9	(5 192)	(1 995)
Coût de l'endettement financier	10	(12 045)	(14 480)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt		129 813	61 317
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	11	31 646	236 192
Résultat consolidé avant impôt		161 459	297 509
Impôts sur les résultats (y compris impôts différés)	12	(2 957)	9 534
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		158 502	307 043
Dont part du groupe		159 170	307 766
Dont part des minoritaires		(668)	(723)
Résultat net (part du groupe) par action (en euros)	13	6,33	12,23
Résultat net (part du groupe) dilué par action (en euros)	13	6,35	12,26
Nombre d'actions composant le capital		25 157 273	25 157 273
Valeur nominale (en euros)		1,00	1,00

Autres éléments du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé	14	158 502	307 043
Effets des mises en équivalence sur le résultat global net	14	8 555	1 061
Réévaluations nettes à la juste valeur des titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	14	580 233	84 052
Réévaluations nettes à la juste valeur des instruments dérivés	14	3 385	22 679
Autres réévaluations directes nettes par capitaux propres	14	(7 459)	(2 091)
Total des autres éléments du résultat global		584 714	105 701
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ		743 216	412 744
Dont part du groupe		743 884	413 467
Dont part des minoritaires		(668)	(723)
<i>(1) Dont évaluations des titres de participations reprises en résultat.</i>		-	98 112

Le détail brut / impôt est fourni en note 14.

Bilan consolidé au 31 décembre 2015**ACTIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, valeurs similaires	15	19	23
Immobilisations corporelles			
Immeubles de placement	16	15 613	15 652
Terres	16	13 341	13 341
Constructions	16	463	429
Plantations	16	1 127	1 029
Autres immobilisations	16	1 318	705
		31 862	31 156
Actifs financiers non courants			
Participations dans les entreprises associées (mises en équivalence)	17	285 619	206 451
Titres disponibles à la vente (participations non consolidées)	17	2 685 762	2 035 447
Titres disponibles à la vente (TIAP)	17	363 219	259 491
Autres actifs financiers non courants	17	205 831	114 149
		3 540 431	2 615 538
Impôts différés - Actif	18	20 891	16 001
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		3 593 203	2 662 718
Actifs courants			
Stocks	19	11 134	9 941
Impôts courants	18	-	1 143
Autres créances	20	1 275	1 112
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	16 320	11 119
TOTAL ACTIFS COURANTS		28 729	23 315
TOTAL GÉNÉRAL		3 621 932	2 686 033

Bilan consolidé au 31 décembre 2015

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres			
Capital apporté	22	25 157	25 157
Primes liées au capital	22	158 410	158 410
Réserves	22	2 585 594	1 744 421
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (part du groupe)	22	159 170	307 766
Total capital et réserves (part du groupe)		2 928 331	2 235 754
Intérêts minoritaires	22	(769)	(225)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 927 562	2 235 529
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	23	593 194	375 739
Impôts différés - Passif	18	85 011	55 742
Provisions	24	398	402
Autres dettes non courantes	26	325	607
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		678 928	432 490
Passifs courants			
Passifs financiers courants	23	4 642	15 089
Impôts courants	18	5 274	-
Autres dettes	26	5 526	2 925
TOTAL PASSIFS COURANTS		15 442	18 014
TOTAL GÉNÉRAL		3 621 932	2 686 033

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé	158 502	307 043
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 945	1 870
Résultat sur cessions d'actifs non courants	(47 749)	(63 268)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	(79 650)	4 352
Quotes-parts de résultats liées aux sociétés mises en équivalence, nettes des dividendes reçus	(27 823)	(232 492)
Coût de l'endettement financier net	12 045	14 480
Charge d'impôts (exigibles et différés)	2 957	(9 534)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	(A) 23 227	22 451
Impôts exigibles	(B) (5 528)	448
Variation du BFR lié à l'activité	(C) 7 687	(1 833)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	(D) = (A + B + C) 25 386	21 066
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(994)	(387)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisitions, cessions d'actions propres	(1 161)	(2 996)
Acquisitions d'immobilisations financières (titres disponibles à la vente)	(148 228)	(196 731)
Produits de cessions d'immobilisations financières (titres disponibles à la vente)	47 044	196 243
Variation des autres actifs non courants	32 885	(2 692)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(E) (70 454)	(6 563)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	(50 145)	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 392	7 429
Remboursements d'emprunts	(52 274)	-
Variation des autres passifs financiers non courants	163 342	(588)
Intérêts financiers nets versés	(12 045)	(14 480)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(F) 50 270	(7 639)
Effets de l'évaluation à la juste valeur des OPCVM de trésorerie	(G) (1)	1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(D + E + F + G) 5 201	6 865
Trésorerie au début de l'exercice	11 119	4 254
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	16 320	11 119

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres d'autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Réserves d'évaluation	Total
Capitaux propres au 01/01/2014 <i>(part du groupe)</i>	25 157	158 410	(83)	984 471	657 328	1 825 283
Résultat global 2014				279 936	133 531	413 467
Dividendes versés au titre de 2013						-
Titres d'auto-contrôle			(3 018)	22		(2 996)
Capitaux propres au 31/12/2014 <i>(part du groupe)</i>	25 157	158 410	(3 101)	1 264 429	790 859	2 235 754
Résultat global 2015				160 266	583 618	743 884
Dividendes versés au titre de 2014				(50 145)		(50 145)
Titres d'auto contrôle			(1 184)	22		(1 162)
Capitaux propres au 31/12/2015 <i>(part du groupe)</i>	25 157	158 410	(4 285)	1 374 572	1 374 477	2 928 331

Il n'y a pas de dividende distribué en 2014.

Le montant des dividendes distribués en 2015 au titre de 2014 s'est élevé à 50 145 milliers d'euros, soit 2,00 euros par action.

Notes annexes

Généralités

Note 1	Principes comptables	92
Note 2	Information relative au traitement des titres Peugeot SA	96
Note 3	Périmètre de consolidation	97

Compte de résultat

Note 4	Produits des titres disponibles à la vente et des autres immobilisations financières	98
Note 5	Produits des immeubles de placement	98
Note 6	Produits des autres activités	99
Note 7	Frais d'administration générale	99
Note 8	Produits de gestion de trésorerie	99
Note 9	Dépréciation des titres disponibles à la vente	99
Note 10	Coût de l'endettement financier	100
Note 11	Quote-part dans le résultat des entreprises associées	100
Note 12	Impôts sur les résultats	100
Note 13	Résultat net par action	101

Autres éléments du résultat global

Note 14	Détail des autres éléments du résultat global	101
----------------	---	-----

Bilan - Actif

Note 15	Immobilisations incorporelles	102
Note 16	Immobilisations corporelles	102
Note 17	Actifs financiers non courants	104
Note 18	Créances et dettes d'impôt	110
Note 19	Stocks	111
Note 20	Autres créances	111
Note 21	Trésorerie et équivalents de trésorerie	111

Bilan - Passif

Note 22	Capitaux propres	112
Note 23	Passifs financiers courants et non courants	114
Note 24	Provisions	117
Note 25	Engagements de retraite et assimilés	118
Note 26	Autres dettes courantes et non courantes	118

Informations complémentaires

Note 27	Variations du besoin en fonds de roulement	118
Note 28	Instruments financiers	119
Note 29	Gestion des risques de marché	123
Note 30	Information sectorielle	128
Note 31	Transactions avec les parties liées	131
Note 32	Rémunérations des dirigeants	131
Note 33	Engagements hors bilan	131
Note 34	Honoraires des Commissaires aux comptes	132
Note 35	Événements postérieurs à la clôture	132

NOTE 1

PRINCIPES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la présentation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les comptes consolidés de FFP sont établis conformément au référentiel IFRS (« International Financial Reporting Standards ») tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB, adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2015, a été appliqué.

Aucune nouvelle norme applicable en 2015 (y compris l'interprétation IFRIC 21) n'a de conséquences significatives sur les comptes consolidés du groupe FFP.

Aucune nouvelle norme n'a été appliquée de manière anticipée.

Les comptes consolidés de l'exercice 2015 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de FFP du 10 mars 2016.

1.1 CONSOLIDATION

A. Société mère

FFP

Société anonyme

66, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Activité : gestion de participations

Marché de cotation : Euronext Paris compartiment A

B. Filiales

Les filiales sont les entités sur lesquelles FFP exerce un contrôle exclusif. Ces entités sont intégrées globalement à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à FFP.

Leur acquisition est comptabilisée au coût d'acquisition, qui correspond à la juste valeur des actifs remis et des passifs encourus, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur dans les actifs nets identifiables de la filiale acquise, est comptabilisé en tant que goodwill et inscrit en immobilisations incorporelles.

Les transactions intra-groupe et les soldes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de l'ensemble FFP.

C. Entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sur la base des comptes consolidés des entreprises associées, et initialement comptabilisées à leur coût.

Le pourcentage d'intérêt retenu pour la consolidation est calculé en fonction du nombre d'actions détenues par rapport au nombre d'actions émises par l'entreprise associée, sous déduction des actions d'autocontrôle destinées à être annulées.

1.2 OPÉRATIONS EN DEVICES

La monnaie de présentation des comptes de FFP est l'euro.

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires en devises du bilan sont principalement constitués de titres disponibles à la vente et de dettes financières affectées à l'acquisition de ces actifs. Ils sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les différences de conversion sur les actifs sont intégrées dans les réserves. Les écarts de change sur les emprunts, billets renouvelables, sont constatés en résultat.

Les comptes des sociétés du groupe dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour les postes de bilan et au taux de change moyen de l'exercice ou de la période de consolidation pour les postes du compte de résultat. L'écart entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture, ainsi que l'écart résultant de l'application de ces taux de change sont portés dans les réserves consolidées en « écart de conversion ».

1.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la direction la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes.

Les principaux postes des états financiers qui dépendent d'estimations ou de jugements sont les postes des titres mis en équivalence et des titres disponibles à la vente non cotés.

1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels acquis. Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée de vie estimée à 1 an. Il n'a pas été constaté à ce jour de goodwill sur les filiales intégrées.

1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées d'une part, d'un immeuble de placement et d'autre part, d'immobilisations principalement liées à l'activité viticole.

A. Immeuble de placement

Il s'agit d'un immeuble de bureaux et de stockage donné en location. Il est évalué à sa juste valeur et la différence de valeur, d'une date de clôture à une autre, est portée dans le résultat de l'exercice.

La juste valeur est déterminée annuellement par un expert indépendant, en fonction du marché, de la qualité de l'immeuble, de sa localisation, de sa surface, de son affectation et de son état locatif.

B. Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des vignes ainsi que des constructions et du matériel nécessaires à l'activité viticole.

Les vignes ont été évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition des titres de la SCA Château Guiraud en 2006. Il est effectué un suivi périodique des éléments de valorisation.

Les autres immobilisations corporelles, y compris les frais de plantation considérés comme des agencements de terrains, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition historique (prix d'achat et frais accessoires directs).

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées de vie retenues sont les suivantes :

- ▶ plantations : 25 ans ;
- ▶ constructions : 10-50 ans ;
- ▶ matériel et outillage : 4-10 ans ;
- ▶ matériel informatique : 3-4 ans ;
- ▶ mobilier de bureau : 10 ans ;
- ▶ agencements : 10 ans.

1.6 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le groupe classe ses actifs financiers (hors participation dans les entreprises associées) selon les catégories suivantes :

- ▶ Titres disponibles à la vente, répartis soit en participations non consolidées soit en Titres immobilisés de l'activité de portefeuille ;
- ▶ Prêts et créances ;
- ▶ Actifs évalués à leur juste valeur par résultat pour ce qui concerne principalement les bons de souscription en actions, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La classification de ses actifs financiers est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

A. Actifs financiers non courants

a. Participations dans les entreprises associées

Ce poste comprend les participations dans les entreprises associées qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

ÉVALUATION

La quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact dans les résultats) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

DÉPRÉCIATION

FFP examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable et importante au niveau de chacune des participations dans les entreprises associées, tel que la survenance de changements significatifs ayant un effet négatif dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère. Dans l'affirmative, un test de dépréciation est effectué. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la participation dans l'entreprise associée est dépréciée. La valeur recouvrable de la participation est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité peut être calculée selon plusieurs approches : selon la méthode des comparables, sur la base d'une estimation des flux futurs actualisés lorsque FFP dispose de projections de flux fiables sur moyenne période, sur la base de la situation nette de la société.

b. Titres disponibles à la vente

B1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ce poste comprend des titres de sociétés, dans lesquelles FFP ne dispose ni du contrôle exclusif ou conjoint, ni d'influence notable ; ces titres sont conservés pour une période non déterminée.

Ils sont comptabilisés pour leur coût d'achat, y compris les frais accessoires s'ils sont significatifs.

ÉVALUATION

À chaque clôture des comptes, les titres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont inscrites en capitaux propres, nettes d'impôts différés.

La juste valeur des sociétés cotées est représentée par le cours de Bourse de clôture.

Celle des sociétés non cotées est déterminée de la façon suivante :

- ▶ Les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'1 an, sont conservés à leur prix de revient, sauf dans le cas où les variables économiques de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- ▶ Pour les autres sociétés, une valorisation est effectuée en utilisant :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie si cela est possible,
 - soit différentes méthodes de multiples, notamment des multiples de marché, de transactions ou ceux existants, le cas échéant, dans les accords d'actionnaires signés par FFP,
 - soit une référence à l'Actif Net Réévalué,
 - à défaut, et dans le cas où la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique, sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées.

DÉPRÉCIATION

FFP examine à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation durable ou importante d'un actif financier. Les indicateurs objectifs de dépréciation suivants ont été retenus :

- ▶ survenance de changements significatifs ayant un effet négatif, dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal dans lequel l'entreprise opère ;
- ▶ baisse significative ou prolongée de la juste valeur d'une action en dessous de son coût d'acquisition. FFP a défini qu'une baisse est significative si le cours ou l'évaluation a diminué de 30 % par rapport au coût d'acquisition ; elle est prolongée lorsque le cours ou l'évaluation se situe depuis plus d'1 an en dessous du coût d'acquisition.

Les titres des sociétés qui s'apparentent à des fonds de capital investissement sont dépréciés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les fonds de capital-investissement (cf. § B2).

Lorsqu'une perte de valeur sur un titre est avérée, le cumul des ajustements de juste valeur comptabilisés dans les capitaux propres est porté au compte de résultat.

En cas d'appréciation ultérieure de la juste valeur, la plus-value latente est comptabilisée en capitaux propres jusqu'à la cession définitive du titre.

B2. TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Ce portefeuille est composé principalement de parts de fonds de capital-investissement et de parts d'OPCVM diversifiés, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance, avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

Ces titres sont classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente ».

Les engagements de souscription sont également portés dans ce poste en contrepartie du poste « passifs financiers non courants » pour leur valeur nominale (cf. 1.6 C. ci-dessous).

ÉVALUATION

À chaque clôture des comptes, l'évaluation à la juste valeur est effectuée sur la base du cours de Bourse de clôture pour les titres cotés, de la dernière valeur liquidative communiquée par les sociétés de gestion, ou de toute autre information représentative d'une valeur de transaction (cf. ci-dessus Évaluation des titres non cotés). Les variations de juste valeur sont inscrites en capitaux propres, nettes d'impôts différés.

DÉPRÉCIATION

Une dépréciation peut être enregistrée lorsqu'il est constaté une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en dessous du coût d'acquisition du titre :

- ▶ pour les titres cotés, sont appliqués les mêmes critères que pour les titres de participation ;
- ▶ pour les fonds de capital-investissement, investis à plus de 90 %, une dépréciation est constatée si la valeur liquidative demeure de manière significative (- 30 %) ou prolongée (plus d'1 an) en dessous du prix d'acquisition.

Le traitement de la dépréciation est identique à celui des titres de participation.

B3. TRAITEMENT COMPTABLE DES PRODUITS LIÉS AUX TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Lorsque les titres disponibles à la vente sont vendus, le cumul des ajustements de juste valeur comptabilisés dans les capitaux propres est porté au compte de résultat dans la rubrique des « produits des titres disponibles à la vente ».

Les dividendes perçus sur ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Produits des titres disponibles à la vente », consécutivement à la décision de distribution des Assemblées Générales de ces sociétés.

c. Autres actifs financiers non courants

Ce poste comprend principalement les bons de souscription d'actions (BSA) attribués aux actionnaires de Peugeot SA préalablement aux augmentations de capital intervenues au printemps 2014. Ces titres sont comptabilisés à l'actif en option juste valeur ; ils ont été enregistrés initialement en proportion de la valeur de ces titres par rapport au cours de l'action Peugeot SA, la veille du détachement ; la variation par rapport à l'exercice précédent est enregistrée en résultat.

B. Actifs financiers courants**a. Autres créances**

Elles sont enregistrées initialement à leur juste valeur puis valorisées ultérieurement, à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de la difficulté à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction ; la perte de valeur est, le cas échéant, constatée en compte de résultat.

b. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les dépôts bancaires à vue, les parts d'OPCVM monétaires et des titres de créances négociables qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Tous ces composants sont évalués à leur juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

C. Passifs financiers non courants

Le poste « Passifs financiers non courants » comprend principalement les emprunts à long terme et les engagements fermes de souscription auprès de fonds de capital-investissement.

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti. Ils ne sont pas actualisés.

Les engagements de souscription auprès de fonds de capital-investissement sont inscrits tant à l'actif qu'au passif pour leur valeur nominale sans actualisation, cette dernière ne présentant pas d'impact significatif.

Ce poste comprend également les options d'achats portant sur les titres Peugeot SA, cédés au cours du 2nd semestre (cf. note 2). Ces options ont été initialement comptabilisées pour le montant des primes encaissées. À la clôture, la variation de juste valeur est constatée par résultat.

D. Instruments dérivés – Instruments de couverture

FFP a couvert le risque de variation de taux sur une partie des emprunts par des swaps de taux d'intérêt.

La partie efficace de la variation de juste valeur de ces contrats, satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie, est comptabilisée directement en contrepartie des capitaux propres. Le gain ou la perte résultant de la part non efficace est enregistré immédiatement dans le résultat de l'exercice.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA-DVA sont estimés non significatifs et ne font pas, par conséquent, l'objet d'une comptabilisation.

1.7 STOCKS

Les stocks sont liés à l'activité vinicole de la SCA Château Guiraud. Ils sont évalués à leur coût de production ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût de production comprend principalement les frais liés aux vendanges, aux cultures, les dotations aux amortissements, les frais de vieillissement et de garde du vin jusqu'à la mise en bouteilles. Il ne comprend pas les coûts d'emprunt.

Lors de l'acquisition de Château Guiraud, le stock a été estimé à sa valeur de marché.

1.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont constatés, selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les impôts différés sont calculés avec les taux d'impôt qui ont été adoptés à la clôture de l'exercice et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour les sociétés consolidées par mise en équivalence, sociétés soumises au régime fiscal des sociétés mère et filiales, un passif d'impôt de distribution à hauteur des différences temporaires est constaté, en les limitant toutefois à la quote-part de frais et charges de 5 % prescrite par le régime fiscal des dividendes « mère filles ».

1.9 PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.10 AVANTAGES ACCORDÉS AU PERSONNEL

A. Société FFP

Les engagements de la société FFP en matière d'avantages accordés au personnel sont les suivants :

- ▶ un régime de retraite complémentaire à cotisations définies, pour lequel la société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; il demeure également un ancien régime de retraite complémentaire dans le cadre d'un régime à prestations définies dont les seuls bénéficiaires sont d'anciens salariés retraités ;
- ▶ des indemnités de départ à la retraite, versées aux salariés présents dans la société lors de leur départ à la retraite ;
- ▶ des versements de primes à l'occasion de la remise des médailles du travail.

Les engagements de retraite et d'indemnités de départ à la retraite, correspondant à des prestations définies, sont évalués, selon la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs intègrent principalement :

- ▶ une hypothèse de date de mise à la retraite fixée généralement à 62 ans, portée au-delà pour ceux qui, à cet âge, n'ont pas atteint le nombre d'années de cotisations pour obtenir une retraite complète au titre du régime général de l'assurance vieillesse ;
- ▶ un taux d'actualisation financière ;
- ▶ un taux d'inflation ;
- ▶ des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation de personnel.

B. Société Château Guiraud

Les salariés de la société Château Guiraud bénéficient d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois, au moment du départ à la retraite.

Les engagements de retraite et d'indemnités de départ à la retraite, correspondant à des prestations définies, sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs intègrent principalement :

- ▶ une hypothèse de date de mise à la retraite fixée généralement à 62 ans, portée au-delà pour ceux qui, à cet âge, n'ont pas atteint le nombre d'années de cotisations pour obtenir une retraite complète au titre du régime général de l'assurance vieillesse ;
- ▶ un taux d'actualisation financière ;
- ▶ un taux d'inflation ;
- ▶ des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation de personnel.

La totalité des engagements, sans distinction des écarts actuariels, est inscrite au passif dans la rubrique « Passifs non courants », sous déduction de la valeur des actifs financiers versés à des fonds externes. Si ces actifs financiers excèdent les engagements, il est constaté une créance en « Autres actifs non courants ».

1.11 PLANS D'ACHAT D'ACTIONS À PRIX UNITAIRE CONVENU

Aucun plan d'achat d'actions aux dirigeants n'est en cours au 31 décembre 2015.

1.12 TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle sont, soit destinés à être annulés, soit acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ils sont comptabilisés à leur prix d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Le produit de cession des actions d'autocontrôle est affecté directement en capitaux propres ; les plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

1.13 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les produits de l'immeuble de placement comprennent essentiellement des loyers, facturés trimestriellement à terme à échoir ; ils sont comptabilisés sur le trimestre correspondant.

Les dividendes des titres disponibles à la vente sont constatés consécutivement à la décision de distribution des Assemblées Générales de ces sociétés.

En ce qui concerne l'activité viticole, les produits sont constatés à la livraison du vin. Ce principe est également appliqué aux ventes en primeur : les vins récoltés au cours de l'année N sont partiellement proposés au marché en début d'année N + 1 ; les réservations effectuées ne constituent pas des produits et les acomptes versés figurent au passif du bilan dans le poste « Autres dettes » ; ces réservations sont livrées en année N + 3 et alors comptabilisées en produits.

NOTE 2**INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES TITRES PEUGEOT SA**

Suite à la restructuration de capital de Peugeot SA intervenue en 2014, FFP détient 84 323 161 actions Peugeot SA et 59 246 340 bons de souscription d'actions (BSA), après la cession au cours du 2nd semestre de 8 126 349 bons de souscription d'actions.

Les actions sont désormais comptabilisées dans le poste « Participations non consolidées » en Titres disponibles à la vente. Elles sont valorisées au cours de Bourse du 31 décembre 2015, soit 16,21 €. La variation de la juste valeur de ces titres AFS par rapport à la valeur comptable consolidée s'élève à 582 M€ et est enregistrée directement en capitaux propres sous déduction des impôts différés.

Les bons de souscription en actions sont comptabilisés en actifs financiers avec variation de valeur en résultat, dans le poste « Autres actifs non courants ». Ils sont évalués au cours de Bourse de clôture de 3,44 € soit un montant total de 203,8 M€. La variation de valeur par rapport à la clôture de l'exercice précédent s'élevant à 120,8 M€ est comptabilisée dans le résultat. Le compte de résultat comprend également la plus-value de 21,6 M€ réalisée sur la cession de 8 126 349 bons de souscription d'actions.

Par ailleurs, FFP a vendu au cours du 1^{er} semestre, 20 736 221 options d'achat (calls) portant sur le même nombre d'actions

Peugeot SA, à échéance du 31 mars 2017, avec un prix d'exercice de 6,428 € par action, identique au prix d'exercice des BSA Peugeot SA. Si les banques exercent leurs options, FFP livrera des actions Peugeot SA puis exercera ses BSA afin de reconstituer le nombre de titres Peugeot SA qu'elle détenait avant ces ventes d'options.

Par ces opérations, FFP a encaissé des primes pour un montant total de 163,5 M€. La juste valeur de ces instruments au 31 décembre 2015 est comptabilisée dans les passifs financiers non courant pour un montant de 204,6 M€. La différence par rapport aux primes reçues constitue une charge de 41,2 M€ qui est enregistrée, nette d'impôt, dans le résultat.

Au total, l'effet des opérations sur les BSA a affecté le résultat de l'exercice de la façon suivante :

▶ effet de la revalorisation des BSA :	120,8 M€ ;
▶ plus-value de cession des BSA :	21,6 M€ ;
▶ valorisation des options :	- 41,2 M€ ;
▶ total brut :	101,2 M€ ;
▶ impôts courants et différés :	1,6 M€ ;
▶ effet net dans le compte de résultat :	102,8 M€.

NOTE 3

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2015

Le périmètre de consolidation comprend :

Consolidées par intégration globale :	% de contrôle	% d'intérêts
■ La société mère FFP		
■ La société FFP INVEST	100,00 %	100,00 %
■ La société FFP Investment UK	100,00 %	100,00 %
■ La société civile FFP-Les Grésillons	100,00 %	100,00 %
■ La société Financière Guiraud (SAS)	71,62 %	71,62 %
■ La société civile agricole Château Guiraud	100,00 %	71,62 %
Consolidées par mise en équivalence :		
■ La société Zéphyr Investissements		46,67 %
■ La société LDAP		45,00 %
■ Le groupe Holding Reinier (ONET)		23,48 %
■ Le groupe Compagnie Industrielle de Delle (CID)		25,25 %
■ Le groupe LISI		5,09 %

3.2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS

FFP Investment UK

La société FFP Investment UK, créée au cours du 4^{ème} trimestre 2015, est détenue à 100 % (dont 99,99 % par FFP INVEST).

Zéphyr Investissements

Le 5 octobre 2015, FFP (via sa filiale FFP INVEST) a acquis pour 14 000 milliers d'euros 14 000 000 actions représentant 46,67 % de la société Zéphyr Investissements, société détentrice de 6,47 % des titres de la société Eren Renewable Energy.

LISI

Pas d'évolution par rapport au 31 décembre 2014. Le pourcentage détenu n'implique pas à lui seul la consolidation de cette société. Cependant, FFP exerce une influence notable sur la société LISI, notamment par la présence de 2 administrateurs au Conseil d'administration de la société, dont l'un en qualité de

représentant permanent de la société Compagnie Industrielle de Delle, société détenant elle-même 54,9 % de la société LISI et dont FFP est actionnaire à hauteur de 25,25 %.

Holding Reinier

Le pourcentage de détention au sein du groupe Holding Reinier est passé de 23,46 % à 23,48 %.

LDAP

FFP détient (via sa filiale FFP INVEST) 45 % du capital de la société LDAP. Cette société, créée en association avec Louis Dreyfus Armateurs, a débuté son activité au cours de l'exercice 2015.

Compagnie Industrielle de Delle

Pas d'évolution par rapport au 31 décembre 2014.

NOTE 4 PRODUITS DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE
ET DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits		
Dividendes	31 614	29 707
Résultats sur cessions	48 214	80 309
Total	79 828	110 016
Charges		
Résultats sur cessions	(465)	(17 041)
Total	(465)	(17 041)
RÉSULTAT BRUT	79 363	92 975
Revalorisation à la juste valeur	79 690	(3 839)
RÉSULTAT	159 053	89 136

Les résultats sur cessions concernent principalement la plus-value réalisée sur la cession des bons de souscription d'actions Peugeot SA pour 21 574 milliers d'euros et les résultats dégagés sur les retours de fonds de capital-investissement pour 21 623 milliers d'euros.

Le poste revalorisation à la juste valeur comprend les bons de souscription d'actions Peugeot SA pour 120 840 milliers d'euros, et les calls sur les titres Peugeot SA pour - 41 150 milliers d'euros.

NOTE 5 PRODUITS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits		
Loyers et autres produits	1 317	1 317
Charges refacturées	249	192
Total	1 566	1 509
Charges		
Charges locatives et de copropriété	(251)	(193)
Total	(251)	(193)
RÉSULTAT BRUT	1 315	1 316
Revalorisation à la juste valeur	(39)	(514)
RÉSULTAT	1 276	802

NOTE 6 PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits		
Ventes de marchandises	2 105	3 000
Produits annexes	1 284	377
Variation de stocks	(86)	(492)
RÉSULTAT	3 303	2 885

NOTE 7 FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Frais d'administration		
Personnel	(6 922)	(5 759)
Charges externes	(7 861)	(8 447)
Autres charges	(2 205)	(690)
RÉSULTAT BRUT	(16 988)	(14 896)
Amortissements des immobilisations (hors immeubles de placement)	(338)	(271)
RÉSULTAT	(17 326)	(15 167)

NOTE 8 PRODUITS DE GESTION DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits		
Placements de trésorerie		
▪ Plus-values de cessions	23	28
▪ Autres produits	722	107
RÉSULTAT BRUT	745	135
Revalorisation à la juste valeur	(1)	1
RÉSULTAT	744	136

NOTE 9 DÉPRÉCIATION DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
TIAP	(5 192)	(1 995)
RÉSULTAT	(5 192)	(1 995)

NOTE 10 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts sur emprunts FFP	(11 816)	(14 178)
Divers	(229)	(302)
RÉSULTAT	(12 045)	(14 480)

Le coût s'entend après prise en compte des contrats de couverture sur le risque de taux.

NOTE 11 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		
Holding Reinier	6 380	5 680
Compagnie Industrielle de Delle (CID)	11 244	11 198
LISI	4 162	4 143
LDAP	(1 211)	-
Zéphyr Investissement	-	-
TOTAL	20 575	21 021
Provision des entreprises associées		
Peugeot SA	-	206 000
Holding Reinier	11 071	9 171
TOTAL	11 071	215 171
RÉSULTAT	31 646	236 192

NOTE 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**12.1 CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Impôts exigibles	(5 528)	448
Impôts différés	2 571	9 086
RÉSULTAT	(2 957)	9 534

FFP et FFP INVEST ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2012.

12.2 RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'impôt légal en France	(34,4)	(34,4)
Effet des sociétés mises en équivalence	6,5	27,8
Résultat taxable à taux réduit	28,6	10,7
Autres différences permanentes	(2,5)	(0,9)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	(1,8)	3,2

Les différences permanentes proviennent principalement des plus-values latentes sur le portefeuille des titres.

Les impôts exigibles correspondent à l'impôt sur les bénéfices dû à l'administration fiscale française au titre de l'exercice.

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 34,433 %, FFP étant soumise à la contribution sociale de 3,3 %.

La taxation des plus-values de cession des titres de participation éligibles au régime des plus-values à long terme est de 4,132 %.

Les plus-values sur titres de sociétés à prédominance immobilière sont imposées à 19 %.

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été calculés en conséquence.

NOTE 13 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action figure en bas de page du compte de résultat consolidé.

Il a été calculé sur la base de la totalité des actions composant le capital soit 25 157 273 actions.

Il n'existe pas d'instrument financier donnant, à terme, accès au capital.

NOTE 14 DÉTAIL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Avant impôt	Impôt	Net d'impôt	Avant impôt	Impôt	Net d'impôt
Effets des mises en équivalence sur le résultat global	8 555	-	8 555	1 061	-	1 061
Réévaluations juste valeur des titres disponibles à la vente	597 626	(17 393)	580 233	91 817	(7 765)	84 052
Réévaluations juste valeur des instruments dérivés	5 164	(1 779)	3 385	33 792	(11 113)	22 679
Autres réévaluations directes par capitaux propres	(7 459)	-	(7 459)	232	(2 323)	(2 091)
TOTAL	603 886	(19 172)	584 714	126 902	(21 201)	105 701

NOTE 15 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur bilan au 01/01/2015	Entrées	Sorties	Amortissements nets	Valeur bilan au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles	23	12	(12)	(4)	19
TOTAL	23	12	(12)	(4)	19

NOTE 16 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**16.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2015, AMORTISSEMENTS ET IMPACT SUR L'EXERCICE DE L'ÉVALUATION EN JUSTE VALEUR**

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Immeubles de placement	Plantations	Autres	Total
Valeur brute						
À l'ouverture de l'exercice	13 341	1 505	15 652	2 417	2 923	35 838
Acquisitions et augmentations	-	-	-	158	1 071	1 229
Sorties	-	-	-	-	(251)	(251)
Réévaluation à la juste valeur	-	-	(39)	-	-	(39)
À la clôture de l'exercice	13 341	1 505	15 613	2 575	3 743	36 777
Amortissements						
À l'ouverture de l'exercice	-	1 076	-	1 388	2 218	4 682
Acquisitions et augmentations	-	(34)	-	60	224	250
Sorties	-	-	-	-	(17)	(17)
À la clôture de l'exercice	-	1 042	-	1 448	2 425	4 915
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	13 341	429	15 652	1 029	705	31 156
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	13 341	463	15 613	1 127	1 318	31 862

L'immeuble de placement a fait l'objet d'une évaluation externe en décembre 2015.

**16.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2014, AMORTISSEMENTS ET IMPACT
SUR L'EXERCICE DE L'ÉVALUATION EN JUSTE VALEUR**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Immeubles de placement	Plantations	Autres	Total
Valeur brute						
À l'ouverture de l'exercice	13 341	1 505	16 166	2 407	2 547	35 966
Acquisitions et augmentations	-	-	-	10	377	387
Sorties	-	-	-	-	(1)	(1)
Réévaluation à la juste valeur	-	-	(514)	-	-	(514)
À la clôture de l'exercice	13 341	1 505	15 652	2 417	2 923	35 838
Amortissements						
À l'ouverture de l'exercice	-	1 027	-	1 325	2 069	4 421
Acquisitions et augmentations	-	49	-	63	149	261
Sorties	-	-	-	-	-	-
À la clôture de l'exercice	-	1 076	-	1 388	2 218	4 682
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	13 341	478	16 166	1 082	478	31 545
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	13 341	429	15 652	1 029	705	31 156

L'immeuble de placement a fait l'objet d'une évaluation externe en décembre 2014.

NOTE 17

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

17.1 ÉTAT AU 31/12/2015

<i>(en milliers d'euros)</i> Titres	Taux de contrôle	Prix de revient	Dépréciations antérieures sur titres restants	Prix de revient net des dépréciations antérieures
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)				
Holding Reinier	23,48	72 079	-	72 079
Compagnie Industrielle de Delle	25,25	7 101	-	7 101
LDAP	45,00	14 788	-	14 788
LISI	5,09	14 889	-	14 889
Zephyr Investissement	46,67	14 000	-	14 000
Engagements de souscription		14 000	-	14 000
TOTAL		136 857	-	136 857
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées				
Peugeot SA	10,43	784 696	-	784 696
Zodiac Aerospace	5,18	183 899	(51 235)	132 664
DKSH	5,87	49 387	-	49 387
SEB SA	5,03	80 088	(25 976)	54 112
ORPEA	6,86	114 854	-	114 854
Immobilière Dassault	19,63	24 917	(4 142)	20 775
IDI	10,06	25 714	(15 838)	9 876
CIEL	7,55	16 355	-	16 355
Autres titres		144 992	-	144 992
TOTAL		1 424 902	(97 191)	1 327 711
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)				
Fonds de capital-investissement				
Fonds LBO français		35 332	(10 817)	24 515
Co-investissements		66 465	(7 586)	58 879
Fonds pays émergents		31 704	(1 790)	29 914
Autres fonds		15 868	(68)	15 800
Engagements de souscription		131 850	-	131 850
Total Fonds de capital-investissement		281 219	(20 261)	260 958
Autres placements				
Actions		42 436	(7 475)	34 961
Autres		8	(8)	-
Total Autres placements		42 444	(7 483)	34 961
TOTAL ⁽¹⁾		323 663	(27 744)	295 919
IV - Autres actifs non courants				
Peugeot SA (bons de souscription) ⁽²⁾		87 210	-	87 210
OCEANE FAURECIA		-	-	-
Divers		2 024	-	2 024
TOTAL		89 234	-	89 234
TOTAL GÉNÉRAL		1 974 656	(124 935)	1 849 721

(1) La réévaluation de juste valeur en capitaux propres relative aux TIAP, d'un montant total de 72 492 milliers d'euros, se décompose en une plus-value latente de 75 746 milliers d'euros et une moins-value latente de 3 254 milliers d'euros.

(2) L'évaluation de juste valeur constatée par résultat, pour 120 840 millions d'euros, se décompose en une plus-value latente de 116 597 millions d'euros au titre de 2015, et en une reprise de la moins-value latente de 4 243 millions constatée en 2014.

Évaluation au 31 décembre		Dépréciation passée en résultat	Impact mises en équivalence ou réévaluation juste valeur passé en capitaux propres	Valeur au bilan 31/12/2015	Valeur au bilan 31/12/2014
Unitaire €	Global				
	90 000	-	17 921	90 000	71 200
	111 296	-	104 195	111 296	99 229
	15 994	-	1 206	15 994	-
	40 329	-	25 440	40 329	36 022
	14 000	-	-	14 000	-
	14 000	-	-	14 000	-
	285 619	-	148 762	285 619	206 451
16,21	1 366 457	-	581 761	1 366 457	861 783
21,98	329 540	-	196 876	329 540	324 988
58,47	223 348	-	173 961	223 348	241 462
94,60	238 536	-	184 424	238 536	155 250
73,78	281 202	-	166 348	281 202	197 733
35,55	43 023	-	22 248	43 023	34 427
24,77	17 987	-	8 111	17 987	17 282
0,17	19 238	-	2 883	19 238	22 035
	166 431	-	21 439	166 431	180 487
	2 685 762	-	1 358 051	2 685 762	2 035 447
	48 817	-	24 302	48 817	59 720
	81 955	-	23 076	81 955	52 017
	50 999	(314)	21 399	50 999	45 541
	16 108	(4 816)	5 124	16 108	14 334
	131 850	-	-	131 850	84 709
	329 729	(5 130)	73 901	329 729	256 321
	33 490	(62)	(1 409)	33 490	3 170
	-	-	-	-	-
	33 490	(62)	(1 409)	33 490	3 170
	363 219	(5 192)	72 492	363 219	259 491
	203 807	-	116 597	203 807	94 928
	-	-	-	-	16 110
	2 024	-	-	2 024	3 111
	205 831	-	116 597	205 831	114 149
	3 540 431	(5 192)	1 695 902	3 540 431	2 615 538

17.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2015

(en milliers d'euros) Titres	Au 01/01/2015		Entrées		Sorties		Au 31/12/2015	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)								
Holding Reinier	3 395 158	72 079	-	-	-	-	3 395 158	72 079
Compagnie Industrielle de Delle	40 265	7 101	-	-	-	-	40 265	7 101
LDAP	-	-	15 035 301	14 788	-	-	15 035 301	14 788
LISI	2 750 000	14 889	-	-	-	-	2 750 000	14 889
Zephyr Investissement	-	-	14 000 000	14 000	-	-	14 000 000	14 000
Engagements de souscription	-	-	-	14 000	-	-	-	14 000
TOTAL		94 069		42 788		-		136 857
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées								
Peugeot SA	84 323 161	784 696	-	-	-	-	84 323 161	784 696
Zodiac Aerospace	11 644 135	106 648	3 352 000	77 251	-	-	14 996 135	183 899
DKSH	3 820 000	49 387	-	-	-	-	3 820 000	49 387
SEB	2 521 522	80 088	-	-	-	-	2 521 522	80 088
ORPEA	3 811 353	114 854	-	-	-	-	3 811 353	114 854
Immobilière Dassault	1 187 136	24 204	23 073	713	-	-	1 210 209	24 917
IDI	726 146	25 714	-	-	-	-	726 146	25 714
CIEL	114 887 172	16 355	-	-	-	-	114 887 172	16 355
Autres titres	-	160 832	-	263	-	(16 103)	-	144 992
TOTAL		1 362 778		78 227		(16 103)		1 424 902
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)								
Fonds de capital-investissement								
Fonds LBO français	-	42 855	-	9 538	-	(17 061)	-	35 332
Co-investissements	-	51 754	-	14 711	-	-	-	66 465
Fonds pays émergents	-	31 407	-	9 196	-	(8 899)	-	31 704
Autres fonds	-	10 533	-	8 535	-	(3 200)	-	15 868
Engagements de souscription	-	84 709	-	84 241	-	(37 100)	-	131 850
Total Fonds de capital-investissement		221 258		126 221		(66 260)		281 219
Autres placements								
Actions	-	10 190	-	34 439	-	(2 193)	-	42 436
Autres	-	8	-	-	-	-	-	8
Total Autres placements		10 198		34 439		(2 193)		42 444
TOTAL		231 456		160 660		(68 453)		323 663
IV - Autres actifs non courants								
Peugeot S.A. (bons de souscription)	67 372 689	99 172	-	-	(8 126 349)	(11 962)	59 246 340	87 210
OCEANE FAURECIA	-	9 740	-	-	-	(9 740)	-	-
Divers	-	3 111	-	86	-	(1 173)	-	2 024
TOTAL		112 023		86		(22 875)		89 234
TOTAL GÉNÉRAL		1 800 326		281 761		(107 431)		1 974 656

17.3 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros) Titres	Au 01/01/2014		Entrées		Sorties		Au 31/12/2014	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient
I - Titres des entreprises associées (mis en équivalence)								
Peugeot SA	67 372 689	294 154		-	67 372 689	(294 154)	-	-
Holding Reinier	3 395 158	72 079		-		-	3 395 158	72 079
Compagnie Industrielle de Delle (CID)	40 265	7 101		-		-	40 265	7 101
LISI	550 000	14 889	2 200 000	-		-	2 750 000	14 889
TOTAL		388 223		-		(294 154)		94 069
II - Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées								
Titres cotés								
Peugeot SA		-	84 323 161	956 914		(172 218)	84 323 161	784 696
Zodiac Aerospace	3 303 829	151 298	13 215 316		(4 875 010)	(44 650)	11 644 135	106 648
DKSH	3 820 000	49 387		-		-	3 820 000	49 387
SEB SA	2 521 522	80 088		-		-	2 521 522	80 088
ORPEA	3 811 353	114 854		-		-	3 811 353	114 854
Immobilière Dassault	1 187 136	24 204		-		-	1 187 136	24 204
CIEL		-	114 887 172	16 355		-	114 887 172	16 355
IDI	726 146	25 714		-		-	726 146	25 714
Titres non cotés		163 405		8 436		(11 009)		160 832
TOTAL		608 950		981 705		(227 877)		1 362 778
III - Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)								
Fonds de capital-investissement								
Fonds LBO français		67 928		8 795		(33 868)		42 855
Co-investissements		18 400		-		(10 501)		7 899
Fonds pays émergents		36 774		46 483		(7 995)		75 262
Autres fonds		11 071		1 907		(2 445)		10 533
Engagements de souscription		31 486		91 397		(38 174)		84 709
Total Fonds de capital-investissement		165 659		148 582		(92 983)		221 258
Autres placements								
Actions		10 190		-		-		10 190
Autres		8		-		-		8
Total Autres placements		10 198		-		-		10 198
TOTAL		175 857		148 582		(92 983)		231 456
IV - Autres actifs non courants								
OCEANE FAURECIA	500 000	9 740		-		-	500 000	9 740
Peugeot SA (bons de souscription)		-	67 372 689	99 172		-	67 372 689	99 172
Divers		419		2 722		(30)		3 111
TOTAL		10 159		101 894		(30)		112 023
TOTAL GÉNÉRAL		1 183 189		1 232 181		(615 044)		1 800 326

17.4 PERTES LATENTES NON INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs disponibles à la vente - Participations non consolidées		
Actions non cotées	(4 604)	(1 601)
Actions cotées	-	-
Actifs disponibles à la vente - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
Actions non cotées	-	-
Actions cotées	(2 223)	-
Fonds de capital-investissement	(1 031)	(1 343)
TOTAL	(7 858)	(2 944)

Les fonds de capital-investissement qui ne font pas l'objet d'une dépréciation en compte de résultat sont ceux dont le pourcentage d'investissement est inférieur à 90 % du total des investissements prévus par le fonds. En effet, la performance d'un fonds s'apprécie globalement et sur l'ensemble des investissements réalisés. Tant

que le fonds est en phase d'investissement, prendre en compte une moins-value durable reviendrait à considérer comme non rentables les investissements futurs du fonds.

17.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES AUX ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Holding Reinier		
Total des actifs	1 138 067	1 111 655
Total des passifs courants et non courants	851 172	869 659
Chiffre d'affaires	1 587 698	1 465 994
Résultat net, part du groupe	27 177	24 216
Compagnie Industrielle de Delle (CID)		
Total des actifs	1 499 107	1 396 258
Total des passifs courants et non courants	695 631	679 002
Chiffre d'affaires	1 458 045	1 306 524
Résultat net, part du groupe	44 540	44 357
LISI		
Cours de Bourse au 31 décembre <i>(en euros)</i>	24,95	21,50
Total des actifs	1 489 008	1 387 691
Total des passifs courants et non courants	695 563	678 915
Chiffre d'affaires	1 458 052	1 306 530
Résultat net, part du groupe	81 764	81 386
LDAP		
Total des actifs	121 961	-
Total des passifs courants et non courants	86 421	-
Chiffre d'affaires	5 914	-
Résultat net, part du groupe	(2 692)	-
Zephyr Investissement		
Total des actifs	30 406	-
Total des passifs courants et non courants	411	-
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat net, part du groupe	(6)	-

17.6 VARIATIONS

A. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	206 451	814 902
Acquisition	42 788	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	31 646	30 192
Autres variations par capitaux propres	4 734	(2 644)
Reprise de dépréciation	-	206 000
Transfert en titres disponibles à la vente	-	(841 999)
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	285 619	206 451

B. ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE : PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	2 035 447	1 199 715
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(672 669)	590 765
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	1 362 778	608 950
Transfert des participations dans les entreprises associées	-	841 999
Autres mouvements en prix de revient	62 124	(88 171)
Solde en prix de revient	1 424 902	1 362 778
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	(97 191)	(97 191)
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	1 358 051	769 860
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	2 685 762	2 035 447

C. ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE : TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	259 491	163 791
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(28 035)	12 066
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	231 456	175 857
Mouvements en prix de revient	92 207	55 599
Solde en prix de revient	323 663	231 456
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	(32 936)	(32 972)
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	72 492	61 007
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	363 219	259 491

D. ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	114 149	16 354
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(2 126)	(6 195)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	112 023	10 159
Mouvements en prix de revient	(22 789)	101 864
Solde en prix de revient	89 234	112 023
Évaluation juste valeur à la clôture : dépréciations cumulées	-	-
Évaluation juste valeur à la clôture : plus ou moins-values latentes	116 597	2 126
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	205 831	114 149

NOTE 18**CRÉANCES ET DETTES D'IMPÔT****18.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2015**

(en milliers d'euros)	Ouverture	Goodwill	Résultats	Capitaux propres	Règlements	Clôture
Impôts courants - Passifs	-	-	(5 579)	-	305	(5 274)
Impôts courants - Actifs	1 143	-	-	-	(1 143)	-
SOUS-TOTAL	1 143	-	(5 579)	-	(838)	(5 274)
Impôts différés - Actifs	16 001	-	6 669	(1 779)	-	20 891
Impôts différés - Passifs	(55 742)	-	(4 098)	(25 171)	-	(85 011)
SOUS-TOTAL	(39 741)	-	2 571	(26 950)	-	(64 120)
TOTAL	(38 598)	-	(3 008)	(26 950)	(838)	(69 394)

18.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)	Ouverture	Goodwill	Résultats	Capitaux propres	Règlements	Clôture
Impôts courants - Passifs	(453)	-	-	-	453	-
Impôts courants - Actifs	-	-	448	-	695	1 143
SOUS-TOTAL	(453)	-	448	-	1 148	1 143
Impôts différés - Actifs	22 025	-	5 090	(11 114)	-	16 001
Impôts différés - Passifs	(51 592)	-	3 996	(8 146)	-	(55 742)
SOUS-TOTAL	(29 567)	-	9 086	(19 260)	-	(39 741)
TOTAL	(30 020)	-	9 534	(19 260)	1 148	(38 598)

NOTE 19 STOCKS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Vins	11 900	937	10 963	11 133	1 417	9 716
Divers	171	-	171	225	-	225
TOTAL	12 071	937	11 134	11 358	1 417	9 941

NOTE 20 AUTRES CRÉANCES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Clients	331	-	331	386	-	386
État, créances d'impôt (hors IS)	297	-	297	274	-	274
Autres créances	647	-	647	452	-	452
TOTAL	1 275	-	1 275	1 112	-	1 112

NOTE 21 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

21.1 DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
OPCVM de trésorerie	6 153	10 647
Liquidités	10 167	472
TOTAL DE LA TRÉSORERIE	16 320	11 119

Les OPCVM de trésorerie sont constitués de parts de Sicav monétaires régulières exprimées en euros.

21.2. VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Trésorerie à la clôture	16 320	11 119
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	11 119	4 254
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	5 201	6 865

21.3. ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Valeur bilan au 1 ^{er} janvier	11 119	4 254
Extourne évaluation juste valeur au 1 ^{er} janvier	(2)	(2)
Prix de revient au 1 ^{er} janvier	11 117	4 252
Mouvements en prix de revient	5 202	6 865
Solde en prix de revient	16 319	11 117
Évaluation juste valeur au 31 décembre	1	2
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	16 320	11 119

NOTE 22**CAPITAUX PROPRES****22.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL SOCIAL**

La gestion des capitaux propres concerne les capitaux propres tels que définis par les normes IFRS.

Elle vise à sécuriser les ressources permanentes du groupe pour favoriser son développement et à mener une politique de distribution adaptée.

Les capitaux propres se décomposent en part des minoritaires et part du groupe.

La part des minoritaires est constituée de la part des actionnaires hors groupe de Financière Guiraud (SAS), société qui porte la participation dans la SCA Château Guiraud.

Les capitaux propres du groupe comprennent le capital social de FFP, ainsi que les réserves et résultats accumulés par les activités du groupe.

La politique de distribution suivie par FFP a été depuis de nombreuses années, et dans la mesure du possible, de veiller à la progression et à la régularité du dividende.

22.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de FFP est composé de 25 157 273 actions de 1 €. Il est entièrement libéré.

22.3 DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capital de FFP	25 157	25 157
Prime d'émission, de fusion, d'apport de FFP	158 410	158 410
Réserve légale de FFP	2 541	2 541
Titres d'autocontrôle	(4 285)	(3 101)
Autres réserves	2 587 338	1 744 981
Résultats consolidés	159 170	307 766
Intérêts minoritaires	(769)	(225)
TOTAL	2 927 562	2 235 529

22.4 RÉÉVALUATIONS DIRECTES PAR CAPITAUX PROPRES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS LES CONCERNANT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres à l'ouverture	790 859	657 328
Diminution des réévaluations suite à cessions	-	(98 112)
Réévaluations juste valeur à la clôture (nettes d'impôt)		
Actifs disponibles à la vente	580 233	182 164
Couvertures de taux	3 385	290
Dérivés sur actions	-	22 389
Divers	-	26 800
RÉÉVALUATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE (A)	1 374 477	790 859
Impôts différés (B)	47 457	28 285
Total réévaluations brutes à la clôture (A + B)	1 421 934	819 144

22.5 DÉTAIL DES RÉÉVALUATIONS PAR TYPE DE POSTE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs disponibles à la vente		
Titres de participation	1 312 109	740 714
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	68 613	58 431
Autres actifs financiers non courants	-	1 344
Couvertures de taux	(5 645)	(9 030)
Divers	(600)	(600)
TOTAL	1 374 477	790 859

22.6 TITRES D'AUTO-CONTRÔLE

Au 31 décembre 2015, la société détient 85 684 actions propres dont 84 684 actions acquises en vue de leur annulation et 1 000 actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et portées en diminution des capitaux propres.

NOTE 23**PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS****23.1 SITUATION**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts bancaires		
FFP	216 000	257 000
Château Guiraud	7 519	7 409
Engagements de souscription et titres non libérés	156 336	97 459
Instruments dérivés ⁽¹⁾	213 240	13 773
Divers	99	98
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	593 194	375 739
Emprunts bancaires		
FFP	-	10 000
Château Guiraud	3 398	3 390
Intérêts courus sur emprunts	1 244	1 699
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	4 642	15 089
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	597 836	390 828

(1) FFP a cédé 20 736 221 options d'achat (calls) portant sur le même nombre d'actions Peugeot SA. La juste valeur de ces instruments au 31 décembre 2015 s'élève à 204 631 milliers d'euros. Les lignes de crédit de FFP ont fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts, par la souscription de swaps taux fixes contre taux variable à hauteur de 280 000 milliers d'euros. La juste valeur de ces instruments s'élève au 31 décembre 2015 à 8 609 milliers d'euros.

Les engagements de souscription et titres non libérés comprennent des engagements en USD pour 71 257 milliers d'euros en 2015 et 51 090 milliers d'euros en 2014.

Tous les autres engagements sont exprimés en euro.

23.2 ÉCHÉANCIER AU 31/12/2015

Échéances (en milliers d'euros)	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires				
Emprunts FFP	-	216 000	-	216 000
Emprunts Château Guiraud	3 397	375	7 144	10 916
Instruments dérivés	-	213 240	-	213 240
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	156 336	-	156 336
Intérêts courus sur emprunts et divers	1 245	99	-	1 344
TOTAL ⁽²⁾	4 642	586 050	7 144	597 836

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de 5 ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre 1 et 5 ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'1 an est la suivante : 4 485 milliers d'euros à échéance de moins de 3 mois, 157 milliers d'euros entre 3 et 12 mois.

Des lignes de crédit qui arrivaient à échéance entre 2015 et 2018, pour un montant 230 millions d'euros, ont été renouvelées par anticipation pour un total de 220 millions d'euros. Les nouvelles échéances s'étalent de 2018 à 2019.

23.3 ÉCHÉANCIER AU 31/12/2014

Échéances (en milliers d'euros)	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires				
Emprunts FFP	10 000	185 000	72 000	267 000
Emprunts Château Guiraud	3 390	1 542	5 867	10 799
Couverture de taux	-	13 773	-	13 773
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	-	97 459	-	97 459
Intérêts courus sur emprunts et divers	1 699	98	-	1 797
TOTAL ⁽²⁾	15 089	297 872	77 867	390 828

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général, dans un délai de 5 ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; elles ont donc été positionnées entre 1 et 5 ans. Ces appels correspondent aux engagements pour leur valeur nominale, sans effet d'actualisation.

(2) La ventilation de la part à moins d'1 an est la suivante : 9 879 milliers d'euros à échéance de moins de 3 mois, 5 210 milliers d'euros entre 3 et 12 mois.

Des lignes de crédit qui arrivaient à échéance entre 2015 et 2016, pour un montant 292 millions d'euros, ont été renouvelées par anticipation pour un total de 317 millions d'euros. Les nouvelles échéances s'étalent de 2019 à 2020.

23.4 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION ET DES TITRES NON LIBÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Participations dans les entreprises associées		
Entreprise non cotée	14 000	
Titres disponibles à la vente		
Titres de participation		
Titres non cotés	2 263	5 208
TIAP		
Fonds LBO français	27 373	24 213
Co-investissements	919	-
Fonds pays émergents	35 514	52 423
Autres fonds	76 267	15 615
TOTAL	156 336	97 459

23.5 CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS AU 31/12/2015

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2015		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts bancaires				
FFP				
	8 000	-	2018	Taux variable
	176 000	-	2019	Taux variable
	32 000	-	2020	Taux variable
Château Guiraud				
Emprunts	600	282	2016 à 2025	Taux fixe
	6 919	-	2028	Taux variable
Warrants et facilités de trésorerie	-	3 115	2016	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	156 336	-	-	-
Instruments dérivés ⁽¹⁾	213 240	-	-	-
Divers	99	1 245	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	593 194	4 642		

(1) Dont calls sur titres Peugeot SA pour 204 631 milliers d'euros à échéance mars 2017.

23.6 CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS AU 31/12/2014

(en milliers d'euros)	Solde au bilan au 31/12/2014		Échéance	Taux
	Non courants	Courants		
Emprunts bancaires				
FFP	-	10 000	2015	Taux variable
	38 000	-	2016	Taux variable
	147 000	-	2019	Taux variable
	72 000	-	2020	Taux variable
Château Guiraud				
Emprunts	1 542	275	2015 à 2019	Taux fixe
	5 867	-	2020 à 2028	Taux variable
Warrants et facilités de trésorerie	-	3 115	2015	Taux variable
Engagements de souscription et titres non libérés	97 459	-	-	-
Instruments dérivés	13 773	-	-	-
Divers	98	1 699	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	375 739	15 089		

NOTE 24 PROVISIONS

24.1 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2015

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2015
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	402	-	22	-	26	398
TOTAL	402	-	22	-	26	398

24.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2014

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Provisions regroupement d'entreprises	Dotations	Reprises		31/12/2014
				Montants utilisés	Montants non utilisés	
Avantages au personnel	267	-	135	-	-	402
TOTAL	267	-	135	-	-	402

NOTE 25

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

25.1 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ FFP

Les salariés de la société FFP bénéficient de compléments de retraite versés aux retraités ou d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite. Les effectifs concernés sont les suivants :

- ▶ retraites complémentaires : 3 personnes, actuellement retraitées ;
- ▶ indemnités de départ : 16 personnes.

La dernière évaluation externe des engagements de retraite a été effectuée au 31 décembre 2015.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ▶ taux d'actualisation : 1,80 % (1,85 % en 2014) ;
- ▶ taux d'inflation : 1,60 % ;
- ▶ taux d'augmentation des salaires : inflation + augmentations individuelles.

En ce qui concerne les indemnités de retraite complémentaire, la valeur totale des engagements de la société s'élevait au 31 décembre 2015 à 242 milliers d'euros ; ces engagements étaient couverts à hauteur de 27 milliers d'euros par des fonds externes ; la différence, soit 215 milliers d'euros, est comptabilisée en provision au passif du bilan.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite s'élevaient au 31 décembre 2015 à 427 milliers d'euros ; ils étaient couverts à hauteur de 425 milliers d'euros par des fonds externes. Aucune provision n'est comptabilisée au passif du bilan.

25.2 ENGAGEMENTS DE LA SCA CHÂTEAU GUIRAUD

Les salariés de la SCA Château Guiraud bénéficient d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite.

L'effectif concerné au 31 décembre 2015 est de 33 personnes. Il était de 36 personnes au 31 décembre 2014.

Une évaluation des engagements a été effectuée au 31 décembre 2015.

Le total des engagements de la société Château Guiraud s'élève à 178 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 156 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ; cette somme est comptabilisée en provision au passif du bilan.

Il n'a jamais été procédé à des versements externes pour la couverture de ces engagements.

NOTE 26

AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Avances clients à plus d'1 an	325	607
TOTAL AUTRES DETTES NON COURANTES	325	607
Avances clients	952	216
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les sociétés)	2 714	2 019
Autres dettes	1 860	690
TOTAL AUTRES DETTES COURANTES	5 526	2 925
TOTAL AUTRES DETTES	5 851	3 532

NOTE 27

VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
(Augmentation) Diminution des stocks	(713)	1 064
(Augmentation) Diminution des créances	(163)	(458)
Variation des impôts	6 417	(1 596)
Augmentation (Diminution) des dettes	2 146	(843)
TOTAL DES VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	7 687	(1 833)

NOTE 28 INSTRUMENTS FINANCIERS

28.1 INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 2015

	31/12/2015		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Participations non consolidées	2 685 762	2 685 762	-	2 685 762	-	-	-
TIAP	363 219	363 219	-	363 219	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	205 831	205 831	203 807	-	2 024	-	-
Autres créances	1 275	1 275	-	-	1 275	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 320	16 320	16 320	-	-	-	-
ACTIFS	3 272 407	3 272 407	220 127	3 048 981	3 299	-	-
Passifs financiers non courants	593 194	593 194	-	-	156 435	223 519	213 240
Autres dettes non courantes	325	325	-	-	325	-	-
Passifs financiers courants	4 642	4 642	-	-	-	4 642	-
Autres dettes courantes	5 526	5 526	-	-	5 526	-	-
PASSIFS	603 687	603 687	-	-	162 286	228 161	213 240

28.2 INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN 2014

	31/12/2014		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Participations non consolidées	2 035 447	2 035 447	-	2 035 447	-	-	-
TIAP	259 491	259 491	-	259 491	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	114 149	114 149	2 036	109 002	3 111	-	-
Autres créances	1 112	1 112	-	-	1 112	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 119	11 119	11 119	-	-	-	-
ACTIFS	2 421 318	2 421 318	13 155	2 403 940	4 223	-	-
Passifs financiers non courants	375 739	375 739	-	-	97 557	264 409	13 773
Autres dettes non courantes	607	607	-	-	607	-	-
Passifs financiers courants	15 089	15 089	-	-	-	15 089	-
Autres dettes courantes	2 925	2 925	-	-	2 925	-	-
PASSIFS	394 360	394 360	-	-	101 089	279 498	13 773

28.3 EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN 2015

	2015					
	Effet en résultat	Ventilation par catégorie d'instruments				
(en milliers d'euros)		Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	31 614	-	31 614	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Charges (coût de l'endettement)	(12 045)	-	-	-	(12 045)	-
Dépréciation des titres disponibles à la vente	(5 192)	-	(5 192)	-	-	-
Réévaluation	79 690	79 690	-	-	-	-
Résultats de cession	47 749	-	47 749	-	-	-
GAINS NETS OU (PERTES NETTES)	141 816	79 690	74 171	-	(12 045)	-

28.4 EFFET EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN 2014

	2014					
	Effet en résultat	Ventilation par catégorie d'instruments				
(en milliers d'euros)		Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dividendes (hors participations consolidées)	29 707	-	29 707	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Charges (coût de l'endettement)	(14 480)	-	-	-	(14 480)	-
Dépréciation des titres disponibles à la vente	(1 995)	-	(1 995)	-	-	-
Réévaluation	(3 839)	(3 839)	-	-	-	-
Résultats de cession	63 268	-	63 268	-	-	-
GAINS NETS OU (PERTES NETTES)	72 661	(3 839)	90 980	-	(14 480)	-

28.5 INFORMATIONS SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 2015

Répartition par type de niveau

Actif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées	-	2 519 331	-
TIAP	-	31 752	-
Autres actifs financiers non courants	203 807	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 320	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	17 497	-
TIAP	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	148 934	-
TIAP	-	331 467	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	220 127	3 048 981	-

Liste des valeurs :

- ▶ niveau 1 : Peugeot SA, Zodiac Aerospace, DKSH, SEB, ORPEA, IDI, Immobilière Dassault, CIEL, autres actions et OPCVM de trésorerie ;
- ▶ niveau 2 : LT Participations ;
- ▶ niveau 3 : HIT, IDI Emerging Markets, fonds de capital-investissement, autres actions.

Passif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif		
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché		
Passifs financiers non courants	-	213 240
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	-	213 240

Réconciliation des mouvements de niveau 3

Valeur au 1 ^{er} janvier 2015	418 108
Achats (+)	130 516
Cessions/Remboursements (-)	(102 791)
Gains (pertes) de la période enregistrés en résultat	11 203
Gains (pertes) de la période enregistrés en capitaux propres	23 365
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	-
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015	480 401

28.6 INFORMATIONS SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 2014**Répartition par type de niveau**

Actif <i>(en milliers d'euros)</i>	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif			
Participations non consolidées	-	1 854 960	-
TIAP	-	1 370	-
Autres actifs financiers non courants	101 208	9 830	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 119	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	20 500	-
TIAP	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché			
Participations non consolidées	-	159 987	-
TIAP	-	258 121	-
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	112 327	2 304 768	-

Liste des valeurs :

- ▶ niveau 1 : Peugeot SA, Zodiac Aerospace, DKSH, SEB, ORPEA, IDI, Immobilière Dassault, CIEL, autres actions et OPCVM de trésorerie ;
- ▶ niveau 2 : LT Participations ;
- ▶ niveau 3 : HIT, IDI Emerging Markets, LDAP, fonds de capital-investissement, autres actions.

Passif (en milliers d'euros)	Classes d'instruments comptabilisés en juste valeur	
	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés
Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif	-	-
Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché		
Passifs financiers non courants	-	13 773
Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR	-	13 773

Réconciliation des mouvements de niveau 3

Valeur au 1 ^{er} janvier 2014	321 684
Achats (+)	157 018
Cessions/Remboursements (-)	(102 046)
Gains (pertes) de la période enregistrés en résultat	6 560
Gains (pertes) de la période enregistrés en capitaux propres	34 892
Transfert entre niveau 3 et les autres niveaux	-
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014	418 108

NOTE 29

GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la Direction Générale, sous la supervision du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne les nouveaux investissements (Comité des Investissements et des Participations). Les comités qui se réunissent entre 2 conseils font systématiquement rapport à la réunion du conseil suivant.

La gestion des risques de taux et de change relève également de la responsabilité de la Direction Générale. À chaque réunion du Conseil d'administration, la Direction Générale présente l'état des couvertures de taux et de change.

29.1 GESTION DU RISQUE ACTIONS

Les actifs de FFP sont constitués d'une participation de 10,43 % dans le capital du groupe PSA Peugeot Citroën ainsi que de parts minoritaires mais significatives dans des entreprises cotées ou non.

FFP, toujours présente dans les organes d'administration ou de contrôle, s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit se développent et ont le souci de création de valeur pour les actionnaires.

La gestion de ces actifs s'appuie également sur le suivi régulier des performances de chaque investissement. Des dossiers sont

présentés au Comité des Investissements et des Participations et en tant que de besoin au Conseil d'administration.

Le suivi des cours des actifs cotés est effectué tous les jours. La valorisation de l'ensemble des actifs du portefeuille est mise à jour mensuellement et publiée 2 fois par an.

Concernant les groupes Compagnie Industrielle de Delle (CID), LISI et Holding Reinier, les sociétés Zéphyr Investissement et LDAP, qui sont intégrés dans les comptes consolidés par mise en équivalence (« participations dans les entreprises associées »), FFP est exposée au risque de résultat de chacune de ces sociétés. Il en va de même pour les sociétés dont FFP détient la majorité du capital et qui sont consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne le capital-investissement, bien que n'ayant pas de pouvoir formel, FFP rencontre régulièrement les responsables de ces sociétés, et donne son avis sur les décisions envisagées par ces derniers.

Les titres classés en « actifs disponibles à la vente » sont évalués à leur juste valeur (cours de Bourse pour les titres cotés) et peuvent être affectés par les variations boursières ou économiques.

Information par type d'actif et par zone géographique

Les actifs financiers non courants et non consolidés se répartissent ainsi (y compris les engagements de souscription) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres cotés		
Actions zone Europe	2 737 240	1 931 666
Obligations zone Europe ⁽¹⁾	-	16 110
Titres non cotés		
Actions zone Europe	168 749	174 160
Capital-investissement zone Europe	113 504	84 095
Capital-investissement zone Afrique	105 910	88 946
Capital-investissement zone Amérique	19 046	1 613
Capital-investissement zone Asie	110 133	111 980
Autres actifs financiers non courants	230	517
VALEUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE	3 254 812	2 409 087

(1) Obligations OCEANE FAURECIA.

Tableau de sensibilité en matière de cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur d'arrêté	Sensibilité valeur basse	Sensibilité valeur haute	Valeur d'arrêté	sensibilité valeur basse	sensibilité valeur haute
Titres disponibles à la vente						
Titres de participation non consolidés						
Titres cotés	2 519 331	2 015 465	3 023 197	1 854 960	1 483 968	2 225 952
Titres non cotés	166 431	145 253	190 915	180 487	160 531	203 176
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	363 219	316 945	409 493	259 661	224 671	294 651
Autres actifs financiers non courants	205 831	165 070	246 592	114 149	91 941	136 357
TOTAL	3 254 812	2 642 733	3 870 197	2 409 257	1 961 111	2 860 136

Il a été retenu, pour les titres cotés ainsi que pour les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille, une sensibilité de 20 % du cours de Bourse ou de la valeur liquidative communiquée par les fonds.

La sensibilité des titres de participation non cotés est évaluée ligne à ligne en fonction des critères d'évaluation de ces titres.

Il a été retenu pour :

- ▶ les sociétés évaluées par actualisation de flux, une sensibilité de 15 % sur les taux d'actualisation ;
- ▶ les sociétés évaluées par multiple, une variation de 20 % des multiples des comparables boursiers.

29.2 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

FFP a négocié des lignes de crédit auprès d'établissements financiers de premier plan qui permettent de financer les investissements de la société.

La gestion du risque de liquidité est effectuée au moyen d'une constante surveillance de la durée des financements, de la permanence des lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources.

Au 31 décembre 2015, les lignes de crédit ou d'emprunts accordées au groupe FFP s'élèvent à 617 millions d'euros, dont 401 millions d'euros non tirés. Les échéances de la partie non tirée sont les suivantes :

(en millions d'euros)		Situation au 31/12/2015	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >
Emprunts bancaires	Nominal	401	-	30	42	141	188
TOTAL		401	-	30	42	141	188

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés des passifs financiers et instruments dérivés. Ces flux comprennent les montants nominaux ainsi que les flux futurs d'intérêts contractuels. Les flux en devises et les flux variables sont déterminés sur la base des données de marché à la clôture.

(en milliers d'euros)		Situation au 31/12/2015	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5 et >	Total
Emprunts bancaires	Nominal	226 916	3 397	478	8 470	176 328	38 243	226 916
	Intérêts	1 245	2 897	2 678	2 574	1 944	1 184	11 277
	Total	228 161	6 294	3 156	11 044	178 272	39 427	238 193
Engagements de souscription et titres non libérés ⁽¹⁾	Nominal	156 336	-	-	-	-	156 336	156 336
Instruments dérivés		213 240	4 418	3 273	2 510	2 256	4 628	17 085
Divers		99					99	99
TOTAL		597 836	10 712	6 429	13 554	180 528	200 490	411 713

(1) Les appels étant effectués par les fonds en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de 5 ans à compter de la souscription des parts, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision ; les flux de trésorerie correspondants ont donc été positionnés, dans le tableau ci-dessus, en échéance à 5 ans.

Pour FFP, aucune ligne de crédit n'est à échéance en 2016.

Le remboursement des emprunts pourrait être exigé de manière anticipée en cas de défaut de paiement ou de non-respect des obligations au titre des contrats.

Les principaux types de covenants relatifs aux dettes portées directement par FFP sont les suivants :

1. dettes nettes (comptes sociaux) / capitaux propres (comptes sociaux) < 1 ;
2. dettes nettes consolidées / valeurs des titres ⁽¹⁾ < 0,5.

Ces ratios sont calculés précisément 2 fois par an ; ils font l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice.

Au 31 décembre 2015, les ratios dont les valeurs sont les plus élevées (en fonction des définitions retenues par les banques) sont :

1. dettes nettes (comptes sociaux) / capitaux propres (comptes sociaux) = 0,18 ;
2. dettes nettes consolidées / valeurs des titres = 0,11.

Pour le calcul au 31 décembre 2015, les capitaux propres retenus s'entendent avant affectation du résultat 2015.

Les covenants sont respectés.

FFP est un détenteur de long terme. Compte tenu du montant du ratio Dettes / Valeur des actifs, la société ne prévoit pas de difficultés particulières pour le renouvellement de ses lignes de crédit existantes avant ou lors de leur échéance.

Les lignes de crédit qui arrivaient à échéance en 2015 ont été renouvelées par anticipation à l'exception d'une ligne d'un montant total de 10 millions d'euros.

En ce qui concerne la gestion de trésorerie courante, l'aspect sécurité est privilégié pour le choix des placements.

Seuls sont sélectionnés des titres d'OPCVM de trésorerie régulière ou des certificats de dépôts dans des banques de première catégorie. Ces produits ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

(1) La valeur des titres est égale à l'Actif Brut Réévalué du groupe FFP tel que déterminé dans le calcul de l'Actif Net Réévalué.

29.3 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe FFP est exposé provient des emprunts à moyen terme et à long terme qui font référence à un taux variable. Afin de transformer une partie de la dette à taux variable en dette à taux fixe, des opérations de couverture de taux d'intérêt (swaps) ont été mises en place.

Au 31 décembre 2015, la dette bancaire portée par FFP est couverte à hauteur de 280 000 milliers d'euros par des swaps dont les taux fixes sont compris entre 0,309 % et 3,42 %.

Les situations avant et après couvertures sont les suivantes :

31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	282	375	225	882
Taux variables	3 115	216 000	6 919	226 034
TOTAL EMPRUNTS AVANT GESTION	3 397	216 375	7 144	226 916
Instruments financiers dérivés	-	180 000	100 000	280 000
Emprunts				
Taux fixes	282	180 375	100 225	280 882
Taux variables	3 115	36 000	(93 081)	(53 966)
TOTAL EMPRUNTS APRÈS GESTION	3 397	216 375	7 144	226 916

Pour l'évaluation de la juste valeur des instruments de couverture, les impacts CVA-DVA sont estimés non significatifs et ne font, par conséquent, pas l'objet d'une comptabilisation.

L'endettement à taux variable est principalement soumis aux taux Euribor 3 mois.

Au 31 décembre 2015, l'Euribor 3 mois s'élevait à - 0,131 %, contre 0,0078 % au 31 décembre 2014.

Pour information, l'Euribor 3 mois s'élevait à - 0,202 % au 26 février 2016.

Au 31 décembre 2015, les couvertures de taux sont supérieures au montant des emprunts tirés. Cependant, compte tenu des

opérations d'investissement à venir sur les exercices suivants, cette situation sera inversée.

Sur la base des capitaux empruntés à taux variable après couverture et à fin décembre 2014, une augmentation des taux de 1 % n'entraînerait pas d'augmentation de la charge d'intérêts annuelle.

La part efficace de la variation de juste valeur des contrats de couverture de taux est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Il n'y a pas de part non efficace significative ; aucun résultat, à ce titre, n'est enregistré au compte de résultat.

31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts				
Taux fixes	889	697	67	1 653
Taux variables	12 500	185 846	77 800	276 146
TOTAL EMPRUNTS AVANT GESTION	13 389	186 543	77 867	277 799
Instruments financiers dérivés	-	210 000	70 000	280 000
Emprunts				
Taux fixes	889	210 697	70 067	281 653
Taux variables	12 500	(24 154)	7 800	(3 854)
TOTAL EMPRUNTS APRÈS GESTION	13 389	186 543	77 867	277 799

La trésorerie est placée en OPCVM de trésorerie régulière (cf. note 21.1), à taux variable.

29.4 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Les sociétés dans lesquelles FFP détient des participations exercent leur activité dans différents pays et en conséquence réalisent une partie de leurs résultats dans des monnaies autres que l'euro.

Le groupe FFP consolide par mise en équivalence une société dont la monnaie fonctionnelle est en USD.

Le groupe FFP possède des titres de participation libellés en CHF et en MUR et des parts dans des fonds de capital investissement libellés en USD.

La ventilation des actifs disponibles à la vente par zone géographique est donnée ci-dessus en note 29.1.

Le groupe FFP n'a pas mis en place de couverture sur les actifs en devises étrangères.

(en milliers d'euros)	USD	CHF	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2015			
Titres mis en équivalence	15 994	-	-
Titres disponibles à la vente	203 260	233 850	19 238
Autres actifs immobilisés	1 587	-	206
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 206	543	-
Passifs financiers non courants			
Engagements de souscription et titres non libérés	(71 258)	-	-
Dettes courantes	-	-	-
POSITION NETTE AVANT COUVERTURE	158 789	234 393	19 444
Instruments financiers dérivés	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	158 789	234 393	19 444

Compte tenu des positions au 31 décembre 2015 et après couverture :

- ▶ si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient de 15 879 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;

- ▶ si le CHF s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 23 440 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le MUR s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 1 945 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

(en milliers d'euros)	USD	CHF	MUR
Valeur bilan au 31 décembre 2014			
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	167 044	241 462	22 035
Autres actifs immobilisés	2 443	-	151
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	3	-
Passifs financiers non courants			
Engagements de souscription et titres non libérés	(60 032)	-	-
Dettes courantes	-	-	-
POSITION NETTE AVANT COUVERTURE	109 464	241 465	22 186
Instruments financiers dérivés	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	109 464	241 465	22 186

(1) Dont engagements de souscription et titres non libérés : 60 000 milliers d'euros.

Compte tenu des positions au 31 décembre 2014 et après couverture :

- ▶ si l'USD s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient de 10 946 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;

- ▶ si le CHF s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 24 146 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat ;
- ▶ si le MUR s'appréciait de 10 % par rapport à l'euro, les réserves de FFP augmenteraient globalement de 2 219 milliers d'euros, sans impact significatif sur le résultat.

29.5 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le montant des créances à l'actif du bilan est peu important et représente un risque très limité.

Les placements de trésorerie à court terme ne comprennent que des parts d'OPCVM de trésorerie régulière ou des titres

de créances négociables d'établissements financiers de premier plan. Le choix des produits de placement est effectué avec l'objectif de minimiser le risque de perte de valeur et de contrepartie.

NOTE 30

INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe FFP, un des 3 premiers actionnaires de Peugeot SA, est détenteur d'autres participations de long terme. Il exerce également une activité d'investissements financiers et de gestion de trésorerie, il comprend par ailleurs un secteur immobilier et un secteur vinicole qui restent marginaux en termes de contribution aux revenus, aux résultats et aux risques. Les informations

présentées ci-dessous reprennent les chiffres propres à chacune de ses activités, les « Autres secteurs » regroupant les activités immobilière et vinicole. La colonne « Réconciliations » regroupe les montants non affectés par secteur permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers.

30.1 INFORMATION SECTORIELLE 2015

(en milliers d'euros)	Groupe PSA		Trésorerie nette			Total	
	Peugeot	Citroën	Investissements	Endettement	Autres secteurs		Réconciliations
Dividendes	-		31 614	-	-	-	31 614
Résultat net sur cessions	21 574		26 175	-	-	-	47 749
Plus et moins-values latentes	79 690		-	-	(39)	-	79 651
Produits de l'activité	-		-	-	4 618	-	4 618
Produits des activités ordinaires	101 264		57 789	-	4 579	-	163 632
Frais d'administration générale	(910)		(1 891)	-	(3 965)	(10 560)	(17 326)
Produits de gestion de la trésorerie	-		-	744	-	-	744
Dépréciation des titres disponibles à la vente	-		(5 192)	-	-	-	(5 192)
Coût de l'endettement financier	-		-	(11 816)	(229)	-	(12 045)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	100 354		50 706	(11 072)	385	(10 560)	129 813
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-		31 646	-	-	-	31 646
Résultat consolidé avant impôt	100 354		82 352	(11 072)	385	(10 560)	161 459
Impôt sur les résultats	-		-	-	-	(2 957)	(2 957)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	100 354		82 352	(11 072)	385	(13 517)	158 502
Actifs sectoriels							
Immobilisations incorporelles et corporelles	-		-	-	30 943	938	31 881
Actifs financiers non courants	1 570 264		1 969 937	-	24	206	3 540 431
Dont participations mises en équivalence	-		285 619	-	-	-	285 619
Impôts différés actifs	14 169		-	2 964	59	3 699	20 891
Actifs courants	-		-	16 264	11 950	515	28 729
TOTAL DE L'ACTIF	1 584 433		1 969 937	19 228	42 976	5 358	3 621 932
Passifs sectoriels							
Passifs financiers non courants	251 631		156 336	177 609	7 618	-	593 194
Passifs financiers courants	7		-	1 180	3 455	-	4 642
Capitaux propres dont minoritaires	-		-	-	-	2 927 562	2 927 562
Autres passifs	25 212		53 476	-	8 470	9 376	96 534
TOTAL DU PASSIF	276 850		209 812	178 789	19 543	2 936 938	3 621 932
INVESTISSEMENTS NETS	(33 535)		69 297	-	209	785	36 756

30.2 INFORMATION SECTORIELLE 2014

(en milliers d'euros)	Groupe PSA Peugeot Citroën		Trésorerie nette Endettement		Autres secteurs	Réconciliations	Total
Dividendes	-	29 707	-	-	-	-	29 707
Résultat net sur cessions	(14 185)	77 453	-	-	-	-	63 268
Plus et moins-values latentes	(4 244)	405	-	(514)	-	-	(4 353)
Produits de l'activité	-	-	-	4 201	-	-	4 201
Produits des activités ordinaires	(18 429)	107 565	-	3 687	-	-	92 823
Frais d'administration générale	(4 540)	(273)	-	(4 241)	(6 113)	-	(15 167)
Produits de gestion de la trésorerie	-	-	136	-	-	-	136
Dépréciation des titres disponibles à la vente	-	(1 995)	-	-	-	-	(1 995)
Coût de l'endettement financier	-	-	(14 178)	(302)	-	-	(14 480)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(22 969)	105 297	(14 042)	(856)	(6 113)	-	61 317
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	206 000	30 192	-	-	-	-	236 192
Résultat consolidé avant impôt	183 031	135 489	(14 042)	(856)	(6 113)	-	297 509
Impôt sur les résultats	-	-	-	-	9 534	-	9 534
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	183 031	135 489	(14 042)	(856)	3 421	-	307 043
Actifs sectoriels							
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	30 937	242	-	31 179
Actifs financiers non courants	956 711	1 658 726	-	24	77	-	2 615 538
Dont participations mises en équivalence	-	206 451	-	-	-	-	206 451
Impôts différés actifs	-	-	-	-	16 001	-	16 001
Actifs courants	-	-	11 074	10 798	1 443	-	23 315
TOTAL DE L'ACTIF	956 711	1 658 726	11 074	41 759	17 763	-	2 686 033
Passifs sectoriels							
Passifs financiers non courants	47 000	97 459	223 773	7 507	-	-	375 739
Passifs financiers courants	216	-	11 420	3 453	-	-	15 089
Capitaux propres dont minoritaires	-	-	-	-	2 235 529	-	2 235 529
Autres passifs	-	-	-	1 657	58 019	-	59 676
TOTAL DU PASSIF	47 216	97 459	235 193	12 617	2 293 548	-	2 686 033
INVESTISSEMENTS NETS	55 895	27 423	-	153	233	-	83 704

NOTE 31 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

31.1. ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2015, le solde de l'avance en compte courant accordée par FFP à LDAP s'élève à 1 587 milliers d'euros. Cette avance est rémunérée sur la base du taux Libor 3 mois plus une marge de 150 points de base.

31.2. PARTIES LIÉES AYANT UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE GROUPE

Il n'existe pas d'opération avec un membre des organes de direction ou un actionnaire qui détient plus de 5 % du capital de FFP.

NOTE 32 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	655	650
Rémunération des membres des organes de direction	1 006	997
TOTAL	1 661	1 647

Les membres des organes de direction bénéficient d'indemnités de départ à la retraite dont le montant total inscrit au bilan est évalué à 67 milliers d'euros fin 2015.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements réciproques		
Lignes de crédit non tirées	401 000	360 000
Réservations vins primeurs (commandes)	1 482	778
Engagements donnés		
Cautions données sur emprunt	58 253	8 000

AUTRES ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2015 :

- ▶ des emprunts à hauteur de 7 000 milliers d'euros sont garantis par une hypothèque de 1^{er} rang sur l'ensemble foncier de la société civile agricole Château Guiraud ;
- ▶ des emprunts à hauteur de 1 500 milliers d'euros sont garantis par le stock de vin (2014 : 2 500 milliers d'euros).

Titres nantis en garantie d'emprunts contractés auprès d'établissements financiers :

- ▶ 5 683 192 titres Peugeot SA au profit de BNP Paribas en garantie d'un emprunt contracté par FFP, d'un montant de 47 000 milliers d'euros.

FFP a vendu en février et mars 2015 à 2 banques, 20 736 221 options d'achat portant sur le même nombre d'actions Peugeot SA, à échéance du 31 mars 2017, avec un prix d'exercice de 6,428 €, identique au prix d'exercice des bons de souscription en actions Peugeot SA, obtenus lors des opérations sur le capital de Peugeot SA au printemps 2014.

NOTE 34

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Mazars		SEC3	
	2015	2014	2015	2014
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
<i>Émetteur</i>	48	58	61	53
<i>Filiales intégrées globalement</i>	19	19	19	20
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
<i>Émetteur</i>	-	-	-	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	67	77	80	73
	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-
TOTAL	67	77	80	73

NOTE 35

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Un protocole d'accord entre FFP INVEST et la société Holding Reinier a été signé le 5 novembre 2015. Ce protocole fixait les modalités de sortie de FFP INVEST du capital social de la société Holding Reinier sur une période de 24 mois, au moyen de 2 opérations de réduction de capital non motivée par des pertes.

La première des 2 opérations de réduction de capital ne pouvant s'opérer comme prévue initialement, les parties ont signé un amendement au protocole initial en date du 21 janvier 2016. À l'issue de cet accord, le groupe familial Reinier a procédé au rachat de 1 697 579 actions de la société Holding Reinier pour un prix de 45 000 000 €.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société FFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Le groupe comptabilise notamment des dépréciations sur des participations dans les entreprises associées et des titres disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de valeur de ces titres (note 1.6 A a et b). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
Philippe SPANDONIS

MAZARS
Jean LATORZEFF

5.2

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat	137
Bilan au 31 décembre 2015	138
Tableau de flux de trésorerie	140
Annexe	141
Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices	156
Filiales et participations au 31 décembre 2015	157
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	158

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Chiffre d'affaires	2 940	1 600
Autres produits de gestion courante	1	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	26	-
Produits d'exploitation	2 967	1 600
Autres achats et charges externes	(6 236)	(8 384)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 641)	(942)
Salaires et traitements	(3 079)	(2 047)
Charges sociales	(1 721)	(1 206)
Dotations d'exploitation aux amortissements et provisions	(97)	(142)
Autres charges	(655)	(651)
Charges d'exploitation	(13 430)	(13 371)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(10 462)	(11 771)
Produits de participations	1 562	1 464
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	317
Autres intérêts et produits assimilés	-	4
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 918	12 178
Différences positives de change	106	-
Produits nets sur cessions de TIAP et autres immobilisations financières	55 138	2 805
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	22	28
Produits financiers	60 745	16 795
Dotations aux amortissements et provisions	(5 487)	(1 212)
Intérêts et charges assimilées	(9 081)	(11 114)
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de TIAP	(480)	(2 865)
Charges financières	(15 048)	(15 192)
RÉSULTAT FINANCIER	45 697	1 603
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	35 235	(10 167)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	58 860
Autres produits exceptionnels	1	4
Produits exceptionnels	1	58 864
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	(25 430)
Autres charges exceptionnelles	(4)	-
Charges exceptionnelles	(4)	(25 430)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(3)	33 434
Impôts sur les sociétés	(4 609)	334
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	30 623	23 601

Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015			31/12/2014
		Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, logiciels, valeurs similaires	8	76	(72)	5	4
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations	9	1 020	(86)	934	4
Avances et acomptes sur immobilisations	9	-	-	-	234
Immobilisations financières					
Titres de participation	10	1 264 518	-	1 264 518	1 264 518
Créances rattachées à des participations	10	183 456	-	183 456	74 930
Total participations		1 447 975	-	1 447 975	1 339 448
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	11	80 580	(14 597)	65 983	69 509
Autres immobilisations financières	11	34 851	-	34 851	47 859
Total immobilisations financières		1 563 405	(14 597)	1 548 808	1 456 816
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		1 564 502	(14 755)	1 549 747	1 457 058
Actif circulant					
Créances	12	1 273	-	1 273	1 443
Valeurs mobilières de placement	12	6 152	-	6 152	10 546
Disponibilités	12	9 488	-	9 488	383
Total trésorerie		15 639	-	15 639	10 929
Charges constatées d'avance	12	211	-	211	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT		17 124	-	17 124	12 372
TOTAL DE L'ACTIF		1 581 625	(14 755)	1 566 871	1 469 430

Bilan au 31 décembre 2015**PASSIF***(en milliers d'euros)*

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres			
Capital social	13	25 157	25 157
Prime d'émission, de fusion, d'apport	13	158 410	158 410
Réserve légale	13	2 541	2 541
Autres réserves	13	948 896	933 896
Report à nouveau	13	3 949	45 493
Résultat de l'exercice	13	30 623	23 601
Provisions réglementées	13	6	7
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 169 583	1 189 105
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	14	220	246
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	217 187	268 636
Dettes fiscales et sociales	15	7 578	1 566
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15	8 231	7 542
Dettes diverses	15	164 071	2 336
TOTAL DETTES		397 068	280 079
TOTAL DU PASSIF		1 566 871	1 469 430

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	30 623	23 601
Variations nettes des amortissements et provisions	1 645	(10 828)
Résultats sur cessions d'actifs immobilisés	(54 658)	(33 370)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	(22 390)	(20 597)
Variation du besoin en fonds de roulement	3 784	3 487
FLUX NETS DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	(18 606)	(17 110)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(798)	(234)
Acquisitions de titres de participation	-	(114 755)
Acquisitions de titres immobilisés	(9 093)	(13 648)
Cessions de titres de participation	-	58 860
Cessions de titres immobilisés	79 080	54 982
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR INVESTISSEMENTS	69 189	(14 795)
Dividendes versés aux actionnaires	(50 144)	-
Variation nette des emprunts et autres dettes financières	(51 000)	7 000
Variation nette autres actifs financiers	(108 209)	31 478
Variation nette autres passifs financiers	163 481	166
FLUX NETS DE TRÉSORERIE SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	(45 872)	38 644
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	4 711	6 739
Trésorerie au début de l'exercice	10 929	4 190
TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	15 640	10 929
Détail de la trésorerie en fin d'exercice		
Placements de trésorerie	6 152	10 546
Disponibilités	9 488	383
TOTAL	15 640	10 929

Annexe

Note 1	Règles et méthodes comptables	142
Note 2	Synthèse résultats analytiques de gestion par secteur d'activité	144
Note 3	Résultat sur titres de participation	144
Note 4	Résultat sur Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	145
Note 5	Résultat sur activité financière et endettement	145
Note 6	Résultat sur administration générale	146
Note 7	Impôt sur les sociétés	146
Note 8	Immobilisations incorporelles	146
Note 9	Immobilisations corporelles	147
Note 10	Participations et créances rattachées à des participations	148
Note 11	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	149
Note 12	Actif circulant	150
Note 13	Capitaux propres	151
Note 14	Provisions	152
Note 15	Dettes	153
Note 16	Éléments concernant les entreprises liées et les participations	154
Note 17	Engagements financiers	154
Note 18	Situation fiscale latente	155
Note 19	Rémunérations des dirigeants	155
Note 20	Effectifs moyens	155
Note 21	Événements postérieurs à la clôture	155
Note 22	Litiges	155

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont le total est de 1 566 871 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage un bénéfice de 30 623 milliers d'euros.

Cette présentation des chiffres en milliers d'euros est susceptible de faire apparaître des écarts d'arrondi, au niveau des cumuls et des recouvrements des postes du bilan ou du compte de résultat avec les différentes notes de l'annexe.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Les notes n° 1 à 22, présentées ci-après en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 10 mars 2016 par le Conseil d'administration.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, FFP a procédé à des ventes d'options d'achats portant sur des actions Peugeot SA, à échéance du 31 mars 2017, avec un prix d'exercice de 6,428 € par action, identique au prix d'exercice des BSA de Peugeot SA. Par ces

opérations, FFP a encaissé des primes pour un montant total de 163 481 milliers d'euros.

Au cours du 2nd semestre, FFP a également cédé 8 126 349 bons de souscription d'actions Peugeot SA pour un prix de 33 535 milliers d'euros. Cette opération a dégagé une plus-value de 29 370 milliers d'euros.

La conversion des OCEANE FAURECIA a permis d'obtenir 510 000 actions FAURECIA. La plus-value résultant de cet échange s'est élevée à 8 870 milliers d'euros.

Le bénéfice de l'exercice de 30 623 milliers d'euros est principalement composé :

- ▶ de la plus-value réalisée sur la cession des BSA Peugeot SA et la conversion des OCEANE FAURECIA en actions ;
- ▶ des plus-values résultant des retours de fonds de capital-investissement pour 16 395 milliers d'euros ;
- ▶ des charges d'intérêts de l'endettement financier de 9 081 milliers d'euros ;
- ▶ du résultat d'exploitation négatif de 10 462 milliers d'euros ;
- ▶ de la charge d'impôt sur les sociétés, résultant de l'intégration fiscale pour 4 609 milliers d'euros.

NOTE 1

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables, qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
 - ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - ▶ indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC n°2014-03).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles, et de leurs amortissements sont conformes aux dispositions du PCG.

Elles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Les principales durées de vie retenues sont :

- ▶ immobilisations incorporelles :
 - logiciels : 1 an
- ▶ immobilisations corporelles :
 - matériel informatique : 3 ans
 - installations générales : 10 ans
 - mobilier de bureau : 10 ans

B. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste est constitué de titres de participation, de titres immobilisés de l'activité de portefeuille, d'autres immobilisations financières et de créances rattachées à des participations.

1. Titres de participation

Ils comprennent des titres de sociétés, dans lesquelles la participation peut être inférieure à 10 %, mais dont la permanence de la détention est jugée utile à la société pour des raisons de contrôle, stratégiques ou de gestion financière (placement de longue durée).

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (art. 213-8).

Évaluation

Les titres de participation sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

TITRES DE PARTICIPATION COTÉS

La valeur d'inventaire des titres des sociétés cotées est fixée, après prise en compte de la situation économique et financière de la société détenue, selon une analyse multicritère. Les critères d'appréciation retenus sont les suivants :

- ▶ évolution des capitaux propres ;
- ▶ changement de la politique de distribution des dividendes ;
- ▶ évolution de la situation économique de la société (variation du CA, du résultat, de la structure financière...);
- ▶ perspectives d'avenir ;
- ▶ baisse significative et prolongée du cours de Bourse.

Si plusieurs critères, ci-dessus mentionnés, sont défavorables, la valeur d'inventaire est, en règle générale, déterminée d'après le cours de Bourse moyen sur 1 an.

La valeur ainsi obtenue est également confrontée, soit à des valorisations d'analystes financiers externes, soit à l'ANR (Actif Net Réévalué) notamment pour les sociétés à prépondérance immobilière. Tout écart significatif avec la moyenne des cours de Bourse est analysé et fait l'objet d'une appréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

TITRES DE PARTICIPATION NON COTÉS

La valeur d'inventaire des titres des sociétés non cotées est déterminée selon les méthodes suivantes :

- ▶ les actifs dont l'acquisition est récente, en général moins d'1 an, sont conservés à leur prix d'acquisition, sauf dans le cas où les variables économiques et financières de la société (exploitation, structure du bilan, liquidité...) se sont significativement dégradées ;
- ▶ pour les autres sociétés non cotées, une valorisation est effectuée en utilisant, selon la nature de l'investissement, la méthode la plus adéquate permettant de donner une image fidèle de la société :
 - soit une actualisation de flux de trésorerie futurs,
 - soit par référence à l'Actif Net Réévalué notamment pour les sociétés possédant un patrimoine immobilier significatif,
 - soit une référence à des transactions récentes et comparables pour autant qu'elles n'aient pas été effectuées de manière forcée dans des conditions de marché anormales ; il peut également être fait référence au multiple d'entrée de FFP ou au multiple de sortie qui peut, le cas échéant, être prévu aux accords d'actionnaires signés par FFP,
 - à défaut et dans le cas où la valeur d'inventaire ne peut être évaluée de manière fiable et pertinente, une valorisation au coût historique est retenue sauf dans le cas où les variables économiques de la société se sont significativement dégradées ; la valorisation de l'actif en tient, alors, compte.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure au prix d'acquisition.

2. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Il s'agit de titres, cotés ou non, constituant un investissement à plus ou moins longue échéance avec pour objectif d'en retirer une rentabilité satisfaisante.

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais, ces derniers étant comptabilisés en charges de l'exercice, conformément à l'option du PCG (article 213-8).

Évaluation

Les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si elle est inférieure.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

- ▶ les titres des sociétés cotées sont valorisés au cours de clôture du dernier jour de Bourse de l'année ;
- ▶ les titres de sociétés non cotées sont évalués selon les mêmes méthodes que les titres de participation non cotés (cf. supra) ;
- ▶ les parts de fonds et de sociétés de capital-investissement sont valorisées en retenant la quote-part de l'Actif Net Réévalué détenu par FFP, communiqué régulièrement par les sociétés de gestion qui suivent en général les recommandations de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) pour valoriser leurs participations.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute.

3. Autres immobilisations financières

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. À la clôture, les intérêts courus sont comptabilisés en produits à recevoir.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de perte probable.

4. Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations figurant au bilan comprennent principalement des avances accordées aux filiales et, éventuellement, des dividendes à recevoir.

C. CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste est principalement constitué de parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables d'échéance inférieure à 3 mois.

Ces valeurs sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition hors frais, hors droit d'entrée et le cas échéant hors intérêts précomptés. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. Les plus-values latentes sur les titres d'OPCVM ne sont pas comptabilisées.

E. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Elles comprennent les provisions pour investissements liées à l'intéressement des salariés, constituées en franchise d'impôt (article 237 bis A du CGI).

F. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société accorde aux salariés de l'entreprise des indemnités de départ à la retraite, et garantit à certains bénéficiaires, sous certaines conditions, des compléments de retraite.

Les engagements de la société sont évalués par des actuaires indépendants. Ils sont comptabilisés selon la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003.

1. Indemnités de départ

Les indemnités de départ à la retraite sont externalisées auprès d'une compagnie d'assurances.

Aucun versement n'a été effectué au titre de l'exercice 2015. La valeur d'actif des fonds étant suffisante comparée au montant des engagements ; aucune provision pour risque n'est comptabilisée au passif au 31 décembre 2015.

2. Retraite complémentaire

Depuis le 30 juin 2002, le régime à prestations définies a été remplacé par un régime à cotisations définies. Le nouveau système est alimenté par des cotisations de l'entreprise et du salarié calculées sur les rémunérations. Les obligations de l'entreprise au titre des droits acquis avant le 30 juin 2002 par les salariés ont fait l'objet d'une externalisation complète auprès d'une compagnie d'assurance vie.

Les engagements résultant de l'ancien régime à prestations définies et concernant d'anciens salariés de la société, ont fait l'objet, en 2004, d'une externalisation partielle auprès d'une compagnie d'assurance. Le montant résiduel non couvert s'élève, au 31 décembre 2015, à 215 milliers d'euros et est comptabilisé dans les provisions pour risques.

G. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

La société FFP a négocié avec des établissements de crédit des lignes de crédit de 3 à 5 ans qui font l'objet de tirages en fonction des investissements de la société. Les tirages sont effectués pour des périodes de 1 mois à 1 an et sont renouvelables en fonction des besoins prévisionnels de trésorerie.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés pour leur valeur nominale, y compris les intérêts courus à la date de clôture.

H. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

I. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euros au cours du jour de la transaction.

À la clôture de l'exercice, les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours du dernier jour de l'exercice. La différence par rapport à la valeur comptable est portée en

résultat pour les liquidités et au bilan dans un compte d'écart de conversion actif ou passif pour les dettes et créances.

Conformément aux dispositions du PCG, il est procédé au calcul d'une position globale de change consistant en la compensation des écarts de conversion actif et passif provenant de la conversion de dettes et créances libellées en devises librement convertibles et d'échéances voisines, c'est-à-dire espacées de moins d'1 an. En cas d'écart de conversion actif résiduel, une provision pour pertes de change est constatée au passif du bilan.

J. ACTIONS PROPRES

La société procède, par l'intermédiaire d'un prestataire financier et conformément aux dispositions du Règlement ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à un programme de rachat d'actions dont l'objectif est notamment d'assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres.

Un versement de 200 milliers d'euros a été effectué lors de la mise en place du contrat. Ce dépôt et les mouvements sur les actions sont comptabilisés en immobilisations financières.

Par ailleurs, la société peut acquérir des titres, conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires, en vue de leur annulation.

K. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Le 1^{er} janvier 2012, FFP a opté pour le régime d'intégration fiscale des filiales françaises contrôlées à plus de 95 %, prévu par l'article 223A du Code général des impôts.

L'effet d'impôt constaté au titre de chaque exercice, par le compte de résultat de la société de FFP, est composé :

- ▶ de la charge nette d'impôt, ou du produit de la créance de crédit d'impôt, résultant de la déclaration d'intégration fiscale ;
- ▶ du produit global égal à la somme des impôts dus par les filiales bénéficiaires.

L. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

NOTE 2

SYNTHÈSE RÉSULTATS ANALYTIQUES DE GESTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Titres de participation	3	1 498	30 354
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et autres immobilisations financières	4	52 200	11 147
Résultat sur activité financière et endettement	5	(11 688)	(14 146)
Administration générale	6	(6 778)	(4 089)
RÉSULTAT BRUT (AVANT IS)		35 232	23 267
Impôts sur les sociétés	7	(4 609)	334
RÉSULTAT NET		30 623	23 601

NOTE 3

RÉSULTAT SUR TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dividendes		
■ Zodiac Aerospace	1	1
Intérêts des avances en comptes courants	1 561	1 463
Plus-values sur cessions	-	33 430
Total des produits	1 562	34 894
Honoraires	(64)	(4 540)
Moins-values sur cessions	-	-
Total des charges	(64)	(4 540)
RÉSULTAT BRUT	1 498	30 354
Provisions		
constituées (-)	-	-
reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	1 498	30 354

NOTE 4 **RÉSULTAT SUR TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP) ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Plus-values sur cessions	55 138	2 805
Revenus OCEANE FAURECIA	-	317
Total des produits	55 138	3 121
Moins-values sur cessions	(480)	(2 865)
Honoraires	(876)	(46)
Frais sur titres	(13)	(28)
Total des charges	(1 369)	(2 939)
RÉSULTAT BRUT	53 769	182
Provisions		
constituées (-)	(5 487)	(1 212)
reprises (+)	3 918	12 178
RÉSULTAT	52 200	11 147

NOTE 5 **RÉSULTAT SUR ACTIVITÉ FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Valeurs mobilières de placement		
■ Plus-values sur cessions	22	28
Autres produits financiers	106	4
Total des produits	127	32
Lignes de crédit		
■ Charges d'intérêts	(9 080)	(11 114)
■ Commissions et frais	(2 736)	(3 064)
Total des charges	(11 816)	(14 178)
RÉSULTAT BRUT	(11 688)	(14 146)
Provisions		
constituées (-)	-	-
reprises (+)	-	-
RÉSULTAT	(11 688)	(14 146)

NOTE 6 RÉSULTAT SUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Prestations de services	2 940	1 600
Total des produits	2 940	1 600
Personnel	(4 934)	(3 645)
Autres charges externes	(2 547)	(1 420)
Impôts et taxes	(1 481)	30
Jetons de présence	(655)	(651)
Dotations aux amortissements	(101)	(7)
Provision nette pour investissement	1	4
Total des charges	(9 718)	(5 689)
RÉSULTAT	(6 778)	(4 089)

NOTE 7 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Impôt des filiales	970	1
Impôt dû au titre de l'exercice	(5 579)	333
RÉSULTAT	(4 609)	334

NOTE 8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées de droits de licence sur des logiciels comptables d'une valeur brute de 76 milliers d'euros, amortis au 31 décembre 2015 à hauteur de 72 milliers d'euros.

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

9.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prix de revient	Amortissements	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
Inst. générales, agencements, aménagements divers	416	(31)	385	-
Matériel de bureau et matériel informatique	79	(17)	61	0
Mobilier	513	(38)	475	4
Avances et acomptes versés sur immob. corporelles	-	-	-	234
Autres	12	-	12	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 020	(86)	934	238

9.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	-	416	-	416
Matériel de bureau et matériel informatique	4	77	(3)	79
Mobilier	13	513	(13)	513
Avances et acomptes versés sur immob. corporelles	234	-	(234)	-
Autres	-	12	-	12
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	251	1 019	(250)	1 020

9.3 AMORTISSEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Inst. générales, agencements, aménagements divers	-	31	-	31
Matériel de bureau et matériel informatique	4	16	(3)	17
Mobilier	9	42	(13)	38
TOTAL AMORTISSEMENTS	13	89	(16)	86

NOTE 10

PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

10.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Nombre	Taux de contrôle	Prix de revient		Évaluation à la clôture des titres dépréciés	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
			Unitaire	Global				
Titres cotés								
Peugeot SA	84 323 161	10,43	4,13	347 985	-	-	347 985	347 985
Zodiac Aerospace	2 500		15,80	39	-	-	39	39
Titres non cotés								
FFP INVEST	54 101 074	100,00	16,94	916 494	-	-	916 494	916 494
FFP Investment UK	1		0,95	-	-	-	-	-
TOTAL								
TITRES DE PARTICIPATION				1 264 518	-	-	1 264 518	1 264 518
FFP INVEST				183 456	-	-	183 456	74 930
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS								
				183 456	-	-	183 456	74 930
TOTAL PARTICIPATIONS								
				1 447 975	-	-	1 447 975	1 339 448

10.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice		Entrées		Sorties		À la fin de l'exercice	
	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute	Nombre	Valeur brute
Titres cotés								
Peugeot SA	84 323 161	347 985		-		-	84 323 161	347 985
Zodiac Aerospace	2 500	39		-		-	2 500	39
Titres non cotés								
FFP INVEST	54 101 074	916 494		-		-	54 101 074	916 494
FFP Investment UK		-	1	-		-	1	-
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION		1 264 518		-		-		1 264 518
FFP INVEST		74 930		108 526		-		183 456
TOTAL CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS								
		74 930		108 526		-		183 456
TOTAL PARTICIPATIONS								
		1 339 448		108 526		-		1 447 975

NOTE 11

TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)
ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

11.1 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Prix de revient	Évaluation à la clôture	Dépréciation latente provisionnée	Valeur nette au bilan	Exercice précédent
Fonds LBO français	24 846	38 068	(132)	24 714	34 708
Co-investissements	7 899	453	(7 446)	453	655
Fonds pays émergents	23 038	42 688	(2 010)	21 028	26 810
Autres fonds	5 269	5 610	(4 883)	386	7 336
Total fonds de capital-investissement	61 051	86 819	(14 471)	46 581	69 509
Autres	19 528	19 667	(126)	19 402	-
Total autres placements	19 528	19 667	(126)	19 402	-
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	80 580	106 486	(14 597)	65 983	69 509
Peugeot SA (bons de souscription)	30 361	203 807	-	30 361	34 525
OCEANE FAURECIA	-	-	-	-	9 740
Intérêts courus sur OCEANE FAURECIA	-	-	-	-	317
Actions propres	4 218	5 759	-	4 218	3 028
Dépôt de garantie	205	205	-	205	175
Contrat de liquidité	67	67	-	67	73
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	34 851	209 837	-	34 851	47 859
TOTAL	115 431	316 324	(14 597)	100 834	117 367

11.2 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Fonds LBO français	38 128	2 168	(15 450)	24 846
Co-investissements	7 899	-	-	7 899
Fonds pays émergents	28 392	3 533	(8 887)	23 038
Autres fonds	8 111	45	(2 887)	5 269
Total fonds de capital-investissement	82 529	5 746	(27 224)	61 051
Autres	8	19 521	-	19 528
Total autres placements	8	19 521	-	19 528
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	82 537	25 266	(27 224)	80 580
Peugeot SA (bons de souscription)	34 525	-	(4 164)	30 361
OCEANE FAURECIA	9 740	-	(9 740)	-
Intérêts courus sur OCEANE FAURECIA	317	-	(317)	-
Actions propres	3 028	1 190	-	4 218
Dépôt de garantie	175	30	-	205
Contrat de liquidité	73	2 809	(2 815)	67
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	47 859	4 029	(17 036)	34 851
TOTAL	130 395	29 295	(44 260)	115 431

11.3 VALEURS ESTIMATIVES DES TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP) ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Décomposition du portefeuille (en milliers d'euros)	Montants à l'ouverture de l'exercice			Montants à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable		Valeur estimative	Valeur comptable		Valeur estimative
	Brute	Nette		Brute	Nette	
Fonds LBO français	38 128	34 708	54 993	24 846	24 714	38 068
Co-investissements	7 899	655	827	7 899	453	453
Fonds pays émergents	28 392	26 810	42 562	23 038	21 028	42 688
Autres fonds	8 111	7 336	11 671	5 269	386	5 610
Total fonds de capital-investissement	82 529	69 509	110 053	61 051	46 581	86 819
Autres	8	-	-	19 528	19 402	19 667
Total autres placements	8	-	-	19 528	19 402	19 667
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)	82 537	69 509	110 053	80 580	65 983	106 486
Peugeot SA (bons de souscription)	34 525	34 525	94 928	30 361	30 361	203 807
OCEANE FAUCERIA	9 740	9 740	16 110	-	-	-
Intérêts courus sur OCEANE FAUCERIA	317	317	317	-	-	-
Actions propres	3 028	3 028	3 089	4 218	4 218	5 759
Dépôt de garantie	175	175	175	205	205	205
Contrat de liquidité	73	73	75	67	67	67
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	47 859	47 859	114 694	34 851	34 851	209 837
TOTAL	130 395	117 367	224 747	115 431	100 834	316 324

NOTE 12

ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Exercice			Exercice précédent
	Montant brut	Provisions pour dépréciation	Montant net	
Créances				
État - Impôt sur les sociétés	-	-	-	1 143
État - Autres	7	-	7	-
Comptes courants IS Filiales	970	-	970	-
Autres créances	296	-	296	300
	1 273	-	1 273	1 443
Valeurs mobilières de placement				
Placements de trésorerie ⁽¹⁾	6 152	-	6 152	10 546
Disponibilités				
Banques	9 488	-	9 488	383
Charges constatées d'avance	211	-	211	-
TOTAL	17 124	-	17 124	12 372

(1) Les placements de trésorerie sont constitués de parts d'OPCVM monétaires régulières et de titres de créances négociables d'échéance inférieure à 3 mois.

NOTE 13 **CAPITAUX PROPRES**

13.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>(en nombre d'actions)</i>	2015	2014
Capital social au début de l'exercice	25 157 273	25 157 273
Réduction de capital par annulation d'actions	-	-
Capital social à la fin de l'exercice	25 157 273	25 157 273

Au 31 décembre 2015, le capital social de la société FFP se compose de 25 157 273 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

13.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2014	Décision d'affectation de l'AGO 06/05/2015	Réduction de capital	Autres mouvements de l'exercice	Solde au 31/12/2015
Capital social	25 157	-	-	-	25 157
Primes d'émission, de fusion, d'apport	158 410	-	-	-	158 410
Réserve légale	2 541	-	-	-	2 541
Autres réserves	933 896	15 000	-	-	948 896
Report à nouveau	45 493	(41 544)	-	-	3 949
Résultat de l'exercice	23 601	(23 601)	-	30 623	30 623
Provisions réglementées	7	-	-	(1)	6
TOTAL	1 189 105	(50 144)	-	30 623	1 169 583

NOTE 14

PROVISIONS

Nature des provisions (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
À l'actif					
Provisions pour dépréciation					
Immobilisations financières					
Fonds de capital-investissement					
Fonds LBO français	3 420	-	-	(3 288)	132
Co-investissements	7 244	202	-	-	7 446
Fonds pays émergents	1 582	1 058	(459)	(171)	2 010
Autres fonds	775	4 109	-	(1)	4 883
	13 021	5 368	(459)	(3 459)	14 471
Autres placements					
Autres	8	119	-	-	126
	8	119	-	-	126
Total TIAP	13 028	5 487	(459)	(3 459)	14 597
TOTAL ACTIF	13 028	5 487	(459)	(3 459)	14 597
Au passif					
Provisions réglementées					
Pour investissement	7	-	-	(1)	6
	7	-	-	(1)	6
Provisions pour risques					
Pour engagements de retraite	240	-	-	(26)	214
Pour engagements de médailles du travail	6	-	-	-	6
	246	-	-	(26)	220
TOTAL PASSIF	253	-	-	(27)	226
TOTAL GÉNÉRAL	13 282	5 487	(459)	(3 486)	14 823
Dont dotations et reprises :					
d'exploitation		-	-	(26)	
financières		5 487	(459)	(3 459)	
exceptionnelles		-	-	(1)	

NOTE 15 **DETTES**

(en milliers d'euros)	2015	2014
Emprunts et dettes sur établissements de crédit		
Lignes de crédit (capital & intérêts courus) ^{(1) (2)}	170 180	221 420
Autres emprunts (capital & intérêts courus)	47 007	47 216
	217 187	268 636
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	1 222	629
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	628	596
État - Impôt sur les sociétés	5 274	-
État - TVA	258	125
État - Autres	196	215
	7 578	1 566
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Versements à effectuer sur titres & fonds de capital-investissement	8 223	7 542
Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues	8	-
	8 231	7 542
Autres dettes		
Primes encaissées sur ventes d'options d'achat	163 481	-
Comptes courants IS Filiales	-	1 889
Autres créiteurs divers	590	447
	164 071	2 336
TOTAL	397 068	280 079

(1) Après application des conditions des contrats de swaps.

(2) Lignes de crédit autorisées de 617 000 milliers d'euros tirées à hauteur de 216 000 milliers d'euros.

ÉCHÉANCES DES EMPRUNTS ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	1 187	216 000		217 187
Dettes fiscales et sociales	7 578	-	-	7 578
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	8	8 223	-	8 231
Autres dettes	590	163 481	-	164 071
TOTAL	9 363	387 704	-	397 068

(1) Les appels de fonds étant effectués par les FCPR en fonction de leurs investissements respectifs, en général dans un délai de 5 ans à compter de la souscription des produits, leurs échéances ne peuvent être déterminées avec précision : elles ont donc été positionnées entre 1 et 5 ans.

NOTE 16

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	2015		2014	
	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation	Entreprises liées ⁽¹⁾	Lien de participation
Postes du bilan				
Actif (valeurs nettes)				
Participations	916 494	348 024	916 494	348 024
Créances rattachées à des participations	183 456	-	74 930	-
Autres immobilisations financières	-	48 971	-	10 057
Créances	970	-	-	-
Passif				
Autres dettes	-	-	-	-
Postes du compte de résultat				
Prestations de services	2 940	-	1 600	-
Produits de participation	1 561	1	1 464	-
Autres produits financiers	-	-	-	317

(1) Entreprises entrant dans le périmètre de consolidation du groupe FFP, y compris les sociétés mises en équivalence.

NOTE 17

ENGAGEMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2015	2014
Engagements reçus		
Lignes de crédit non tirées	401 000	360 000
Engagements donnés		
Engagements de souscription à terme de titres classés en Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	9 104	12 010
Engagements réciproques		
Opérations de gestion de risque de taux		
▪ Échange de conditions d'intérêts	280 000	280 000
Opérations de couverture de change		
▪ Achat à terme de devises	15 282	13 127
TOTAL	295 282	293 127

AUTRES ENGAGEMENTS

Titres nantis en garantie d'emprunts contractés auprès d'établissements financiers :

- ▶ 5 683 192 titres Peugeot SA au profit de BNP Paribas en garantie d'un emprunt contracté par FFP, d'un montant de 47 000 milliers d'euros.

FFP a vendu en février et mars 2015 à 2 banques, 20 736 221 options d'achat portant sur le même nombre d'actions Peugeot SA, à échéance du 31 mars 2017, avec un prix d'exercice de 6,428 €, identique au prix d'exercice des bons de souscription en actions Peugeot SA, obtenus lors des opérations sur le capital de Peugeot SA au printemps 2014.

FFP a apporté sa garantie à hauteur de 50 753 milliers d'euros dans le cadre des financements obtenus par LDAP.

NOTE 18 SITUATION FISCALE LATENTE

Les décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et charges se traduisent par un produit latent d'impôt différé de 929 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 19 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	655	650
Rémunérations des membres des organes de direction	1 006	997
TOTAL	1 661	1 647

NOTE 20 EFFECTIFS MOYENS

<i>(en nombre)</i>	2015	2014
Cadres	16	13
Etams	1	1
TOTAL	17	14

NOTE 21 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 22 LITIGES

Il n'existe pas de litige en cours connu.

Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices

(en euros)	2015	2014	2013	2012	2011
I - Situation financière en fin d'exercice					
a - Capital social	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273
b - Nombre d'actions émises	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273	25 157 273
II - Résultat global des opérations					
a - 1. Chiffre d'affaires hors taxes	2 940 000	1 600 000	1 600 000	1 570 000	-
2. Autres produits de l'activité courante ⁽¹⁾	1 584 311	1 812 526	3 670 324	5 999 679	107 631 005
b - Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions ⁽²⁾	36 874 720	12 439 030	(18 502 323)	84 761 072	433 728 280
c - Impôt sur les bénéfices	(4 608 833)	333 991	2 966 490	(158 304)	(4 303 322)
d - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	30 623 347	23 600 536	(10 110 571)	90 438 516	501 135 436
e - Montant des bénéfices distribués		50 144 328	-	-	27 669 810
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions ⁽²⁾	1,28	0,51	(0,62)	3,36	17,06
b - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,22	0,94	(0,40)	3,59	19,92
c - Dividende net distribué	1,60	2,00	-	-	1,10
IV - Personnel					
a - Nombre de salariés ⁽³⁾	17	14	14	14	13
b - Montant de la masse salariale	3 078 507	2 172 396	2 056 928	1 914 415	1 836 418
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 721 449	1 080 632	1 147 552	923 189	912 990

(1) Revenus des immobilisations financières et des actifs circulants ; résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.

(2) Les provisions s'entendent des dotations nettes de l'exercice, compte tenu des reprises sur les dotations des exercices précédents.

(3) Effectif moyen annuel.

Filiales et participations au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice net ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Valeur brute	Valeur nette					
Participations à 50 % et plus										
FFP INVEST 66, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	541 011	438 802	100,00	916 494	916 494	183 456	-	-	72 461	-
Participations de 10 % à 50 %										
Peugeot SA 75, av. de la Grande-Armée 75116 Paris	808 597	12 766 150	10,43	347 985	347 985	-	-	179 800	3 315 010	-
Participations inférieures à 10 %										
Sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	39	39	-	-	-	-	-

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société FFP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la valeur d'inventaire des titres de participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille déterminée selon une approche multicritères telle que décrite respectivement dans les notes 1 B.1 et 1 B.2 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle ainsi qu'à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC 3

Philippe SPANDONIS

MAZARS

Jean LATORZEFF

6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2016

6.1	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	160
6.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital	168
6.3	Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016	169

6.1 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements avec un mandataire social et avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Accord de principe (Memorandum of Understanding « MoU ») entre FFP et les sociétés Etablissements Peugeot Frères et Peugeot SA, sur l'entrée de Dong Feng Motors et de l'Etat français au capital de Peugeot SA,

Votre Conseil d'Administration du 17 février 2014 a autorisé la signature d'un accord de principe (Memorandum of Understanding « MoU ») sur l'entrée de Dong Feng Motors et de l'Etat français au capital de Peugeot SA, l'accord a été signé le 18 février 2014.

Les points essentiels du MoU sont les suivants :

- ▶ une égalité stricte des participations en capital et en droits de vote entre Dong Feng Motors, l'Etat français et FFP / EPF à l'issue de l'opération;
- ▶ afin de permettre à FFP de détenir à l'issue de l'opération, collectivement avec EPF, un nombre d'actions identique à celui détenu par chacun des deux nouveaux actionnaires Dong Feng Motors et l'Etat français au capital de Peugeot SA, FFP a participé à l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) ;
- ▶ une représentation de FFP / EPF au Conseil de surveillance de PSA identique aux représentations respectives de Dong Feng Motors et l'Etat français, soit 2 sièges chacun sur un total de 14, le solde étant composé de six indépendants, dont le Président, et deux représentants des salariés ;
- ▶ possibilité pour FFP, Dong Feng Motors et l'Etat français de nommer un censeur.
- ▶ un représentant de FFP / EPF exerce la présidence du comité stratégique ;
- ▶ les caractéristiques des BSA attribués aux actionnaires existants sont les suivantes :
 - 1 bon par action existante, 10 bons permettant de souscrire à 3 actions nouvelles à un prix unitaire de 7,50 €,
 - liberté de cession immédiate, FFP / EPF s'engageant cependant à conserver leurs BSA pendant au moins 1 an, et au moins 50 % pendant une année supplémentaire,
 - faculté d'exercice à l'issue de la première année et pendant 2 ans (durée des bons : 3 ans).

Engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot S.A. signé conjointement par votre société avec la société Etablissements Peugeot Frères et la société Maillot I, ainsi qu'avec Monsieur Thierry Peugeot.

Votre Conseil d'Administration du 18 novembre 2010 a autorisé la signature de plusieurs engagements collectifs de conservation des titres de la société Peugeot SA

Ces engagements de conservation :

- ▶ sont soumis aux dispositions des articles 787 B et 885 I bis du Code Général des Impôts ;
- ▶ ont été conclus conjointement par votre société et les sociétés Etablissements Peugeot Frères, Maillot I, ainsi que Monsieur Thierry Peugeot en sa qualité de président du Conseil de surveillance de Peugeot SA ;
- ▶ portent sur un nombre d'actions Peugeot SA variant entre 59.207.038 et 70.909.498 titres et notamment sur les actions détenues par votre société pour un nombre d'entre elles variant entre 40.090.278 et 51.792.738.

L'ensemble de ces engagements ont été dénoncés par les signataires avec effet au 24 avril 2014 conformément aux termes des avenants en date du 19 décembre 2012 prévoyant les clauses de dénonciation. Aux engagements collectifs de conservation venus à échéance se substitue désormais une obligation individuelle de conservation de titres Peugeot SA.

Engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot SA signés conjointement par votre société avec la société Etablissements Peugeot Frères, la société Maillot 1, la société SAPAR, Monsieur Thierry Peugeot, Monsieur Jean Philippe Peugeot, Monsieur Robert Peugeot, Madame Marie Hélène Roncoroni

Votre Conseil d'Administration du 15 mai 2012 a autorisé la signature de nouveaux engagements collectifs de conservation portant sur les titres Peugeot SA.

Ces engagements de conservation :

- ▶ sont soumis aux dispositions des articles 787 B ou 885 I bis du Code Général des Impôts ;
- ▶ ont été conclus conjointement par votre société, la société Etablissements Peugeot Frères représentée par Monsieur Jean-Philippe Peugeot, la société Maillot 1 représentée par Monsieur Jean-Philippe Peugeot, la société SAPAR représentée par Monsieur Philippe Poinso, Monsieur Thierry Peugeot, Monsieur Jean Philippe Peugeot, Monsieur Robert Peugeot, Madame Marie Hélène Roncoroni, ainsi que par Monsieur Thierry Peugeot en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de Peugeot SA ;
- ▶ portent sur un nombre d'actions Peugeot SA variant entre 75 200 875 et 85 846 345 et notamment sur les actions Peugeot SA détenues par votre société pour un nombre d'entre elles variant entre 52 940 846 et 63 586 316 ;
- ▶ ont été pris pour une durée de deux ans à compter de leur enregistrement. A l'expiration du terme prévu, ils prendront fin sauf renouvellement express constaté par avenant signé et enregistré antérieurement.

Ces engagements, signés les 12 juin 2012 ou 19 décembre 2012, n'ont pas été renouvelés à l'échéance du terme de 2 ans soit les 12 juin 2014 ou 19 décembre 2014. Aux engagements collectifs de conservation venus à échéance se substitue désormais une obligation individuelle de conservation de titres Peugeot SA.

Conventions et engagements avec les dirigeants :**Convention sur les engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué, Monsieur Alain Chagnon**

Votre Conseil d'Administration du 6 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention portant sur les engagements pris au profit de Monsieur Alain Chagnon, Directeur Général Délégué de votre société, avec effet au 1er janvier 2007.

Ces engagements sont les suivants :

- ▶ sur les conditions dans lesquelles le contrat de travail qui s'est trouvé suspendu lors de la nomination de l'intéressé comme mandataire social reprendrait effet lors de la cessation du mandat social : il a été décidé que la rémunération attachée au contrat de travail lors de sa reprise d'effet sera égale à la dernière rémunération fixe décidée par le Conseil d'Administration augmentée de la moyenne des trois dernières rémunérations variables ;
- ▶ sur le calcul de l'ancienneté : il a été décidé qu'il sera pris en compte, d'une part, la durée passée à l'exercice du mandat social qui sera considéré comme durée de présence dans l'entreprise à retenir pour calculer l'ancienneté dans l'exercice du contrat de travail et, d'autre part, la totalité des années passées par Monsieur Alain Chagnon dans le Groupe PSA comme salarié ;
- ▶ sur la protection sociale de l'intéressé en cas de chômage : il a été décidé de souscrire une assurance chômage auprès de la GSC aux conditions normales permettant une protection sociale de 18 mois, l'entreprise s'engageant à compléter si besoin cette protection si, en raison d'une affiliation minimum couvrant les 18 premiers mois de la souscription de cette assurance, ce niveau de protection ne pouvait être atteint.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Jean LATORZEFF

SEC 3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 3 mai 2016

Résolution n°9

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Jean LATORZEFF

SEC 3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016

Résolution n°10

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
Philippe SPANDONIS

MAZARS
Jean LATORZEFF

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2016

Résolutions n° 12 à 14 et 16 à 18

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue notamment par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- 1) de lui déléguer pour une durée 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (13^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital par an (14^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (18^{ème} résolution) ;
- 2) de l'autoriser par la 16^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 millions d'euros au titre des 11^{ème} à 19^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 15 millions d'euros au titre des 12^{ème} à 18^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ème} à 14^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des résolutions 13, 14 et 16.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des résolutions 12 et 18, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Jean LATORZEFF

SEC 3
Philippe SPANDONIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un PEE

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016

Résolution n°19

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du groupe pour un montant maximal de 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
Philippe SPANDONIS

MAZARS
Jean LATORZEFF

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société FFP, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre février et mars 2016 pour une durée d'environ 1 semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

I Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

II Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsable des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾, nous avons, au niveau de la direction juridique.

- ▶ consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ mené un entretien pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 4 avril 2016

L'Organisme Tiers Indépendant

MAZARS SAS

Emmanuelle RIGAUDIAS

Associée RSE & Développement Durable

(1) Effectif total, effectif par type de contrats, effectifs hommes/femmes, bilan des accords collectifs.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous résume les différentes autorisations en cours de validité qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014 :

Résolution / Objet	Durée / Échéance	Plafond	Utilisation faite
11 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes	26 mois 20/07/2016	10 000 000 €	Aucune
12 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 20/07/2016	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
13 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public avec droit de priorité	26 mois 20/07/2016	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
14 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé	26 mois 20/07/2016	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € (mais dans la limite de 20 % du capital par an) Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune
15 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation	26 mois 20/07/2016		Aucune
16 ^{ème} Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital de la société	26 mois 20/07/2016	Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et s'impute sur le plafond fixé par la 20 ^{ème} résolution	Aucune
17 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois 20/07/2016	Dans la limite de 10 % du capital de la société et s'impute sur les plafonds visés par la 20 ^{ème} résolution	Aucune
18 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société	26 mois 20/07/2016	10 000 000 €	Aucune
19 ^{ème} Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe	26 mois 20/07/2016	500 000 €	Aucune
20 ^{ème} Fixation d'un plafond général des délégations de compétence	26 mois 20/07/2016	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital : 10 000 000 € Émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances : 15 000 000 €	Aucune

6.3 Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé, du rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2015, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 30 623 346,52 €.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 30 623 346,52 € et augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 3 949 002,42 €, s'élève à 34 572 348,94 €.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable, augmenté d'un prélèvement sur le poste « Autres réserves » de 5 543 793,46 € :

- aux actions pour : 40 116 142,40 € ;

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 10 mars 2016 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 1,60 € par action. L'Assemblée Générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 13 mai 2016. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Avant mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Tableau de distribution des dividendes des 3 derniers exercices :

	2014	2013	2012
Nombre d'actions	25 157 273	25 157 273	25 157 273
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	2 €	0	0

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé, du rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, et approuve les conventions dont il est fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Mme Dominique Netter en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, de Mme Dominique Netter en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Philippe Poinso, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence, sous la rubrique 2.7 « *Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires* ».

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence, sous la rubrique 2.7 « *Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Alain Chagnon, Directeur Général Délégué, soumis à l'avis des actionnaires* ».

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 120 € par action soit un prix global maximum de 300 871 080 €)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- ▶ l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- ▶ l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour ;
- ▶ plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 2 507 259 actions de 1 euro de valeur nominale, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 300 871 080 euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 120 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration au titre des augmentations de capital

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- ▶ de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ▶ de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- ▶ de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ; durée de l'autorisation ; plafond ; durée de la période d'acquisition)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- 2/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra excéder 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- 3/ conditionne expressément tout ou partie des actions attribuées en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte de conditions, notamment de performance, déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés ;
- 4/ décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'1 an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'1 an à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la

troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive ;

- 5/ autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- 6/ constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ;
- 7/ prend acte que si les actions sont attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 de ce code ;
- 8/ prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;
- 9/ décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente résolution, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions (y compris le cas échéant, de performance individuelle ou collective), notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, fixer le montant et la nature du montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer et imputer, le cas échéant, sur lesdites réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- 10/ fixe à 38 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente délégation.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 10 000 000 € par incorporation de réserves ou de primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ fixe à 10 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance ;
- 4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable, et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1/ est fixé à 10 000 000 euros étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 15 000 000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

4/ décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le conseil ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- 5/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 6/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 7/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de 3 mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, avec droit de priorité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre au public, d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 10 000 000 euros, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra excéder 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société en application de la présente résolution. Les actionnaires auront, pendant un délai et selon les modalités fixées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ;
- 5/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- 6/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- 1/ délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2016

- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 10 000 000 d'euros, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - l'émission sera limitée à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, par an,
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ne pourra excéder 15 000 000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société en application de la présente résolution ;
- 5/ décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- 6/ décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 7/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- 8/ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société visées au 1/ ci-dessus emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des précédentes résolutions, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou des titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, en cas de mise en œuvre des treizième et quatorzième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par le Code de commerce et à le fixer selon les modalités suivantes :

- ▶ le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des deux dernières séances de Bourse de l'action FFP sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- ▶ le prix d'émission des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la société émise en conséquence de l'émission de ces

valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des deux dernières séances de Bourse de l'action, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice des droits à l'attribution d'actions attachées auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la société après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;

- ▶ le montant nominal maximal d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la vingtième résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans la limite de 10 % du capital actuel de la Société, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la vingtième résolution ci-dessous ;
3. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
4. donne pouvoir au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, approuver la valeur des apports, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et modifier les statuts en conséquence.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-148, L. 225-129 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 225-148 ;
2. décide que le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, donnant droit à l'attribution de titres de créances, ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance à l'attribution desquels donnent droit des titres de capital ne pourra excéder 15 000 000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés à la vingtième résolution ci-dessous ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;

6. prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
7. donne pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de mettre en œuvre la présente autorisation et d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise du groupe pour un montant maximal de 500 000 €, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) du groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;
2. décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 500 000 € d'actions. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 20 % ou 30 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des titres de capital donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'Actionariat Salarié (SICAVAS),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
 - imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès à des titres de capital à émettre, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 10 000 000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et de 15 000 000 € pour les émissions de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- ▶ le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;
- ▶ le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 15 000 000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Modification des statuts de la Société à l'effet de porter à 75 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter de 70 à 75 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et décide, en conséquence, que le paragraphe 3 de l'article 11 (Président et Directeurs Généraux) des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 11

Président et Directeurs Généraux

[...]

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 75 ans révolus.

[...] ».

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	Informations des actionnaires	180
7.2	Responsable du Document de référence	180
7.3	Responsable du contrôle des comptes	181
7.4	Table de concordance du Document de référence	182
7.5	Table de concordance du rapport financier annuel	185

7.1 Informations des actionnaires

Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, en particulier ses statuts, comptes et rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social auprès de :

M. Thierry Mabile de Poncheville

Directeur Juridique

Tél. : 01 84 13 87 44

Fax : 01 47 38 13 42

E-mail : thierry.deponcheville@groupe-ffp.fr

Information financière

Les investisseurs et les actionnaires qui souhaitent s'informer sur la société peuvent contacter :

M. Sébastien Coquard

Directeur des Investissements

Tél. : 01 84 13 87 25

Fax : 01 47 38 13 42

E-mail : sebastien.coquard@groupe-ffp.fr

Par ailleurs, toutes les actualités financières et tous les documents d'information publiés par FFP sont accessibles sur le site Internet de la société (www.groupe-ffp.fr).

7.2 Responsable du Document de référence

Déclaration du responsable du Document de référence

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INCLUANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONTENANT LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 222-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF, ET IDENTIFIÉES DANS LA TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Robert Peugeot

Président-Directeur Général

7.3 Responsable du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

MAZARS

61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris-La Défense Cedex

Représenté par M. Jean Latorzeff

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEC3

8-10, rue Léon-Frot – 75011 Paris

Représenté par M. Philippe Spandonis (en remplacement de M. Yves Chaumet)

Date de première nomination : 24 juin 2008.

Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Commissaires aux comptes suppléants

M. Franck Boyer

61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris-La Défense Cedex

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Jean-Philippe Horen

8-10, rue Léon-Frot – 75011 Paris

Date de première nomination : Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Date de fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7.4 Table de concordance du Document de référence

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Responsable du Document de référence	180
1.2.	Déclaration des personnes responsables	180
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	181
2.2.	Démission, mise à l'écart ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	6 - 81 - 156
3.2.	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	76 À 78
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la société	7 - 8
5.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	71
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	71
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	71
5.1.4.	<i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	71 - 180
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement des activités</i>	8 - 14 et s. - 74 - 79 - 80
5.2.	Investissements	
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement</i>	74 - 80
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	N/A
5.2.3.	<i>Principaux investissements à venir pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	79 - 131 - 154
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	<i>Description de la nature des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités</i>	7 - 14 à 29 - 74
6.1.2.	<i>Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché</i>	N/A
6.2.	Principaux marchés	7 - 14 à 29
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	74
6.4.	Dépendance éventuelle de FFP à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	79
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de FFP concernant sa position concurrentielle	N/A
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description de l'émetteur	10
7.2.	Liste des filiales	10
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A

N/A : non applicable.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
8.2.	Aspects environnementaux pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	30 - 166 - 167
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1.	Situation financière	75 - 76
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	<i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	75 - 76
9.2.2.	<i>Explications sur les changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	75 - 76
9.2.3.	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur</i>	N/A
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1.	Informations sur les capitaux	112 - 113 - 151
10.2.	Source et montants des flux de trésorerie	76 - 88 - 140
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	114 à 117 - 125 - 126 - 153
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	125 - 126
10.5.	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	131 - 154
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de référence	N/A
12.2.	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	79
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	32 - 40 et s.
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	52
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	46 et s. - 50 et s.
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	117
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels et durée d'exercice des mandats	40 et s.
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	52
16.3.	Informations sur le Comité de l'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	36 - 37 - 55 à 57
16.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	52
17.	SALARIÉS	
17.1.	Nombre de salariés	30 - 155 - 156
17.2.	Participations au capital social de l'émetteur et stock-options	48
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	N/A
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	66
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires	67

N/A : non applicable.

Chapitres	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	N/A
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	6 - 91 - 141 - 156
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers	91 - 141
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1.	<i>Déclaration de vérification des contrôleurs légaux</i>	133 - 158
20.4.2.	<i>Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	160 à 161
20.4.3.	<i>Informations financières du Document de référence non tirées des états financiers vérifiés</i>	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	32/12/2015
20.6.	Informations financières intermédiaires	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	70 - 112 - 156
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	78 - 79
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	74
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	
21.1.1.	<i>Montant du capital souscrit et informations qualitatives pour chaque catégorie d'actions</i>	66 - 67 - 151
21.1.2.	<i>Existence d'actions non représentatives du capital</i>	N/A
21.1.3.	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales</i>	66 - 113
21.1.4.	<i>Montant des valeurs convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription</i>	N/A
21.1.5.	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	67
21.1.6.	<i>Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent</i>	N/A
21.1.7.	<i>Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	66 et s.
21.2.	Acte constitutif et statuts	
21.2.1.	<i>Description de l'objet social de l'émetteur</i>	71
21.2.2.	<i>Résumé des statuts concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	33
21.2.3.	<i>Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	67-68
21.2.4.	<i>Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	68
21.2.5.	<i>Description des conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales</i>	68
21.2.6.	<i>Description de toute disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	67
21.2.7.	<i>Seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	67
21.2.8.	<i>Description des conditions régissant les modifications du capital</i>	N/A
22.	CONTRATS IMPORTANTS	79 - 125 À 128
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
23.1.	Nom, adresse professionnelle, qualifications et intérêts important dans l'émetteur des personnes intervenues en qualité d'expert et dont les déclarations ou rapports sont inclus dans le Document de référence	N/A
23.2.	Attestation de fidèle reproduction des informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	180
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	14

N/A : non applicable.

7.5 Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises dans le rapport financier annuel.

Informations requises par le rapport financier annuel	Pages
1. COMPTES ANNUELS (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	135
2. COMPTES CONSOLIDÉS (ARTICLE 222-3-2° DU RÈGLEMENT AMF)	83
3. RAPPORT DE GESTION, COMPORTANT :	
En application de l'article 222-3-3° du règlement AMF :	
■ une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (article L. 225-100, alinéa 3, du Code de commerce)	75 - 76
■ la description des principaux risques ; les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications y afférentes (article L. 225-100, alinéas 4 et 5, du Code de commerce)	76 à 78 - 123 à 128
■ indication sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits (article L. 225-100, alinéa 6, du Code de commerce)	126 à 128
■ la structure du capital de la société (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	66 - 67 - 151
■ les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce (article L. 225-100-3-2° du Code de commerce)	N/A
■ les participations directes ou indirectes dans le capital de la société (article L. 225-100-3-3° du Code de commerce)	66 à 68
■ la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (article L. 225-100-3-4° du Code de commerce)	N/A
■ les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (article L. 225-100-3-5° du Code de commerce)	N/A
■ les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (article L. 225-100-3-6° du Code de commerce)	67
■ les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts (article L. 225-100-3-7° du Code de commerce)	33
■ les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions (article L. 225-100-3-8° du Code de commerce)	70 - 71 - 170
■ les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (article L. 225-100-3-9° du Code de commerce)	71
■ les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (article L. 225-100-3-10° du Code de commerce)	N/A
■ le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent (article L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce)	70 - 71
■ une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (article L. 225-100-2 du Code de commerce)	75 - 76
■ une information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L. 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce)	79
En application des réponses AMF sur les obligations d'informations financières publiées en octobre 2008 :	
■ la participation des salariés au capital social (article L. 225-102 du Code de commerce)	48
■ la rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	46 et s. - 131 - 155
■ les mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	40 et s.

N/A : non applicable.

Informations requises par le rapport financier annuel	Pages
■ les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	30 - 166
■ la description des installations Seveso (article L. 225-102-2 du Code de commerce)	30 - 166
■ l'activité des filiales et des participations et l'indication des prises de participation (article L. 233-6 du Code de commerce)	14 à 29 - 74
■ l'indication des franchissements de seuil et la répartition du capital (article L. 233-13 du Code de commerce)	66
■ le tableau récapitulatif des délégations pour augmenter le capital en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce)	168
■ le récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	52
■ le rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne (articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce)	53 et s.
4. PERSONNES RESPONSABLES (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	
■ personne responsable des informations contenues dans le rapport financier annuel	180
■ déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	180
5. RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX (ARTICLE 222-3-1° DU RÈGLEMENT AMF)	
■ rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	158
■ rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	133

N/A : non applicable.



*Ce document de référence a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC.
Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement
sur un plan environnemental, économique et social.*

FFP



<http://www.groupe-ffp.fr>